

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 14 SEPTEMBRE 2010 - VOLUME 11

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

14 septembre 2010

Volume 11

- 2 -

TÉMOINS :

MICHEL BOUCHARD

Interrogé (Me Ruel)	6
Contre-interrogé (Me Beaudry)	87
Contre-interrogé (Me Côté)	103

LOUIS DIONNE

Interrogé (Me Ruel)	109
Contre-interrogé (Me Ryan)	179
Contre-interrogé (Me Beaudry)	182
Contre-interrogé (Me Côté)	192

LISTE DES PIÈCES

35-P	Cahier intitulé «Documents au soutien du témoignage de Me Louis Dionne» . . .	110
36-P	Tableau des nominations à la Cour du Québec qui ont été faites alors que Me Bellemare était ministre de le Justice	110

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -
9 h 45 - DÉBUT DE L'AUDITION
- - - - -

M. DANIEL LEGAULT

secrétaire :

Mesdames, messieurs, veuillez vous lever.

La Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges présidée par l'Honorable Michel Bastarache est maintenant ouverte.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bonjour. Veuillez vous asseoir.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors bonjour, Monsieur le commissaire. Avant de commencer... de continuer le témoignage de maître Bouchard, je voudrais faire une mise au point et apporter des précisions sur l'horaire de la semaine.

Alors, ce matin, nous compléterons le témoignage de maître Michel Bouchard, sous-ministre de la Justice, et ensuite maître Louis Dionne, sous-ministre de la Justice à l'époque où maître Bellemare était ministre de la Justice, témoignera. Nous aurons besoin d'une courte pause

14 septembre 2010

Volume 11

- 4

1 entre le témoignage de maître Bouchard et le
2 témoignage de monsieur Dionne simplement parce que
3 nous nous sommes rendu compte qu'il y a eu un
4 mélange, là, dans les documents, dans l'ordre des
5 documents, alors nous sommes en train de le
6 préparer pour que tous les participants puissent
7 avoir les documents complets et en ordre et,
8 évidemment, pour les représentants des médias.
9 Nous allons par la suite vous... alors, après le
10 témoignage de monsieur Dionne, nous allons vous
11 demander d'ajourner les travaux à demain matin.
12 Demain, nous entendons présenter monsieur Luc
13 Brazeau, expert dans la datation et l'analyse de
14 l'encre. Ce témoin a procédé à une expertise sur
15 le document déposé comme pièce 7-S, c'est le
16 document sur lequel maître Bellemare avait pris
17 des notes manuscrites, d'où sont extraites les
18 informations que nous retrouvons à la pièce 6-P,
19 qui est la pièce publique.
20 Monsieur Brazeau est un expert à l'emploi de
21 l'Agence des services frontalières du Canada à la
22 direction des travaux scientifiques et de
23 laboratoire. Cette agence a été choisie de
24 consentement entre les procureurs de la Commission
25 et le procureur de maître Bellemare et maître

1 Bellemare lui-même.
2 Nous proposons ensuite de convoquer les avocats
3 qui représentent les parties ici devant vous à une
4 rencontre pour discuter des déclarations publiques
5 des parties et leurs avocats, telle que vous nous
6 aviez invités à le faire dans votre mise au point
7 la semaine dernière.

8 Ensuite, nous reviendrons en audience publique
9 jeudi matin avec le réinterrogatoire de maître
10 Bellemare, qui sera limité uniquement aux
11 questions soulevées par l'expertise, et les
12 témoignages de madame Violette Trépanier et Marcel
13 Leblanc compléteront la journée.

14 Pour la semaine suivante, nous entendons demander
15 de siéger cinq (5) jours exceptionnellement et
16 nous annoncerons de manière publique les témoins
17 à être entendus jeudi en fin d'après-midi.

18 Alors, c'était la mise au point que je voulais
19 faire, Monsieur le commissaire. Et j'inviterais
20 maître Ruel à continuer.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Merci.

24 Monsieur Ruel.

25 - - - - -

1 L'an deux mille dix, le quatorzième jour du mois
2 de septembre, a comparu :

3 **M. MICHEL BOUCHARD;**

4 LEQUEL, sous le même serment déjà prêté, dépose et
5 dit :

6 **INTERROGÉ PAR Me SIMON RUEL**

7 procureur en chef adjoint :

8 Bonjour, Monsieur le commissaire.

9 Q. Bonjour, monsieur Bouchard. Nous étions rendus
10 dans mon plan à l'arrivée du ministre Bellemare
11 comme ministre de la Justice et Procureur général,
12 c'était le vingt-neuf (29) avril deux mille trois
13 (2003). Et vous avez un petit peu traité, là, de
14 la séquence des événements, je vous demanderais de
15 reprendre le cartable P-33.

16 Donc, je comprends qu'il y a eu une rencontre,
17 vous avez rencontré votre ministre peu de temps
18 après son assermentation, c'est exact?

19 R. Je l'ai rencontré une première fois lors de
20 l'assermentation, où il est de coutume que les...
21 lors de la formation d'un nouveau gouvernement,
22 les sous-ministres sont invités à l'assermentation
23 des nouveaux ministres. C'est à ce moment-là que
24 j'ai appris que Marc Bellemare devenait le nouveau
25 ministre de la Justice, c'était à l'Assemblée

1 nationale. On s'est salué, je lui ai serré la
2 main et on... il était convenu qu'on se voyait
3 rapidement après, je pense que c'est quelque chose
4 comme quelques jours, sinon le lendemain.

5 Q. Et à l'onglet 3 du document qui... de la pièce 33,
6 nous avons traité de ce document, là, le rôle du
7 ministre de la Justice et du procureur général.
8 Donc je comprends que lors des... de la ou des
9 premières rencontres avec maître Bellemare, le
10 document plus volumineux dont vous avez fait état,
11 et ce document-là ici à l'onglet 3 est un résumé,
12 donc ce document-là a été remis à maître
13 Bellemare, c'est exact?

14 R. A été remis à... soit au ministre directement, là,
15 ou à son chef de cabinet, mais remis pour que le
16 ministre puisse en prendre connaissance, oui.

17 Q. À l'onglet 4, nous avons le cahier ministériel,
18 nous avons traité de ce document hier?

19 R. Oui.

20 Q. C'est également un document qui a été remis à
21 maître Bellemare lors de son arrivée, c'est exact?

22 R. Dans les heures qui suivent l'arrivée ou dans les
23 jours. D'ailleurs, on se fait un devoir à chaque
24 nouveau ministre qu'un tel cahier soit produit.

25 Q. Donc, nous avons vu, à la page 12, du... de la

1 numérotation du cahier qu'il y a... il y avait un
2 exposé des concours de juges en marche, il y en
3 avait cinq (5), c'est exact?

4 R. Oui, c'est ce que le document indique.

5 Q. Et à la page 14, vous avez fait allusion à ça
6 hier, je vais vous demander de développer un petit
7 peu sur ce thème, on informe le ministre qu'il y
8 a eu prépublication de deux (2) règlements, un, le
9 premier règlement, c'est le Règlement sur la
10 procédure de sélection des juges de la Cour du
11 Québec et prépublication également du Règlement
12 sur la procédure de sélection des juges des cours
13 municipales, ça a été prépublié dans la Gazette
14 Officielle du Québec le douze (12) mars deux mille
15 trois (2003). C'est exact?

16 R. C'est exact.

17 Q. Qu'est-ce qu'une prépublication d'un règlement,
18 qu'est-ce que ça veut dire?

19 R. Lorsque le gouvernement... d'abord, un
20 gouvernement agit par deux (2) canaux principaux
21 lorsqu'il veut édicter soit une loi ou un
22 règlement, projet de loi et adoption par
23 l'Assemblée nationale ultérieurement, et projet de
24 règlement, qui est un acte plus de l'exécutif, qui
25 n'est pas soumis à l'attention des parlementaires.

1 Ce règlement-là, il est de coutume, c'est
2 d'ailleurs dans la Loi sur les règlements, qu'il
3 soit prépublié pour une période de quarante-cinq
4 (45) jours afin d'obtenir les commentaires --
5 c'est une forme de consultation -- les
6 commentaires des gens intéressés par le règlement
7 à être adopté ultérieurement par le gouvernement.
8 Alors, le douze (12) mars, c'est l'opération qui
9 avait été faite, c'est qu'on prépubliait le
10 règlement en vue d'obtenir les commentaires des
11 personnes intéressées.

12 Q. Bon, je vais vous peut-être guider à travers ce
13 document-là. On traite au point 1 de
14 l'actualisation du texte ou des textes des
15 règlements pour refléter, là, les nouvelles
16 structures de la Cour du Québec, c'est exact?

17 R. Oui.

18 Q. Ça, c'était un des objectifs de la prépublication,
19 en fait, du règlement tel que prépublié?

20 R. C'était un des objectifs parce que le règlement
21 datait de plusieurs années et depuis la formation
22 de la nouvelle entité qu'on appelle la Cour du
23 Québec, qui avait fusionné plusieurs cours comme
24 la Cour provinciale, la Cour des sessions de la
25 paix, le Tribunal de la jeunesse, les appellations

1 de ces cours-là doivent être actualisées ou
2 devaient être actualisées et, au lieu de référer
3 à la Cour provinciale, Cour des sessions de la
4 paix, on voulait référer notamment à la Cour du
5 Québec.

6 Q. Au point 2, on traite du formulaire de
7 présentation des candidatures et on indique qu'on
8 prévoit une nouvelle obligation de fournir
9 certains renseignements, notamment sur les
10 antécédents judiciaires et sur la situation
11 financière précaire, passée ou actuelle, d'un
12 candidat...

13 R. Oui.

14 Q. ... c'est exact?

15 R. Oui.

16 Q. Quel était le contexte, là, de la proposition de
17 demander ces renseignements additionnels?

18 R. Oui, bien, c'était entre autres, pas uniquement,
19 mais entre autres suite à l'incident auquel j'ai
20 référé hier où il y avait eu une nomination qui
21 avait causé problème par la suite et, lorsque le
22 problème avait surgi, on avait décidé d'un commun
23 accord avec la ministre d'être... de tenter d'être
24 plus étanche à l'égard des renseignements à
25 obtenir.

1 Et aussi, il faut comprendre qu'il se passe
2 plusieurs mois entre le moment où une personne
3 manifeste son intérêt pour un poste de juge, passe
4 l'entrevue, et le moment où on l'invite à occuper
5 le poste. Et pendant cette période-là, il peut
6 survenir d'autres incidents, des situations de
7 toutes natures qui viennent changer la donne et
8 qui n'ont pas été portées à la connaissance du
9 comité de sélection, et le formulaire a pour but
10 de faire en sorte qu'au moment où le ministre ou
11 la ministre sera appelée à faire son choix,
12 qu'elle puisse disposer de toutes les informations
13 actuelles au moment où la nomination doit se
14 produire.

15 Donc, ça engageait les candidats à fournir des
16 renseignements, pas seulement au moment du dépôt
17 de leur candidature, mais ultérieurement, après...
18 après la passation du concours, s'il survenait des
19 incidents particuliers qui venaient changer la
20 situation qu'il avait exposée comme étant la
21 sienne au moment de l'entrevue, il avait
22 l'obligation d'en informer qui de droit.

23 Q. Au point 3, on traite des critères de sélection et
24 le projet de règlement ajoutait un critère qui
25 était relatif à l'aptitude et la capacité

1 d'adaptation du candidat aux nouvelles réalités
2 sociales. Donc quel était le contexte, là, de
3 l'à-propos de cette proposition?

4 R. Je me souviens très bien que l'ajout de ce critère
5 de sélection, c'était suite à des discussions avec
6 la magistrature, les autorités de la Cour du
7 Québec. Le contexte social est en perpétuel
8 mouvement, il y a des nouvelles... des
9 nouvelles... en fin de compte, les juges
10 maintenant sont appelés à apprécier toutes sortes
11 de situations, beaucoup de préjugés sont véhiculés
12 à travers des comportements et le juge... on doit
13 s'assurer que les gens qui accèdent à un poste de
14 juge ou de magistrat sont des personnes capables
15 de s'adapter à ce perpétuel mouvement.

16 C'est peu et beaucoup en même temps, parce qu'on
17 ne peut pas décrire -- c'est pour ça que la
18 rédaction est très... est très minimale, là -- on
19 ne peut pas décrire ce à quoi on réfère, mais ça
20 dit très bien ce que ça veut dire. Si la société
21 évolue, la mentalité des participants au système
22 de justice va aussi évoluer, y compris celle du
23 juge.

24 Q. Le quatrième point traite de la confidentialité
25 des travaux des comités de sélection. Et ce qui

1 était proposé, vous me corrigerez, c'est que les
2 candidats qui étaient non choisis seraient
3 dorénavant avisés du fait... de ce fait.

4 R. Oui.

5 Q. C'est bien ma compréhension...

6 R. Oui.

7 Q. ... c'est exact?

8 R. C'est tout à fait ça. Et je dois vous dire qu'il
9 y avait beaucoup de moi là-dedans, là, parce que
10 je trouvais, à l'époque, je trouvais bizarre --
11 c'est la seule expression qui me vient -- qu'on ne
12 puisse pas... qu'un candidat ou une candidate ne
13 puisse pas savoir si elle est déclarée apte. Et
14 d'ailleurs, je... d'une certaine façon je le pense
15 encore, parce que les gens ont le droit de savoir
16 s'ils ont les capacités reconnues par un comité de
17 sélection pour occuper les fonctions, ça peut
18 les... entre autres les aider à se corriger.
19 Évidemment, il y avait... ça posait un gros
20 problème, notamment au Barreau, surtout aux
21 barreaux locaux, parce qu'il faut comprendre que
22 dans certaines régions, les gens admissibles à un
23 poste de juge, qui posent leur candidature,
24 évoluent dans un milieu très limité en termes de
25 personnes et quand un membre du Barreau siège sur

1 un comité de sélection, il est peut-être en train
2 d'examiner la candidature de quelqu'un avec qui il
3 est en... quotidiennement en conflit juridique,
4 là, ce n'est pas un conflit armé, là, mais un
5 conflit juridique. Et puis il y avait... il y
6 avait là, de la part des barreaux locaux, un
7 inconfort que je comprenais aussi et que le
8 ministre à l'époque comprenait.

9 Donc, est-ce que c'était une bonne formule? Je
10 vous ai expliqué, si on a le temps, qu'on continue
11 à examiner cette question-là et notre réflexion
12 n'est pas terminée.

13 Q. Les projets, les deux (2) projets, il y avait
14 aussi le projet de règlement sur la procédure de
15 sélection des juges aux cours municipales, ils
16 sont aux onglets 6... pardon, aux onglets 5 et 6,
17 simplement pour confirmer, monsieur Bouchard, ce
18 sont bien les deux (2) projets de règlement en
19 question, et on constate que les deux (2) sont
20 dans La Gazette du douze (12) mars deux mille
21 trois (2003). C'est bien ça?

22 R. Oui, c'est des cas de règlements jumeaux, ça.
23 C'est juste parce qu'on veut l'appliquer aux deux
24 (2) catégories de juges en fonction actuellement
25 au Québec, je veux dire au niveau des cours de

1 première instance, la Cour municipale et Cour du
2 Québec.

3 Q. Donc, je comprends que ces deux (2) projets de
4 règlement n'ont pas été mis en vigueur, c'est
5 exact?

6 R. Non, pas encore.

7 Q. Et je... il y a au point 6...

8 R. Pourquoi après sept (7) ans, c'est ça?

9 Q. Pourquoi, oui, à la page 16, point 6, «Réactions
10 à la suite de la prépublication», je peux
11 peut-être devancer un peu la réponse que vous avez
12 donnée.

13 R. Bon, bien, vous avez une démonstration assez
14 claire et limpide de l'utilité d'aller en
15 prépublication, hein? C'est pour obtenir les
16 commentaires, et on les a obtenus, et je viens de
17 vous en fournir une partie des commentaires. Il
18 y avait une réaction tant de la magistrature et du
19 Barreau sur ce volet-là de la levée de la
20 confidentialité, mais il y avait aussi d'autres
21 commentaires que la magistrature nous a apportés
22 à l'époque.

23 Moi, c'est un dossier qui a évolué à partir de sa
24 prépublication jusqu'à mon départ. J'ai quitté
25 pour mes fonctions, comme vous le savez, à

1 l'automne... le début de l'automne deux mille
2 trois (2003), mais à mon retour en deux mille sept
3 (2007), j'ai voulu savoir où ça en était rendu
4 parce que c'était un projet qui m'intéressait
5 parce que j'en avais discuté souvent avec la
6 magistrature et les membres du Barreau et les
7 bâtonniers.

8 Donc, on m'a expliqué qu'il y avait eu des
9 travaux, suite à cette prépublication-là, des
10 travaux en deux mille cinq (2005) et en deux mille
11 six (2006), de vastes... consultations, mais, en
12 fait, des rencontres assez fréquentes entre la
13 coordonnatrice à la magistrature, maître Giguère,
14 et les juges en chef adjoints qui président
15 habituellement les comités de sélection sur leurs
16 commentaires à propos d'une éventuelle publication
17 d'un règlement, et ces travaux-là se sont déroulés
18 à cette époque-là.

19 Maintenant, il y a eu des changements de
20 ministres, les priorités étaient souvent ailleurs
21 et les discussions se poursuivaient avec la
22 magistrature. Notre intention, c'était ensuite
23 d'aller consulter le Barreau, après avoir terminé
24 les consultations avec la magistrature, pour avoir
25 un produit un peu plus complet.

1 Deux mille huit (2008) est arrivé, il y a eu
2 changement de ministre encore, ce n'est pas pour
3 rien que j'en ai servi douze (12), là, il y en a
4 eu qui se sont succédé.

5 On avait un projet avec madame Weil d'aller de
6 l'avant. Ce projet-là est assez avancé, mais il y
7 a eu un dépôt d'une poursuite en justice par un
8 juge d'une cour municipale pour faire préciser
9 l'interprétation d'un règlement... du règlement,
10 justement, ça a mis un frein à nos travaux en
11 attendant cette décision-là. Puis ensuite, il y
12 a eu l'arrivée de cette Commission, qui a pour but
13 d'examiner le processus de sélection, puis on
14 s'est dit : on va arrêter, on va attendre les
15 travaux de la Commission puis les recommandations
16 que cette Commission-là pourra nous fournir pour
17 repartir les consultations.

18 Q. Auriez-vous objection, monsieur Bouchard, que ce
19 soit vous ou quelqu'un d'autre au ministère, de
20 venir faire part des réflexions du ministère de la
21 Justice dans le cadre d'une autre phase, par
22 exemple au sujet des... du processus... des
23 révisions au processus de nomination des juges?

24 R. Je n'ai pas d'objection à ce que ce soit moi, mais
25 je pense que la meilleure personne c'est quelqu'un

1 d'autre, puis elle n'aimera pas entendre son nom
2 être prononcé, mais je...
3 Q. Très bien.
4 R. ... je vais lui dire que ce devrait être elle.
5 Q. Elle va sûrement se reconnaître!
6 R. Je pense que oui, elle doit être à l'écoute!
7 Q. Vous avez indiqué, sauf erreur, là, qu'il devait
8 y avoir une rencontre de... j'utilise le terme
9 «brefpage», si vous voyez de meilleurs termes,
10 indiquez-le moi, avec maître Pierre Legendre et le
11 ministre Bellemare au sujet du processus de
12 sélection et de nomination des juges. C'est exact?
13 R. Mon appellation à moi est encore en moins bon
14 français, nous, on dit du briefing.
15 Q. Briefing?
16 R. Oui, mais prononcé à la française, briefing.
17 Non, mais effectivement il devait y avoir cette
18 rencontre-là, elle apparaît à l'agenda que cette
19 commission a en main, mon agenda électronique, il
20 y a eu un déplacement de date, si ma mémoire est
21 bonne. Comme je le disais hier, je ne peux pas
22 témoigner à l'effet qu'elle s'est tenue ou pas.
23 Peut-être qu'elle s'est tenue, mais je l'ignore.
24 Je vois le nom de... je vois les initiales PL à
25 ces dates-là, ce qui désigne Pierre Legendre, je

1 ne sais pas si lui a un souvenir de ça et... mais
2 il y avait un briefing de prévu.

3 Q. Donc, on peut regarder vos agendas, mais peut-être
4 pour raccourcir le témoignage, là, j'ai noté que
5 c'était les vingt et un (21) et le vingt-deux (22)
6 mai, là, il y avait deux (2) inscriptions pour une
7 séance, un briefing avec monsieur...

8 R. Oui, il n'était pas supposé d'y avoir deux (2)
9 briefings, c'était un briefing qui devait avoir
10 lieu le vingt et un (21), puis ensuite il a été
11 reporté, si ma mémoire est bonne, le vingt-deux
12 (22). Est-ce qu'il s'est tenu? Je l'ignore.

13 Q. Je comprends... maintenant j'aimerais traiter de
14 la situation de monsieur Legendre. On en a traité
15 sous divers angles devant cette Commission.

16 Par contre, je comprends que vous avez eu à
17 intervenir ou à interagir directement avec le
18 ministre Bellemare et avec monsieur Legendre à ce
19 sujet-là, c'est exact?

20 R. C'est exact.

21 Q. Je comprends que monsieur Legendre a été muté à
22 d'autres fonctions au ministère de la Justice en
23 deux mille trois (2003), c'est exact?

24 R. Oui.

25 Q. Pouvez-vous... c'est exact?

1 R. Oui oui, c'est exact.

2 Q. Pouvez-vous expliquer le contexte et la séquence
3 des événements?

4 R. Oui. À une date que je... que je situerais entre
5 l'arrivée de maître Bellemare, le cinq (5) mai,
6 l'arrivée effective de maître Bellemare le cinq
7 (5) mai et quelque part avant les vacances prévues
8 de Pierre Legendre, qui étaient de la fin mai
9 jusqu'à début juin, maître Bellemare m'a demandé
10 à son bureau.

11 Je m'y suis rendu et il n'avait pas l'air content.
12 Il m'a demandé, si ma mémoire est bonne, je n'ai
13 pas rien pris en sténographie, ni en sténotypie,
14 là, mais il m'a demandé : «Est-ce que... comment
15 se fait-il que je n'ai pas été informé que Pierre
16 Legendre, le... que le frère de Pierre Legendre
17 est député ou que Pierre Legendre est le frère de
18 Richard Legendre?» Moi, ça m'a assez étonné parce
19 que... et même surpris... très surpris parce que
20 j'étais persuadé qu'il le savait, ce que je lui ai
21 dit d'ailleurs.

22 Et j'ai... je n'ai pas en mémoire les paroles
23 exactes, mais son mécontentement était évident et
24 il m'a dit : «Je ne veux plus le voir dans le
25 bureau.» Je lui ai expliqué... j'ai tenté de

1 plaider la cause de Pierre en lui expliquant que
2 Pierre était en fonction comme directeur de
3 cabinet depuis une quinz... plusieurs années, une
4 quinzaine d'années et que c'était une personne
5 loyale, discrète, et je n'ai pas été capable de...
6 de m'exprimer longtemps, il a répété : «Je ne veux
7 pas le voir dans le bureau.»

8 Q. Donc, quelle a été votre réaction et qu'avez-vous
9 fait par la suite?

10 R. J'étais en colère, mais on est devant son
11 ministre, alors on se contrôle.

12 Là, j'ai... je ne sais pas si Pierre était déjà
13 parti en vacances ou pas, j'ai attendu et j'ai
14 tenté de... j'ai tenté d'apprécier comment je
15 pouvais me débrouiller avec ça.

16 Vous savez, à un moment donné, on est des êtres
17 humains, on s'est dit : «Bon, peut-être qu'il ne
18 s'en rappellera plus ou il va revenir un peu sur
19 sa décision.» Moi, ça m'apparaissait assez
20 injuste. Alors, j'ai réfléchi à ça, je me suis
21 confié à mon épouse, évidemment, puis il n'était
22 pas question que je lui en parle. C'est pour ça,
23 je ne sais pas si Pierre était parti en vacances,
24 il n'était pas question que je lui parle de ça
25 avant qu'il parte en vacances.

1 Donc, ça a retardé avant que je puisse l'en
2 informer. Puis pendant cette absence de Pierre,
3 moi, j'ai... j'ai réfléchi à toutes sortes de
4 situations et je ne voulais pas... au moment où
5 j'aurais à lui annoncer, je ne voulais pas
6 simplement lui annoncer ça. Alors, j'ai réfléchi
7 à la façon dont je pouvais utiliser son grand
8 talent.

9 Et la journée où il est revenu en fonction,
10 c'était le neuf (9), et le lendemain, on avait un
11 souper des anciens membres du Conseil de direction
12 du ministère, avec le juge Jacques Chamberland
13 qui... on fêtait, en fait, les dix (10) ans du
14 départ de Jacques Chamberland pour la Cour
15 d'appel, maître Chamberland... juge Chamberland
16 était à Québec pour siéger, alors on a réuni
17 les... le membre... les membres du Conseil de
18 direction et on est allé souper à Québec et Pierre
19 était là et il n'était pas question que je lui
20 dise ça le soir de cet événement-là.

21 Le lendemain, le dix (10), je ne sais pas ce qui
22 s'est passé, mais... -- Pierre, j'ai écouté son
23 témoignage, il situe cet événement au douze (12),
24 c'est plausible, je n'ai pas la date en mémoire --
25 et on a eu une longue conversation, on a ébauché

1 toutes sortes de situations et je lui ai dit
2 que... on ne voyait pas... lui et moi, on ne
3 voyait pas d'autres...

4 Vous savez, si un chef de cabinet ne peut plus
5 aller dans le bureau du cabinet du ministre, il ne
6 peut plus être chef de cabinet du sous-ministre,
7 c'est la courroie de transmission. Et d'ailleurs,
8 Pierre, je pense qu'il l'a dit, il a dit : «Moi,
9 le meilleur... j'aurais pu me battre, mais le
10 mieux que j'aurais pu avoir, c'est de continuer à
11 occuper une fonction que je ne pouvais plus
12 occuper.»

13 Alors, ça a été... ça a été cette longue
14 conversation qu'on a eue et on était malheureux
15 tous les deux (2).

16 Q. Est-ce qu'il y a eu... entre le moment où monsieur
17 Legendre a quitté pour ses vacances et le moment
18 où il est revenu, est-ce qu'il y a eu d'autres
19 conversations à ce sujet avec maître Bellemare?

20 R. Je me souviens d'au moins une, lors d'une
21 rencontre, il ne m'avait pas convoqué spécialement
22 pour ça, mais à l'occasion d'un autre briefing,
23 là, je n'ai pas en mémoire la date et je me
24 souviens qu'il m'a demandé où j'en étais rendu
25 avec le cas de Pierre Legendre, je lui ai dit

1 qu'il était en vacances, que je ne pouvais pas lui
2 parler.

3 Je me souviens aussi d'une autre intervention,
4 celle de Michel Gagnon, qui... que j'ai senti un
5 petit peu mal à l'aise, qui est venu me voir
6 quelque temps plus tard aussi, puis il m'a
7 demandé... c'était évident qu'il venait aux... il
8 venait aux nouvelles de la part du ministre pour
9 me demander où j'en étais, puis je lui ai expliqué
10 aussi, à Michel Gagnon, que je parlerais à Pierre
11 Legendre à son retour de vacances.

12 Q. Est-ce qu'il y a eu d'autres... en fait, quelle a
13 été la conclusion, là? D'abord, est-ce qu'il y a
14 eu d'autres rencontres avec monsieur Legendre à ce
15 sujet-là?

16 R. Je me souviens d'une autre rencontre où Pierre...
17 Pierre m'a... bon, il y a eu des discussions,
18 hein, on n'a pas eu cette rencontre-là, puis
19 ensuite, au mois de juillet, quelques semaines
20 plus tard, son départ. On était des voisins de
21 bureaux, là, puis c'était mon... c'était encore
22 mon chef de cabinet, là, puis c'était encore mon
23 confident.

24 On s'est parlé, puis on a ébauché toutes sortes
25 d'hypothèses et oui, il est venu me... à un moment

1 donné, il dit : «Penses-tu que je pourrais... je
2 pourrais demeurer coordonnateur à la
3 magistrature?». Je ne pensais pas que c'était une
4 bonne idée parce que... j'ai entendu Pierre dire,
5 comme réponse, ça a été : «Non, c'est... c'est
6 justement ce qui le fatigue le plus.»
7 Je dois dire que ce n'est pas... je n'ai pas
8 souvenir que c'est maître Bellemare qui m'a dit :
9 «Ce qui me fatigue le plus, c'est ça.» Ce n'est
10 pas ça, c'est... c'est un constat personnel ou une
11 déduction que j'avais, c'est qu'on... s'il ne veut
12 pas l'avoir dans le bureau du ministre, je ne vois
13 pas comment il va accepter qu'il continue à être
14 celui qui gère les plus grands secrets du bureau
15 du ministre, que sont les nominations de juges.
16 Il y a trois (3) personnes au total qui sont au
17 courant de ces dossiers-là, il y a le
18 coordonnateur, il y a le ministre, puis il y a le
19 chef de cabinet. Alors, je ne vois pas comment on
20 pouvait... on pouvait lui vendre l'idée, au
21 ministre, qu'il n'est plus mon chef de cabinet ou
22 il n'est pas dans le bureau du ministre... il ne
23 peut pas aller dans le bureau du ministre, mais il
24 continue à s'occuper de ça. Alors, j'ai expliqué
25 ça à Pierre et je pense qu'il a compris.

1 Q. Qu'est-ce qui s'est passé par la suite, je
2 comprends que monsieur Legendre a été muté dans un
3 autre poste, on a traité de ça hier, c'est exact?
4 R. Oui. Alors j'avais expliqué lors de la première
5 rencontre que j'avais eue avec Pierre sur ce
6 sujet-là qu'il... je le voyais -- parce que
7 j'avais réfléchi à ça, moi, pendant ses vacances
8 -- je le voyais comme étant une personne ayant
9 toutes les aptitudes et les capacités pour aller
10 supporter la Direction des orientations et
11 politiques qui était alors dirigée par maître
12 André Brochu, sous-ministre associé, je lui ai dit
13 : «Ce serait un beau dossier pour toi et j'ai
14 quelques idées en tête, puis on va continuer à
15 travailler ensemble, puis ce ne sera pas dans le
16 bureau du ministre parce que tu vas te rapporter
17 directement à André et à moi», et c'est une petite
18 boîte de réflexion en matière d'administration de
19 la justice, j'avais confié à maître Brochu le soin
20 de s'adjoindre une petite équipe pour réfléchir à
21 ce que devait être la justice des années deux
22 mille dix (2010), deux mille quinze (2015) et
23 Pierre avait assez d'expérience et de connaissance
24 du fonctionnement de l'appareil de l'État pour
25 tirer son épingle du jeu.

1 Alors, je lui ai dit, j'ai dit : «Tu serais le
2 directeur général associé», et c'était une façon
3 pour moi de régler ce problème-là.

4 Q. Je comprends que monsieur Legendre est un
5 fonctionnaire de carrière, c'est exact?

6 R. Un fonctionnaire de carrière qui était lié par
7 trois (3) serments, son serment d'avocat, son
8 serment de fonctionnaire et son serment de
9 coordonnateur à la magistrature. Pour moi, c'était
10 pas mal de serments à respecter et je n'ai jamais
11 mis en doute ses capacités, son honnêteté et sa
12 loyauté.

13 Q. Est-ce que, dans votre carrière... donc, je
14 comprends que c'est un fonctionnaire qui... ce
15 n'était pas un... monsieur Legendre n'occupait pas
16 un poste qui est nommé par le Conseil des
17 ministres, c'est exact?

18 R. Non.

19 Q. C'est un fonctionnaire...

20 R. C'était un cadre juridique, qui avait réussi les
21 examens il y a plusieurs années de cadre juridique
22 et qui avait gagné la confiance de mon
23 prédécesseur, Jacques Chamberland, et moi, je
24 connaissais Pierre depuis mes années de
25 sous-ministre associé, on a siégé longtemps au

1 Conseil de direction ensemble et, quand je suis
2 devenu sous-ministre en titre, je me suis empressé
3 de le confirmer dans ses fonctions en disant :
4 «C'est toi que je veux et pas d'autres» et c'est
5 un ami, malgré la différence d'âge.

6 Q. Est-ce qu'il est arrivé dans votre carrière de
7 sous-ministre, là, qu'il y ait une incompatibilité
8 dans d'autres cas, sans discuter des cas
9 spécifiques, entre un ministre et un membre du
10 personnel du ministère de la Justice?

11 R. Ce n'est pas fréquent, mais l'incompatibilité, il
12 peut y avoir, de la part d'un ministre, des
13 interrogations, ça m'est déjà arrivé dans le passé
14 d'avoir à rassurer le ministre sur des situations,
15 mais normalement, après une bonne discussion, on
16 évacue le problème, on trouve des solutions comme
17 on dit les moins attentatoires pour la personne,
18 pour régler la situation. Ce n'est pas... ce n'est
19 pas fréquent, mais ça peut exister.

20 Q. Le prochain sujet c'est les concours qui ont été
21 ouverts, les nominations faites pendant la période
22 où vous avez été sous-ministre de monsieur
23 Bellemare, j'aimerais que vous consultiez le
24 document 33-P, un petit tableau que je vous ai
25 remis... 34, pardon.

1 34-P, il s'agit des quatre (4) nominations de
2 juges qui ont été faites par... ou, en fait,
3 pendant la période où maître Bellemare était
4 ministre de la Justice et on constate dans les
5 boîtes orange les dates qui correspondent à la
6 période où vous étiez sous-ministre de la Justice,
7 c'est exact?

8 R. Exact.

9 Q. Donc, on voit les concours CQ-155, Chambre civile
10 à Montréal; CQ-157, Chambre criminelle et pénale
11 à Longueuil.

12 Est-ce que je comprends qu'il n'y a eu aucune
13 nomination de juge pendant la période où vous
14 étiez sous-ministre de maître...

15 R. Aucune nomination...

16 Q. ... Bellemare?

17 R. ... de nouveau juge, c'est exact.

18 Q. Le vingt-sept (27) août deux mille trois (2003),
19 je comprends que le mandat de la juge en chef,
20 l'honorable Huguette St-Louis, se terminait, en
21 fait, devait se terminer à cette date-là, c'est
22 exact?

23 R. Si ma mémoire est bonne, est-ce que c'était la
24 date de la fin de son mandat, mais ça approchait,
25 oui, c'était à cette période-là où son mandat de

1 sept (7) ans expirait.

2 Q. Vous avez été... vous étiez sous-ministre lorsque
3 son successeur, l'honorable juge Guy Gagnon, a été
4 nommé le vingt-quatre (24) septembre deux mille
5 trois (2003)?

6 R. Oui, j'étais toujours en fonction.

7 Q. J'aimerais traiter maintenant de votre
8 implication, si je peux dire, utiliser ce terme,
9 dans le processus de nomination de juges alors que
10 maître Bellemare était ministre de la Justice, et
11 j'aimerais qu'on consulte ensemble le document qui
12 se trouve à la page... c'est-à-dire à l'onglet 9
13 de la pièce 33.

14 R. L'onglet 9?

15 Q. Je m'excuse, c'est l'onglet 10.

16 C'est exact de dire que ce sont des notes
17 manuscrites que vous avez prises, c'est exact?

18 R. Oui.

19 Q. Très bien. Et ces notes débutent le...

20 R. Vingt-trois (23) juillet.

21 Q. Ce qui est reproduit, monsieur Bouchard, c'est
22 exact de dire que c'est le cahier au complet avec
23 toutes les pages, à l'exception, en fait, ce qui
24 a été fait, c'est que les pages ou les indications
25 qui n'étaient pas pertinentes ont été caviardées,

1 c'est exact?

2 R. Oui. Je remarque que le document... les notes se
3 terminent le deux (2) octobre et débutent le
4 vingt-trois (23) juillet.

5 Q. Est-ce que... pouvez-vous nous expliquer le
6 contexte? Est-ce qu'il était de votre habitude de
7 tenir des cahiers de notes alors que vous étiez
8 sous-ministre de la Justice?

9 R. Pas toujours de cahier de notes, on prend toujours
10 des notes, surtout lorsqu'on a des téléphones, des
11 rencontres. Des fois je les notais sur des
12 feuilles qu'on peut déchirer après usage. Je
13 pouvais aussi des fois, suivant l'humeur et le
14 degré de certitude que je voulais conserver des
15 entretiens téléphoniques ou des rencontres, les
16 placer dans un cahier.

17 Ce que j'indique là comme au début, c'est le
18 vingt-trois (23) juillet, donc le cahier commence
19 le vingt-trois (23) juillet, est-ce qu'il y a eu
20 un cahier qui s'est terminé le vingt-deux (22)?
21 Je l'ignore, je ne suis pas sûr, de toute façon ce
22 n'est pas un document que je pensais avoir encore
23 conservé, si ça vous intéresse je pourrai vous
24 donner les circonstances de sa...

25 Q. Oui, bien, je voulais justement vous interroger

1 sur ce point-là. Nous avons reçu communications
2 ici, à la Commission, de ce cahier-là à la fin du
3 témoignage de maître Bellemare, c'est exact?

4 R. Exact, exact.

5 Q. C'est exact de dire qu'il vous a... en fait, vous
6 aviez reçu une assignation pour production de
7 documents avant la semaine précédant la fin du
8 témoignage de maître Bellemare, c'est exact?

9 R. J'avais été informé d'une assignation de documents
10 mais au moment où je l'ai reçue et, au moment du
11 témoignage de monsieur Bellemare, j'ignorais que
12 j'avais encore ce cahier-là et c'est grâce au
13 témoignage de monsieur Bellemare que je l'ai
14 découvert.

15 Q. Bon. Pouvez-vous expliquer les circonstances de
16 la découverte ou de la redécouverte du cahier?

17 R. Oui, oui. Alors, j'écoute le témoignage de maître
18 Bellemare et, à un certain moment donné, j'entends
19 qu'il dit que je n'étais pas très disponible à une
20 certaine période, j'ai même retenu très bien, là,
21 l'expression il était en «phasing out», j'ai
22 entendu aussi que j'avais pris cinq (5) semaines
23 de vacances à l'été ou à l'année, que je n'avais
24 pas été présent du mois d'août.

25 Moi, ça ne correspondait pas du tout au souvenir

1 que j'avais de mon été deux mille trois (2003),
2 spécialement en septembre et en juillet. Donc, ça
3 me chicotait et, arrivé à mon domicile, j'ai
4 demandé à mon épouse : «Te souviens-tu à l'été
5 deux mille trois (2003) combien de semaines de
6 vacances que j'ai prises, il me semble que j'en ai
7 pris... je n'en ai pas pris cinq (5)?», elle a dit
8 : «Tu en a pris plus que d'habitude parce que tu
9 en avais besoin mais, elle a dit, cinq (5), non,
10 c'est impossible».

11 Mais je me souvenais que, lors de mon départ en
12 deux mille trois (2003), ma secrétaire à l'époque
13 m'avait remis copie papier de mon agenda
14 électronique qui remontait à mil neuf cent
15 quatre-vingt-treize (1993). Je vais essayer de
16 faire une histoire courte, là, mais au cours des
17 discussions avec mon épouse, avant le souper, je
18 lui dis : «Te souviens-tu, Judith m'avait remis
19 mon agenda de quatre-vingt-treize (93) à deux
20 mille trois (2003)?», elle a dit : «Oui», elle
21 dit... et on avait fait du ménage dans le bureau
22 au cours de l'hiver parce que, à l'insistance de
23 mon épouse, elle voulait que je jette un peu des
24 affaires dont... qui ne servaient pas, puis je me
25 revois avec cet agenda-là ça d'épais qui contient

1 des numéros de téléphone, des informations et, la
2 question, je me revois encore avec mon épouse :
3 «On fait quoi? C'est un souvenir de Judith, mais
4 en même temps ça va servir à quoi?», puis là je me
5 souviens d'avoir passé la remarque : «Mais, moi,
6 là, ça pourrait être utile pour écrire mes
7 mémoires, mais je ne peux pas écrire mes mémoires,
8 j'ai un serment de confidentialité», puis on a
9 parti à rire, puis je pensais que je l'avais jeté,
10 mais on n'était pas sûr, alors on s'est mis à
11 fouiller, on est allé dans le bureau puis j'ai
12 commencé à vider les... à regarder mes boîtes,
13 j'ai d'abord enlevé la boîte d'Ottawa, hein, parce
14 que c'est celle-là qui avait été embarquée en
15 dernier et, pendant que je cherche, moi, le fameux
16 agenda quatre-vingt-treize, deux mille trois
17 (93-2003), mon épouse me dit, elle dit : «J'ai un
18 cahier ici qui a des notes de l'année deux mille
19 trois (2003)», ça fait que j'ai pris le cahier
20 puis je suis tombé là-dessus, puis j'ai ouvert la
21 première page, puis là j'ai vu vingt-trois (23)
22 juillet deux mille trois (2003), puis là j'ai
23 commencé à tourner les pages, puis là j'ai réalisé
24 que c'était important et, là, je suis arrivé à une
25 date qui est le huit (8) et le neuf (9) septembre.

1 Parce que monsieur Bellemare avait dit aussi que
2 la note du dix (10) septembre que j'avais écrite
3 à maître Louise Roy avait pu prendre deux (2) mois
4 pour être écrite. Ça fait que, ça, c'est... donc,
5 je cherchais d'abord un agenda, puis c'est grâce
6 à ce témoignage-là que j'ai découvert mon cahier
7 de notes. Alors, j'ai immédiatement pris le
8 téléphone, j'ai en effet informé maître Côté parce
9 que je voulais que ce dossier... ce cahier-là soit
10 porté à la connaissance de la Commission. Je suis
11 allé lui porter le lendemain matin à huit heures
12 trente (8 h 30) pour être sûr qu'il se rende en
13 mains propres.

14 Q. Très bien. Dans votre cahier, il y a une série
15 d'inscriptions, de dates, est-ce que ces
16 annotations-là ont été prises au moment des
17 rencontres ou discussions que vous avez eues avec
18 les personnes qui sont...

19 R. Tout à fait.

20 Q. ... dans certains cas citées, là, ou notées, dont
21 le nom est inscrit dans les notes?

22 R. Tout à fait. Ma façon de procéder, là, c'est... ce
23 cahier-là est sur mon bureau et, lorsque je reçois
24 un téléphone, je marque la date puis, au moment où
25 j'apprends qui est l'interlocuteur qui m'est

1 communiqué par ma secrétaire, je marque son nom
2 habituellement. Et, ensuite, si c'est important
3 ce qu'on me dit, je le note, si c'est pour une
4 information et qu'il n'y a pas de suite à donner,
5 je ne prends pas d'autre information.
6 Alors, ça déboule comme ça et ce n'est pas un
7 procès-verbal de ma journée, des fois je n'en
8 prends pas de notes, on peut prendre des
9 téléphones puis sans prendre de notes, mais c'est
10 une habitude que j'ai prise au fil des ans et...
11 soit sur un cahier, soit sur des notes amovibles,
12 et des fois je ne l'apporte pas à des réunions,
13 des fois je l'apporte. Actuellement, j'ai un
14 cahier plus épais, là, et qui est vraiment... qui
15 n'est plus en pages qu'on pourrait enlever et qui
16 n'est pas un cahier de prise de notes, là, comme
17 on voit, comme les procureurs ont habituellement
18 sur leur bureau.
19 Alors, moi, mon code, c'est si c'est une rencontre
20 c'est marqué : rencontre avec. Si c'est juste le
21 nom, c'est un téléphone.
22 Alors, si vous prenez un exemple, page 58,
23 vingt-neuf (29) juillet, c'est marqué «Rencontre
24 avec monsieur Bellemare», c'est qu'on s'est vu.
25 Ensuite, ce qui n'apparaît pas, ce qui est

1 caviardé, c'est les sujets de discussions qui ne
2 sont pas d'intérêt pour cette Commission.

3 Si on va au trente (30) juillet, vous voyez, il y
4 a le nom de Ginette Bougie, avec un numéro de
5 téléphone, c'est la personne à qui j'ai parlé.

6 Q. Sur cette annotation-là, le caviardage qui a été
7 fait était pour retirer des informations qui
8 n'étaient pas pertinentes au mandat de la
9 Commission?

10 R. Ce n'est pas moi qui ai fait le caviardage final,
11 là, de...

12 Q. C'est la Commission qui a fait le caviardage?

13 R. C'est la Commission qui a fait le caviardage et on
14 m'a demandé d'apporter mes commentaires et je
15 n'avais pas de commentaires particuliers. Il y a
16 des informations qui ne sont pas dissimulées, je
17 présume que la Commission a un intérêt à...
18 peut-être à élaborer davantage là-dessus, mais ce
19 n'est pas moi qui ai fait le choix des
20 annotations.

21 Mais j'ai parcouru l'original avant et,
22 effectivement, ce qui est caviardé ne concerne pas
23 les travaux de cette Commission.

24 Q. Simplement pour préciser, vous étiez à la page 61,
25 on voit les noms de Ginette Bougie et John

1 Simms...

2 R. Oui.

3 Q. ... je comprends que... en fait, vous pouvez
4 peut-être expliquer, là, quel était le contexte de
5 ces annotations-là?

6 R. Bien...

7 Q. On est au mois de juillet deux mille trois (2003).

8 R. Oui. Au mois de juillet deux mille trois (2003),
9 vers... le trente (30) juillet -- pas «vers» -- le
10 trente (30) juillet, j'ai une conversation
11 téléphonique avec Ginette Bougie, qui est la
12 personne responsable des emplois supérieurs à
13 Ottawa. Elle m'a dit à ce moment-là que le PM a
14 approuvé la nomination, c'est marqué entre
15 parenthèse «retenue», c'est-à-dire qu'on le... on
16 on n'en rendra pas... on ne le rendra pas public,
17 ma nomination comme sous-ministre délégué à
18 Ottawa.

19 Et c'est marqué «étape». Alors, l'étape, c'est
20 douze (12) août, c'est... l'annonce devait être
21 faite. Ça, c'est la première tentative, là, pour
22 moi d'être... de devenir un membre de l'équipe du
23 ministère de la Justice fédérale.

24 Mais par la suite, à la demande du secrétaire
25 général, il y a eu des discussions entre Ottawa et

1 Québec pour retarder mon départ à plus tard, en
2 raison du contexte prévalant au ministère.

3 Q. C'était à quelle date, ça, les discussions avec le
4 secrétaire général?

5 R. Bien, je me souviens très bien, j'étais en
6 vacances le vingt et un (21) août, c'était le
7 tournoi de golf du ministère de la Justice à
8 Charny, j'ai mon cellulaire, et ça sonne et
9 c'est... j'ai un téléphone d'André Dicaire qui m'a
10 dit que le premier ministre apprécierait que je
11 retarde mon départ pour Ottawa et...

12 Q. Le premier ministre du Québec?

13 R. Oui oui. Et moi, je dis à monsieur Dicaire :
14 «Écoutez... écoute, André, là, ça ne dépend plus
15 de moi, là, je suis nommé là-bas, là, et j'ai...
16 j'ai un engagement avec eux autres et je ne me
17 vois pas les appeler pour leur demander de
18 reporter ça. J'ai dit, si l'exécutif à Québec --
19 c'est mon expression -- a un "move" à faire,
20 faites-le, mais ce n'est pas moi qui peux le
21 faire, là, parce que je ne me sens pas... je ne me
22 sens pas dans une situation où je peux leur
23 demander d'effacer ça, puis de reporter ça à plus
24 tard.» D'autant plus que ça faisait longtemps
25 qu'ils... ça faisait longtemps qu'ils voulaient

- 1 que je transfère chez eux, là.
- 2 Alors, ça a été fait, puis au lieu d'une entrée en
- 3 fonction vers le douze (12) août, ça a été au deux
- 4 (2) octobre.
- 5 Q. Je comprends qu'il y avait un décret qui avait été
- 6 adopté le ou vers le... en fait, je ne sais pas...
- 7 R. Oui, le...
- 8 Q. ... la date, mais le premier décret?
- 9 R. ... trente (30) juillet ou quelque chose comme ça.
- 10 Q. Trente (30) juillet, un premier décret qui avait
- 11 été adopté à Ottawa.
- 12 R. Bien, je ne sais pas si c'est le trente (30)
- 13 juillet, parce que madame Bougie me dit que le PM
- 14 a approuvé la nomination, mais je sais très bien
- 15 qu'on m'a dit, un peu à la blague : «Ça a pris
- 16 deux (2) décrets pour te nommer et...»
- 17 Il y avait... en tout cas, il y avait une
- 18 situation un peu drôle pour eux autres, là, ça
- 19 n'arrive pas souvent qu'une personne est nommée
- 20 deux (2) fois, là. Disons que c'est... comme je
- 21 le dis souvent à mon épouse : «C'est... il y a
- 22 juste à moi que ça arrive ces affaires-là, là.»
- 23 Q. Est-ce que... on est au mois de juillet, là, et
- 24 vous avez situé la conversation avec monsieur
- 25 Dicaire, je pense, à la fin du mois d'août, vingt

1 et un (21) août, c'est exact, c'est ce que vous
2 avez mentionné?

3 R. Bien, il y a eu plusieurs discussions entre
4 Dicaire... André Dicaire et moi, mais celle... je
5 me souviens celle du tournoi de golf, là, je...
6 j'appelle tout de suite Judith après, qui était au
7 courant de mes... de mon départ, et je lui fais
8 part que je suis pas mal... pas mal... mal à
9 l'aise et déçu parce que, je veux dire, quand moi,
10 j'ai décidé que je m'en vais dans une relation, je
11 me voyais déjà à Ottawa, là, à telle date et pour
12 moi, c'était important, puis... mais en même
13 temps, là, le premier ministre me demandait et
14 monsieur Dicaire me demandait de retarder mon
15 départ et je me sentais un devoir d'accepter.

16 Q. Donc, est-ce que maître Bellemare était au courant
17 à ce moment-là...

18 R. Non.

19 Q. ... de ces discussions-là?

20 R. Non, je ne peux pas dire...

21 Q. Je dis à ce moment-là, là, en juillet et au mois
22 d'août, lorsque...

23 R. Moi, je ne peux pas dire...

24 Q. ... monsieur Dicaire vous a appelé?

25 R. Non, monsieur Bellemare n'est pas partie aux

1 discussions ou aux... entre André Dicaire et moi
2 et André Dicaire et le premier ministre, là. Je
3 ne peux pas dire que monsieur Bellemare n'a pas...
4 ne sait pas qu'il y a eu... qu'il y a des
5 tentatives de la part d'Ottawa de me... de me
6 faire venir là-bas et de travailler pour eux, là.
7 Je me souviens que... moi, mon souvenir, c'est que
8 monsieur Bellemare était... je lui ai appris que
9 je quittais pour Ottawa, on était ensemble à une
10 rencontre fédérale provinciale territoriale à la
11 Malbaie des ministres de la Justice et c'est là
12 que je lui ai dit : «J'ai été nommé à Ottawa.»
13 Ça, c'était le deuxième décret.
14 Je me souviens bien d'avoir dit à un moment donné
15 à monsieur Bellemare que ce...
16 Q. À quelle... excusez-moi, là...
17 R. Oui.
18 Q. ... de vous interrompre. Cette rencontre-là était
19 à quelle date?
20 R. Était la fin septembre, je pense que c'est le
21 mercredi, la fin de... c'est la fin de la
22 rencontre fédérale provinciale, nous sommes à
23 Charlevoix, c'est la... ça doit être le trente
24 (30) septembre et... parce que le lendemain ou le
25 surlendemain, on doit faire l'annonce. Ou

1 peut-être le premier (1^{er}) septembre, en tout cas
2 c'est à la fin de la rencontre fédérale
3 provinciale. Et d'ailleurs, c'est assez... c'est
4 assez mouvementé ces journées-là, là, il y a eu
5 d'autres événements entourant les activités du
6 ministère qui ont soulevé beaucoup
7 d'interrogations et de manchettes.

8 Et... mais moi, je me souviens d'avoir dit à
9 monsieur Bellemare à ce moment-là que ça faisait
10 longtemps que... ça faisait longtemps que le
11 fédéral et moi discussions et c'était... à
12 l'époque, je voulais lui dire que je quittais,
13 mais... c'est difficile à expliquer, là, mais que
14 je quittais parce que j'avais... j'avais été
15 approché depuis longue date.

16 Est-ce qu'il savait ou se doutait que je devais
17 quitter? J'en doute parce que je n'avais pas
18 l'impression, de mes discussions avec monsieur
19 Dicaire, que monsieur Bellemare était informé au
20 fur et à mesure de mes discussions entre lui,
21 André, et moi. Je n'ai pas l'impression que
22 monsieur Bellemare était au courant que... de ça.

23 Q. Vous avez utilisé un autre mot anglais, le
24 «phasing out»?

25 R. Oui.

1 Q. Je me... je ne...

2 R. Bien, c'est monsieur Bellemare...

3 Q. ... ferai pas de traduction libre, mais...

4 R. ... qui l'a utilisé. C'est monsieur Bellemare qui

5 l'a utilisé, moi je comprends ce que ça veut dire,

6 ça veut dire que je ne suis pas beaucoup là, alors

7 ça, ça m'avait... ça m'avait aussi choqué parce

8 que je me souvenais que... oui, j'ai pris trois

9 (3) semaines, les semaines du quatre (4) du... les

10 trois (3) semaines en août, mais je me souviens

11 très bien qu'à mon retour le vingt-cinq (25) ça

12 urgeait que je revienne, c'est peut-être pour ça

13 que ça lui a paru long, là. Moi même le

14 vingt-quatre (24), la veille, j'avais eu un

15 téléphone du chef de cabinet, Michel Gagnon, là,

16 qui... en tout cas, qui me disait que ça bougeait

17 et puis qu'il y avait des dossiers chauds. Alors

18 je pense qu'il voulait s'assurer que je serais là

19 le lendemain et j'étais là le lendemain. J'ai été

20 là la semaine... dernière semaine d'août et j'ai

21 été là toutes les journées en septembre jusqu'au

22 deux (2) octobre et si c'est... les activités que

23 j'avais sont une définition du «phasing out», je

24 ne veux pas voir celui qui ne l'est pas parce que

25 c'était... c'était très intense comme activités.

- 1 Q. Je suis un petit peu en avant de mon plan
2 d'interrogatoire, mais puisque vous êtes sur ce
3 sujet-là, peut-être qu'on pourrait préciser les
4 dates exactes de vos vacances au mois d'août. Je
5 suis à l'agenda, votre agenda, c'est à l'onglet 9,
6 et vous comprendrez, là, que de la façon dont ça
7 a été organisé que votre agenda défile à l'envers.
8 Donc on est rendu au mois d'octobre, à la première
9 page, et au mois de mai, la dernière page.
10 Donc, je constate à la page... en fait, il y a
11 deux (2) pages où on traite de votre agenda, là,
12 il y a la page 44 et 45.
- 13 R. Oui. La façon...
- 14 Q. Et je prendrais peut-être la page 44, parce
15 qu'on...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... constate «mise à jour 25 août 2003»...
- 18 R. Oui, c'est...
- 19 Q. ... alors qu'à la page 45, c'est «mise à jour 1er
20 août 2003»...
- 21 R. Oui, c'est...
- 22 Q. ... donc, vous... Simplement me laisser terminer.
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Vous... je présume que la page 44 est celle qui
25 est la plus... la plus à jour, c'est exact?

1 R. Oui, c'était... c'était la façon dont ma
2 secrétaire, mon assistante, procédait, l'agenda
3 était continuellement mis à jour parce qu'il se
4 rajoute des réunions ou il s'en enlève. Et celle
5 qui apparaît à la page 44, c'est la bonne, alors
6 je suis en vacances la semaine du quatre (4), la
7 semaine du onze (11), la semaine du dix-huit (18).
8 Les bouts caviardés, là, c'est... à partir du
9 quatre (4), là, c'est des activités sociales, là,
10 je suis à une rencontre de la Chambre des
11 notaires... pas à une rencontre, à un tournoi de
12 golf de la Chambre des notaires, j'ai été invité
13 par la Chambre des notaires au tournoi de golf,
14 c'est à Joliette. Alors c'est la première journée
15 de mes vacances, je suis allé au tournoi de golf
16 de la Chambre des notaires.
17 Le vingt et un (21), c'est caviardé, c'est le
18 tournoi de golf du ministère de la Justice.
19 Le vingt-deux (22), je suis encore en vacances,
20 mais il y a une indication qui est là, je pense
21 que ça a trait à la rencontre fédérale
22 provinciale, là, ça peut être un téléphone que
23 j'ai reçu ou... mais je suis en vacances.
24 Et je suis de retour au bureau le vingt-cinq (25)
25 août.

- 1 Q. Et la semaine du vingt-cinq (25), on est à la page
2 43...
- 3 R. Oui.
- 4 Q. ... et je constate qu'il y a des rencontres qui
5 sont prévues, par exemple mercredi il y a une
6 rencontre à seize heures (16 h) le vingt-sept
7 (27), là, mercredi le vingt-sept (27), avec
8 l'Honorable...
- 9 R. St-Louis.
- 10 Q. ... Huguette St-Louis et...
- 11 R. Le ministre.
- 12 Q. ... le ministre et MG, Michel Gagnon, c'est exact?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Donc, ce sont vos dates de vacances au mois
15 d'août...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... trois (3) semaines?
- 18 R. Trois (3) semaines. Je remarque que j'ai pris
19 congé aussi le vingt-neuf (29) août parce que la
20 date de la fête du Travail était le premier (1er)
21 septembre, donc j'ai pris le vendredi de cette
22 longue fin de semaine.
- 23 Q. Et je constate à la suite, sans faire toute la
24 séquence, là, qu'au mois de septembre, il y a...
25 en fait, vous avez été... le mois de septembre est

1 votre dernier mois sous la... alors que maître
2 Bellemare était... en fait, votre dernier mois
3 comme sous-ministre à Québec jusqu'à votre retour,
4 c'est exact?

5 R. Oui.

6 Q. Et on constate une série de rencontres, là, les
7 sujets ont été caviardés, mais par exemple, là, à
8 la page 43, on voit qu'il y a... en fait, on
9 serait peut-être mieux de prendre la page 42 qui
10 est le dernière mise à jour.

11 R. Oui.

12 Q. Donc, il y a des rencontres, par exemple le quinze
13 (15) septembre, seize (16) septembre?

14 R. Oui, puis ça se continue aussi à 41, là.

15 Q. Dix-huit (18) septembre. 41.

16 R. 41 est encore plus actualisée parce que là ça
17 s'ajoute des dates... il s'ajoute d'autres
18 réunions. Mais effectivement, là, je veux dire,
19 cet agenda-là est... fait état de mes activités
20 pas totales, là, parce qu'on ne marque pas tout à
21 l'agenda, mais ça indique ma présence au bureau à
22 partir du mardi, deux (2) septembre, après le
23 congé du... le congé de la fête du Travail
24 jusqu'au deux (2) octobre.

25 Q. Donc je n'ai pas fait le décompte, là, mais vous

- 1 avez rencontré le ministre à plusieurs reprises au
2 cours du mois de septembre, c'est exact?
- 3 R. Je pense que... je l'ai fait, moi, je pense que ça
4 tourne autour de quatorze (14) ou quinze (15)
5 fois, soit par téléphone ou soit par rencontre.
- 6 Q. Maintenant, j'aimerais qu'on... maintenant qu'on
7 a couvert ce sujet-là, j'aimerais revenir à vos
8 notes et vous demander d'expliquer certaines
9 annotations, et nous allons aller à la page 66.
10 Donc, nous sommes à l'onglet 10.
11 En fait, il y a trois (3) annotations que je vous
12 demanderais de commenter, de les...
- 13 R. 66?
- 14 Q. ... de les lire et d'expliquer, là. Donc, le
15 vingt-sept (27) août deux mille trois (2003),
16 Huguette St-Louis. Donc, selon ce que vous avez
17 expliqué il s'agit d'une... pas d'une rencontre,
18 mais...
- 19 R. Téléphone.
- 20 Q. ... d'un appel?
- 21 R. Téléphone.
- 22 Q. Et pouvez-vous... bon, il y a une partie qui a été
23 caviardée, mais...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. ... je vous laisse la liberté soit de le lire ou

1 d'expliquer, là, vos notes parlent par
2 elles-mêmes...

3 R. Oui.

4 Q. ... mais d'expliquer, là, ce qui a été discuté
5 lors de cet... de cet appel-là.

6 R. Oui. Bien, je ne pourrai pas y aller dans le
7 détail parce que ça remonte à sept (7) ans. Ce
8 dont je suis totalement certain, c'est que c'est
9 mes notes que j'ai prises au cours de ce
10 téléphone-là, madame St-Louis et moi on avait de
11 fréquentes discussions téléphoniques, c'est une
12 personne qui dirigeait la Cour avec beaucoup de
13 passion et était une très bonne administratrice et
14 elle m'appelait souvent pour des questions d'ordre
15 administratif.

16 Alors, cette journée-là, ce que je remarque à
17 l'aide des notes, là, parce que si je n'avais pas
18 les notes je ne pourrais pas témoigner là-dessus,
19 mais je remarque qu'elle me parle de son statut à
20 elle, de sa fin de mandat. Elle m'a dit qu'elle
21 veut au plus tard être remplacée le vingt-quatre
22 (24) octobre, elle me confirme aussi que le juge
23 Lachapelle, quant à lui, son mandat se termine le
24 vingt-deux (22) octobre à la Chambre civile.
25 Donc... et je me souviens très bien qu'elle est

1 préoccupée, avec raison, du fait qu'il y a deux
2 (2) départs et il faut remplacer... la remplacer
3 et remplacer monsieur le juge Jacques Lachapelle,
4 parce que c'est des postes importants en autorité
5 à la Cour du Québec.

6 Q. Le juge Lachapelle était juge en chef adjoint...

7 R. Adjoint.

8 Q. ... Chambre civile?

9 R. À la Chambre civile. Elle me traite... elle me
10 dit également, parce que c'est marqué «2», là,
11 comités, elle me dit qu'elle a eu une rencontre
12 avec le premier ministre, monsieur Charest, et
13 qu'ils ont abordé deux (2) sujets de façon plus
14 intensive, «l'autonomie administrative des
15 tribunaux» -- et, ça, madame St-Louis avait aussi
16 un intérêt très important pour qu'on puisse en
17 venir à une entente confiant à la Cour du Québec
18 une plus grande autonomie de ses budgets -- et
19 c'est marqué «soutien de même niveau», madame
20 St-Louis a passé son mandat ou une partie de son
21 mandat, et je le dis avec beaucoup de mérite à son
22 égard, là, c'est une personne qui voulait
23 s'assurer que les juges de la Cour du Québec
24 reçoivent, au niveau du soutien administratif, le
25 même traitement qu'on accordait à la Cour

1 supérieure.

2 Donc, quand elle dit «soutien de même niveau», ça

3 veut dire je veux qu'on ait le même support au

4 niveau des budgets qu'on accorde à la Cour

5 supérieure.

6 Elle me dit qu'André Dicaire serait au courant du

7 dossier, parce que, manifestement, André Dicaire

8 a dû être présent lors de la rencontre de madame

9 St-Louis avec le premier ministre et ils ont

10 convenu «Mise sur pied de deux (2) comités», elle

11 me signale également que le juge en chef de la

12 Cour d'appel, Michel Robert, est intéressé par la

13 formation d'un comité sur l'autonomie

14 administrative des tribunaux.

15 Elle voudrait... elle m'indique qu'elle voudrait

16 qu'on forme ces deux (2) comités-là avant qu'elle

17 soit appelée à quitter ses fonctions. Elle voit...

18 dans sa tête, elle voit deux (2) comités

19 tripartites là-dessus. Puis là j'ai une annotation

20 «Ministre», ce n'est pas moi qui pense ça, c'est

21 elle me dit : «Le ministre préfère attendre la

22 nomination du prochain successeur pour donner

23 suite à l'idée», ce qui m'apparaît correct, là, je

24 veux dire, elle est... je pense que le ministre a

25 raison aussi de dire quand il y aura un

1 successeur, on mettra en place ces comités-là.
2 Elle me parle aussi de postes de juges dont le
3 concours a été tenu. Ça, quand madame St-Louis
4 m'appelait, là, elle me rappelait que les délais
5 étaient longs et, ce que j'en conclus de mes
6 notes, c'est qu'elle me... elle me confirme ce que
7 je suis plus ou moins au courant, parce que c'est
8 le coordonnateur à la magistrature qui gère ces
9 dossiers-là, mais qu'il y a les concours de
10 Longueuil et Montréal, CQ-157 et CQ-155, que les
11 nominations sont à venir.

12 Q. On constate, monsieur Bouchard, là, les dates...

13 R. Oui.

14 Q. ... treize zéro trois (13-03), Longueuil, si on
15 fait la concordance avec le petit tableau qui est
16 la pièce 34, que c'est la date du rapport du
17 comité de sélection est douze zéro cinq (12-05)
18 dans CQ-155, c'est la date du rapport du comité de
19 sélection dans les deux (2) cas, c'est exact?

20 R. Oui, et ça c'est de l'information qu'elle me
21 transmet parce que je présume, au moment où elle
22 m'en informe, elle a les documents dans... de ces
23 concours-là devant elle, ce n'est pas une
24 inscription de mémoire à moi, là, ce n'est pas un
25 ajout personnel. En fait, là, j'écris ce qu'elle

- 1 me dit pour m'en rappeler.
- 2 Q. Donc, dans ces deux (2) cas-là, les comités
3 avaient remis leur rapport et il restait à nommer,
4 c'est ça?
- 5 R. C'est ce qu'elle me signale.
- 6 Q. Au point 4, on parle de comités de sélection
7 publiés le quinze (15) février deux mille trois
8 (2003), mais comités pas encore formés, c'est
9 exact, dans trois (3)...
- 10 R. Oui. Et je rajoute «il resterait les membres»,
11 ça, ça veut dire les membres du comité de
12 sélection, elle m'énumère les numéros de concours.
13 Alors, je prends ça en notes, moi, parce qu'après
14 le téléphone, mon idée, c'est d'aller voir le
15 coordonnateur... la coordonnatrice à la
16 magistrature pour me dire : bien, c'est rendu où,
17 puis... parce que, manifestement, il faut que je
18 lui revienne à madame St-Louis pour lui donner le
19 maximum d'informations possible.
- 20 Q. Et la dernière annotation, en fait, il y a...
21 c'est la dernière dont je vais traiter, au point
22 5, «Postes à combler»?
- 23 R. Cette information-là, c'est elle qui me la
24 transmet. Je note «Postes à combler, aucune
25 publication», je marque «Longueuil 1, Montréal 2,

1 Sherbrooke 1», c'est certainement des postes
2 qu'elle m'énumère comme étant des postes qui vont
3 se libérer, mais qui vont être à combler.

4 Quand je note «Aucune publication», ça veut dire
5 que les avis de concours n'ont pas été publiés
6 dans le Journal du Barreau, donc c'est dans le
7 futur, ça. Elle me donne cette information-là
8 pour me sensibiliser davantage au fait qu'il y a
9 plusieurs postes à combler.

10 Q. Et à la page suivante, il y a une annotation dans
11 le haut :

12 **«Selon madame St-Louis, il n'y a**
13 **que deux (2) juges...»**

14 R. **«Il y a deux (2) juges qui n'ont**
15 **pas encore quitté.»**

16 Q. Très bien.

17 R. J'ai eu de la misère à me rappeler ce qu'elle veut
18 dire, là, mais c'est de l'information
19 complémentaire, là, je note ce qu'elle m'a dit,
20 là.

21 Q. Donc, on est le vingt-sept (27) août, donc à votre
22 retour de vacances, et la prochaine annotation est
23 le huit (8) septembre deux mille trois (2003),
24 c'est à la page 74.

25 Pouvez-vous expliquer d'abord «briefing nomination

1 des juges», quel était le contexte, là, et qui
2 était présent pour ce briefing?

3 R. Maître Breton. Ce n'est pas indiqué dans le
4 document, là, mais quand c'est un briefing avec le
5 ministre, c'est indiqué, et «briefing nomination
6 de juges», c'est que je suis avec maître Breton.
7 Peut-être y a-t-il d'autres personnes, je n'en
8 suis pas certain, mais si on va à l'agenda
9 électronique, on remarque, en date du huit (8)
10 septembre, c'est marqué Nicole Breton. Donc, la
11 liaison entre les deux (2) informations, mon
12 agenda et ces notes-là, me font dire et confirmer
13 que c'est une rencontre avec maître Breton qui
14 agit comme coordonnatrice à la sélection des
15 juges.

16 Q. Et qu'est-ce qui a été discuté lors de cette...

17 R. Je n'ai pas une mémoire très étendue, mais la note
18 que je prends, c'est évident que... quand je dis
19 «Ministre pas obligé de nommer», c'est un résumé
20 d'une situation où je demande à Nicole Breton de
21 faire examiner et d'obtenir les avis juridiques
22 concernant l'interprétation qu'on doit donner à
23 l'article 26 qui prévoit que... qui prévoit, si ma
24 mémoire est bonne, que le ministre n'est pas
25 obligé de nommer suite à la... suite à la

1 réception d'un résultat de concours. Et les
2 raisons que le règlement mentionne, c'est s'il
3 considère qu'il est de l'intérêt de
4 l'administration de la justice de ne pas nommer,
5 le ministre peut ne pas nommer. Et, ça, c'est une
6 préoccupation que je déduis, je déduis qui est
7 celle du ministre, parce que maître Breton a
8 envoyé une note à maître Danièle Montminy lui
9 demandant un avis juridique avec des questions
10 assez précises sur qu'est-ce qui peut être fait,
11 comment on doit se comporter, qu'advient-il des
12 candidats qui ont postulé et dont les noms ont été
13 retenus, mais qui ne sont pas nommés?
14 Donc, il y a eu une note de maître Breton,
15 concomitante à ma propre note à moi du dix (10)
16 septembre, qui veut obtenir de la Direction
17 générale des affaires juridiques et législatives
18 des avis juridiques là-dessus.

19 Q. On va traiter de cette note-là. Peut-être qu'on
20 peut aller à la note du... suivante, qui est le
21 neuf (9) septembre deux mille trois (2003) :

22 **«Rencontre avec le ministre**
23 **concernant nomination de juges.»**

24 Est-ce que vous pouvez expliquer qu'est-ce qui a
25 été discuté lors de cette rencontre-là avec le

1 ministre?

2 R. Oui. Alors, il y a plusieurs annotations à la
3 rencontre du neuf (9) septembre, qui est très
4 intéressante et qui m'a rassuré sur -- lorsque
5 j'ai découvert le cahier -- sur un aspect que le
6 ministre avait couvert dans son témoignage, à
7 l'effet que j'avais pu prendre deux (2) mois pour
8 passer une commande à la machine.

9 Alors là, j'ai vu que le neuf (9) septembre, j'ai
10 une rencontre avec le ministre, puis là, je
11 marque :

12 **«Ministre veut plus de candidats.»**

13 Je pense que monsieur Bellemare avait... trouvait
14 que les listes étaient... étaient un peu trop
15 courtes et que les gens qui s'intéressaient aux
16 concours de juges pourraient être plus nombreux si
17 on faisait un peu plus de marketing.

18 Q. Ça...

19 R. Mais ce n'est pas son expression.

20 Q. Si vous me permettez juste une pause ici. Quand
21 on parle de plus de candidats et, en fait, pour
22 cette note-là, je comprends que la discussion
23 tournait autour des deux (2) concours, CQ-155 et
24 CQ-157 dont a fait référence l'Honorable St-Louis,
25 pour lesquels les rapports de sélection, de

1 comités de sélection, avaient été publiés... en
2 fait, pas publiés, mais transmis et pour lesquels
3 les nominations à venir.

4 Donc, c'était... cette discussion-là s'inscrivait
5 dans le contexte de ces deux (2) concours-là,
6 c'est exact?

7 R. Oui, parce que suite à cette rencontre avec le
8 ministre, la note administrative que j'ai envoyée
9 le dix (10) septembre est plus précise sur ce que
10 le ministre veut avoir comme... comme
11 renseignements...

12 Q. Donc...

13 R. ... et ça concerne ces concours-là.

14 Q. Vous indiquez :

15 **«Le ministre veut plus de**
16 **candidats.»**

17 Après ça, on a une annotation :

18 **«Le ministre préfère ouvrir le**
19 **poste à Sherbrooke.»**

20 Pouvez-vous...

21 R. Ça, je ne peux pas élaborer davantage, je n'ai pas
22 souvenir de... d'ailleurs, ce n'est pas dans la
23 note du dix (10) septembre, je ne sais pas
24 pourquoi... je n'ai plus en mémoire qu'est-ce...
25 ce à quoi le ministre réfère à ce moment-là.

1 Q. | Après ça l'annotation suivante, pouvez-vous
2 | l'expliquer?

3 R. | **«Ministre demande portrait pour
4 | Longueuil.»**

5 | Je souligne deux (2) fois Longueuil, donc je pense
6 | qu'il y avait insistance. Et là, je me marque
7 | pour fins de mémoire en vue de faire la note
8 | rapidement :

9 | **«Le nombre de juges, les délais, et
10 | cetera.»**

11 | Donc, il veut un portrait de façon plus
12 | spécifique, c'est ce que je dis dans ma note sur
13 | Longueuil. Il veut... il veut avoir plus de
14 | détails sur les besoins à Longueuil.

15 Q. | L'annotation suivante?

16 R. | **«Ministre veut que les douze (12) à
17 | Montréal et les trois (3) à
18 | Longueuil, en banque.»**

19 | Je ne peux pas expliquer davantage ce que ça veut
20 | dire, c'est... je n'ai pas reporté ça dans ma note
21 | du dix (10) septembre. C'est des notes que je
22 | prends au fur et à mesure que le ministre
23 | s'exprime et je n'ai pas plus de mémoire
24 | là-dessus.

25 Q. | Dans... juste pour essayer de bien comprendre de

1 R. Oui.

2 Q. Et vous indiquez :

3 **«Il apprécierait obtenir, dans les**
4 **meilleurs délais possible, une**
5 **analyse plus spécifique des besoins**
6 **à la Chambre criminelle et pénale**
7 **de Longueuil, à la Chambre civile**
8 **et Jeunesse de Sherbrooke, à la**
9 **Chambre civile de Québec et à la**
10 **Chambre civile de Montréal.»**

11 R. Oui.

12 Q. Donc, à quel moment -- parce qu'il y a eu un débat
13 là-dessus devant la Commission -- à quel moment
14 cette demande a été faite et le lien avec cette
15 note du dix (10) septembre?

16 R. La veille. La veille parce que c'est ce qui me...
17 c'est ce qui me chicotait dans le témoignage du
18 ministre, quand il laissait entendre que j'avais
19 pu prendre deux (2) mois pour écrire cette
20 note-là, on ne peut pas rester sous-ministre de la
21 Justice dix-sept (17) ans au total en prenant deux
22 (2) mois pour transmettre les demandes du ministre
23 à la machine.

24 Alors, ça, je vous le dis, ça m'a... ça m'a choqué
25 et c'est le lendemain... et d'ailleurs c'est mon

1 style, je veux dire, il faut agir, il faut agir
2 rapidement, et avec monsieur Bellemare, je veux
3 dire, puis il avait ses raisons, puis il a le
4 droit, je veux dire, il fallait... il fallait agir
5 rapidement et moi, bien, j'ai fait cette note-là
6 immédiatement, j'imagine, après mon retour au
7 bureau, mon adjointe a dû la reproduire sur un
8 texte, parce que c'est une note retapée par ma
9 secrétaire, et on a dû l'envoyer le... et signée
10 le lendemain, dix (10) septembre.

11 Donc, au lieu de prendre deux (2) mois, ça a pris
12 moins de vingt-quatre (24) heures.

13 Q. J'aimerais préciser un point, ici c'est indiqué et
14 je relis :

15 **«Une analyse...»**

16 Au paragraphe 2.

17 **«... plus spécifique des besoins de**
18 **la Chambre criminelle et pénale de**
19 **Longueuil, la Chambre civile et de**
20 **la Jeunesse de Sherbrooke, Chambre**
21 **civile de Québec et la Chambre**
22 **civile de Montréal.»**

23 R. Hum hum.

24 Q. Donc, on sait qu'il y avait déjà un concours en
25 marche et un rapport de comité de sélection qui

1 était remis dans le concours CQ-157 à Longueuil,
2 c'est exact?

3 R. Oui.

4 Q. Et je vous... je m'excuse de vous faire promener
5 d'une page à l'autre, mais je vous demanderais de
6 revenir à la page 67, onglet 10.

7 R. ... Oui.

8 Q. Au bas de la page on indique, ça, c'est la
9 discussion avec madame St-Louis :

10 **«Poste à combler, aucune**
11 **publication, Longueuil, Sherbrooke,**
12 **Montréal.»**

13 Donc, ma question est de savoir si c'est possible
14 d'interpréter la demande de besoins qui est
15 spécifiquement indiquée à votre note du douze (12)
16 septembre en relation avec des besoins futurs et
17 non pas des... en relation avec des concours, là,
18 qui ont pu être lancés déjà, en particulier pour
19 Longueuil?

20 R. Oui, c'est possible, mais je... moi, j'ai un... le
21 souvenir que j'ai de cette note-là c'est que je
22 l'ai écrite le dix (10) septembre, je l'ai signée
23 le dix (10) septembre, elle reflète une partie des
24 discussions qu'on a eues la veille, le ministre et
25 moi, mais pourquoi il veut des besoins plus... une

1 analyse plus spécifique, ça peut très bien être
2 conciliable avec le fait qu'un moment donné, à la
3 note que j'ai eue... que j'ai prise lors de mon
4 appel téléphonique avec Huguette St-Louis, elle
5 mentionne qu'il y a des postes à combler à
6 Longueuil, Sherbrooke et Montréal.

7 Est-ce qu'il y a eu des discussions le neuf (9)
8 septembre avec le ministre sur les postes à
9 combler auxquels référerait madame St-Louis? Je ne
10 peux pas en témoigner.

11 Q. Mais le point c'est ce que l'analyse plus
12 spécifique pour Longueuil couvrirait également le
13 poste qui devait être déjà comblé pour Longueuil,
14 pour lequel il y avait eu un concours, est-ce que
15 le ministre voulait une analyse générale des
16 besoins pour Longueuil ou simplement pour des
17 besoins futurs?

18 R. Je ne peux pas témoigner davantage sur ce que je
19 vous dis, je n'ai pas en mémoire toutes les
20 circonstances entourant... les explications
21 entourant la demande que me formule le ministre,
22 mais quand je traduis dans une note le dix (10)
23 septembre qu'il désire une analyse plus spécifique
24 des besoins à la Chambre criminelle et pénale de
25 Longueuil, moi, ma pensée, c'est qu'il a... le

1 ministre a une préoccupation de façon plus
2 spécifique pour ce district-là.

3 Q. À la page, à l'onglet suivant, l'onglet 12, c'est
4 votre... en fait, ce n'est pas votre note, c'est
5 une note du dix (10) septembre...

6 R. Oui.

7 Q. ... qui a été transmise par maître Nicole Breton
8 à maître Danièle Montminy, dans laquelle maître
9 Breton indique à maître Montminy :

10 **«Je donne suite à la conversation**
11 **téléphonique que vous avez eue avec**
12 **maître Bouchard à ce sujet. Je vous**
13 **précise les points sur lesquels**
14 **l'avis de votre Direction serait**
15 **apprécié.»**

16 Est-ce que vous avez... bien, en fait, est-ce que
17 vous pouvez expliquer le contexte? Est-ce que vous
18 avez un souvenir d'avoir parlé à maître Montminy
19 à ce sujet-là?

20 Le sujet est la demande d'avis concernant le
21 Règlement sur la procédure de sélection des
22 personnes aptes à être nommées juges.

23 Q. La séquence des dates, là, indiquées dans ces
24 notes-là, associée au fait que le huit (8)
25 septembre, deux (2) jours avant, j'ai eu un

1 briefing avec Nicole Breton, j'ai probablement --
2 je ne peux pas le certifier davantage -- j'ai
3 probablement eu une discussion avec maître
4 Montminy sur ces questions-là. D'ailleurs, mon
5 meilleur témoin serait maître Breton, elle, c'est
6 une personne qui tenait... qui tenait ses dossiers
7 pas mal à jour et qui ne laissait pas traîner non
8 plus.

9 Alors, si elle dit le dix (10) septembre qu'elle
10 donne suite à une conversation que j'ai eue, moi,
11 avec Danièle Montminy, moi je suis prêt à parier
12 ma chemise que j'ai eu une conversation avec
13 Danièle Montminy soit le huit (8), soit le neuf
14 (9).

15 Q. Et dans cette note-là, on traite de certaines
16 hypothèses, là :

17 **«Première situation : le comité de**
18 **sélection a remis son rapport**
19 **établissant la liste de personnes**
20 **aptes qu'il estime aptes à être**
21 **nommées juges.»**

22 Et il y a deux (2) hypothèses sur lesquelles on
23 demande un avis, la première c'est :

24 **«En vertu de l'article 26 du**
25 **règlement, le ministre considère**

1 septembre adressée à Danièle Montminy, moi, je
2 suis obligé d'en déduire que le ministre a une
3 préoccupation pour les résultats d'un concours ou
4 de concours et qu'il veut savoir quelles sont ses
5 options, ce qui est son droit, et il veut qu'on
6 lui donne une interprétation juridique de
7 l'article 26 du règlement qui lui permet de ne pas
8 nommer même si un concours s'est tenu et qu'est-ce
9 qu'il peut faire s'il ne nomme pas.

10 Q. Maître Bellemare a indiqué en témoignage avoir
11 subi des pressions de monsieur Franco Fava et de
12 monsieur Charles Rondeau à l'été deux mille trois
13 (2003) pour la nomination de l'avocat Marc Bisson
14 dans le district de Longueuil, Chambre criminelle
15 et pénale, et de la promotion du juge Michel
16 Simard comme juge en chef adjoint à la Chambre
17 civile.

18 D'abord, est-ce que vous connaissez monsieur
19 Franco Fava et monsieur Rondeau?

20 R. Non, pas du tout.

21 Q. Est-ce que vous voulez...

22 R. Pas du tout.

23 Q. Est-ce que vous les avez déjà vus au cabinet du...
24 bien, en fait, soit au cabinet du sous-ministre ou
25 au cabinet du ministre?

- 1 R. Pas à ma connaissance, je ne les connais pas,
2 alors si on s'est croisé, je n'ai pas porté
3 attention, je ne connais pas ces personnes.
- 4 Q. Est-ce que maître Bellemare vous a fait part de
5 pressions de ces personnes qu'il aurait reçues en
6 ce qui concerne la nomination de juges?
- 7 R. Non.
- 8 Q. Est-ce que vous en avez appris l'existence de
9 quelque façon à l'époque pertinente?
- 10 R. Vous faites bien de préciser «à l'époque», non.
- 11 Q. Maître Bellemare a aussi indiqué dans son
12 témoignage que les nominations de... du juge
13 Bisson à la Chambre criminelle et pénale à
14 Longueuil et la promotion du juge Simard avaient
15 été essentiellement décidées suite ou lors d'une
16 rencontre du deux (2) septembre deux mille trois
17 (2003) avec le premier ministre.
- 18 Est-ce que vous êtes... vous étiez au courant,
19 vous avez été mis au courant de cette rencontre à
20 l'époque?
- 21 R. Pas du tout.
- 22 Q. Est-ce que maître Bellemare vous a fait part, le
23 ou suite au deux (2) septembre, du choix de
24 l'avocat Marc Bisson et du juge Michel Simard pour
25 les promotions dont...

- 1 R. Pas du tout.
- 2 Q. ... nomination et promotion dont j'ai traitées?
- 3 R. La réponse est non.
- 4 Q. Est-ce que vous en avez appris l'existence de
- 5 quelque façon de ces noms-là? Est-ce que ces
- 6 noms-là ont été véhiculés de quelque façon?
- 7 R. De leur nomination?
- 8 Q. C'est-à-dire du fait que cette... que ces gens-là
- 9 étaient les choix, en fait, les gens...
- 10 R. Non.
- 11 Q. ... qui devaient être nommés?
- 12 R. Non, pas du tout, j'ai appris la nomination de
- 13 maître Bisson alors que j'étais à Ottawa. Je le
- 14 connaissais parce que c'est un procureur chevronné
- 15 de la Couronne, j'étais content pour lui, je ne
- 16 savais même pas qu'il avait postulé sur un poste
- 17 de juge, mais à part ça je n'étais pas au courant.
- 18 Q. Est-ce que vous avez eu une implication dans le
- 19 processus de sélection et de nomination du nouveau
- 20 juge en chef de la Cour du Québec et du juge en
- 21 chef adjoint de la Cour du Québec, Chambre civile?
- 22 R. Non.
- 23 Q. Est-ce que vous avez été consulté par maître
- 24 Bellemare à ce sujet?
- 25 R. Non. Je ne peux pas dire qu'on n'a pas eu de

1 conversation lui et moi et... ou son chef de
2 cabinet sur la nécessité de pourvoir au
3 remplacement de madame St-Louis, ça, c'est certain
4 qu'on a eu des conversations là-dessus.

5 Le nom de Guy Gagnon pour moi a été... j'ai appris
6 sa nomination le vingt-quatre (24) septembre, là,
7 si ma mémoire est bonne, là, il fallait faire un
8 communiqué de presse et j'ai... c'est là que j'ai
9 appris que monsieur Gagnon devenait juge en chef,
10 je ne le connaissais pas beaucoup, j'ai appris à
11 le connaître après, puis c'est une excellente
12 nomination, alors je ne m'en attribue pas du tout
13 le mérite parce que je n'ai pas été consulté.

14 Q. Est-ce que vous connaissez madame Chantal Landry?

15 R. Pas du tout.

16 Q. Est-ce que vous connaissez le rôle qu'elle
17 pourrait avoir dans le processus de nomination
18 et...

19 R. Non.

20 Q. ... sélection et nomination des juges?

21 R. Pas du tout.

22 Q. Maintenant, vous avez... brièvement, là, vous avez
23 déjà fait allusion à ce sujet-là à quelques
24 reprises dans votre témoignage, vous avez quitté
25 pour Ottawa au mois de... en fait, au début du

1 mois d'octobre...

2 R. Le deux (2) octobre.

3 Q. ... deux mille trois (2003). Est-ce que vous...
4 vous avez déjà indiqué que...

5 D'abord, les discussions avec Ottawa ont été
6 entamées à partir de quand?

7 R. Bon. Il y a eu deux (2) grandes étapes. Il y a eu
8 au cours des années quatre-vingt-quinze (95),
9 j'avais décliné l'offre pour toutes sortes de
10 raisons, mais j'avais... en quatre-vingt-quinze,
11 quatre-vingt-seize (95-96), je leur ai dit
12 peut-être plus tard et quelqu'un s'en souvenait au
13 ministère fédéral de la Justice. Quelque temps
14 après l'élection du quatorze (14) avril, je
15 situerai ça dans la première semaine d'avril,
16 Morris Rosenberg m'a appelé, il m'informe que
17 maître Mario Dion a quitté ses fonctions de
18 sous-ministre délégué.

19 Q. Je m'excuse, qui est Morris Rosenberg?

20 R. C'est le sous-ministre en titre à la Justice.

21 Q. À l'époque?

22 R. C'est un collègue... oui, un collègue et ami,
23 parce qu'on a appris à se connaître au cours des
24 années un peu plus turbulentes, là, où il y avait
25 un gouvernement péquiste au Québec, puis lui était

1 sous-ministre de la Justice puis il fallait qu'on
2 se parle, on est devenu des amis.
3 Alors, il m'a approché par téléphone quelque temps
4 avant l'élection, m'offrir de... il m'a demandé de
5 considérer la possibilité que je puisse aller
6 travailler au ministère fédéral de la Justice. Ça
7 faisait dix (10) ans que j'étais au Québec, j'ai
8 dit : «Écoute, Morris, ce n'est pas le temps, là,
9 il arrive peut-être un nouveau gouvernement et il
10 faut que je sois en poste lorsque ce nouveau
11 gouvernement va arriver», j'avais lu les sondages
12 et c'était une possibilité forte que monsieur
13 Charest prenne le pouvoir, je lui ai dit :
14 «Écoute, on pourra peut-être se reparler dans un
15 mois», ce qu'il a fait. Alors, après l'élection
16 du quatorze (14) avril, moi, quelques jours plus
17 tard, j'ai appris que André Dicaire était le
18 secrétaire général du gouvernement. Moi, j'ai un
19 style qui ne laisse pas traîner les choses lorsque
20 j'ai une décision à prendre, alors j'ai appelé
21 André, je le connaissais, ça avait été un collègue
22 sous-ministre auparavant, je lui ai informé
23 rapidement que j'avais des offres d'Ottawa que je
24 considérais sérieusement, mais que... mais je
25 voulais avoir son point de vue là-dessus, sur

1 qu'est-ce qui pouvait... s'ils avaient des plans
2 pour moi à titre de sous-ministre et sa réponse
3 est venue assez rapidement et... on n'a pas de
4 plan autre que de te laisser en poste et je... il
5 m'a dit à quelques reprises et ça m'a fait chaud
6 au coeur qu'il avait confiance en moi et que
7 j'avais la confiance du premier ministre et je lui
8 ai dit : «Écoute, O.K., je vais rester».

9 Alors, j'ai rappelé Morris Rosenberg quelques
10 jours plus tard, mais je me suis gardé une porte
11 de sortie, j'ai dit : «Écoute, Morris, merci de
12 l'invitation, mais pour l'instant j'aimerais mieux
13 voir comment ça va se dérouler puis on pourrait se
14 reparler». Alors, il m'a dit : «Écoute,
15 j'aimerais ça qu'on puisse se reparler», alors on
16 a eu un souper ensemble à la fin mai à Montréal,
17 puis là on a profité du congrès du Barreau à
18 Montréal et, là, il m'a dit... il m'a décrit la
19 fonction qu'il m'offrait et on a eu de longues
20 discussions.

21 Ça m'intéressait mais, en même temps, je me
22 sentais content d'être apprécié par l'exécutif et
23 j'avais le goût de continuer, mais je lui ai dit
24 : «Écoute, on pourra peut-être se parler plus
25 tard, si vous n'êtes pas trop pressés», il m'a dit

1 : «Bien, on est prêt à t'attendre, mais pas six
2 (6) mois». Ça fait que j'ai dit : «Écoute, on se
3 reparle».

4 Puis là les semaines se sont déroulées, puis à un
5 moment donné, bien, il s'est passé des affaires
6 qui ne concernent pas les travaux de cette
7 Commission, qui m'ont fait réfléchir de façon plus
8 importante à la proposition et j'en ai discuté
9 avec mon épouse parce que ça impliquait pour moi
10 un déplacement et puis, mon épouse, il n'était pas
11 question qu'on déménage, là, on avait...

12 Alors, c'était beaucoup de choses à penser puis,
13 en même temps, il fallait que je continue à
14 m'occuper du ministère de la Justice avec mes
15 collaborateurs et collaboratrices, puis ça me
16 chicotait, donc j'ai mijoté là-dessus puis on a
17 parlé souvent, Morris Rosenberg et moi, par
18 téléphone, et quelque part au mois de... au mois
19 de juin, après l'épisode de Pierre Legendre, j'ai
20 considéré m'en aller.

21 Q. Et c'est à ce moment-là que le reste, si vous me
22 permettez l'expression, a déboulé, là, on a vu,
23 là, l'adoption du décret et par la suite la
24 discussion avec monsieur Dicaire...

25 R. C'est ça.

1 Q. ... et le trente (30) septembre, la discussion au
2 Manoir Richelieu, c'est exact?

3 R. Oui.

4 Q. J'aimerais attirer votre... simplement, là --
5 excusez-moi, je ne parle pas dans le micro --
6 c'est le dernier... dernier onglet du cartable,
7 c'est le cartable 33, l'onglet 13.

8 R. Je m'excuse, l'onglet 13?

9 Q. Oui.

10 R. Oui.

11 Q. Et je ne vous demande pas de commenter, là, tout
12 le contenu de l'article, mais simplement pour
13 fermer la boucle sur ce point-là, là.

14 Le trois (3) octobre, il y a un article de La
15 Presse de monsieur Boisvert...

16 **Me RÉNALD BEAUDRY**

17 pour Me Marc Bellemare :

18 Je vais d'emblée, Monsieur le commissaire,
19 m'objecter à ce qu'on embarque sur ce sujet-là
20 parce que je sais pertinemment que monsieur
21 Boisvert a écrit d'autres articles impliquant
22 d'autres personnes du ministère de la Justice à
23 l'époque et qui ouvriraient une boîte de Pandore,
24 à mon avis, où on parle soit de mégaprocès de
25 prostitution juvénile, enfin c'est très large, et

1 je ne pense pas que ça fasse l'objet du travail de
2 la Commission.

3 Et si... -- excusez-moi, je me relève, c'est... --
4 si on ouvre là-dessus, je devrai rectifier avec
5 d'autres articles et je ne pense pas que ce serait
6 très élégant.

7 **Me SIMON RUEL**

8 procureur en chef adjoint :

9 C'est simplement pour demander au témoin s'il
10 avait parlé au journaliste ou non et c'est ce
11 que...

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Je vais dire, moi, la raison pour laquelle je
15 pense qu'il y a une certaine pertinence dans
16 toutes ces discussions qui ont eu trait à
17 l'atmosphère, si on veut, de crise décrite par
18 certains au ministère de la Justice, c'est parce
19 que... je pense que ça peut nous donner un certain
20 éclairage sur la façon dont monsieur Bellemare
21 lui-même a agi. Alors, s'il est dans une
22 situation de crise, s'il est très préoccupé, bien
23 peut-être qu'il va prendre des décisions, qu'on
24 pourrait dire, sans réfléchir à un certain moment
25 et les regretter, et ainsi de suite, ou bien il

1 pourrait avoir une perception que d'autres
2 pourraient juger exagérée, des pressions qui sont
3 exercées contre lui.

4 L'autre chose qui m'apparaît évidente, c'est que
5 dans une situation comme celle-là, on doit
6 connaître les relations entre les gens au
7 ministère parce que ça, ça nous éclairerait aussi
8 sur la propension que le ministre aurait de se
9 confier aux gens autour de lui.

10 Alors, c'est pour ça que j'ai permis ces
11 questions-là et... d'autres peuvent être en
12 désaccord avec moi, mais je pense que dans une
13 certaine mesure, il faut savoir le contexte dans
14 lequel les décisions sont prises et que les
15 jugements sont passés. Mais je conviens que quand
16 on arrive à se prononcer sur ce que les
17 journalistes ont dit, on est peut-être un petit
18 peu à l'écart.

19 **Me RÉNALD BEAUDRY**

20 pour Me Marc Bellemare :

21 Non non, puis je comprends votre décision, ce que
22 vous êtes en train d'expliquer, c'est la raison
23 pour laquelle j'ai laissé maître Bouchard
24 témoigner sur les démarches qui ont été faites à
25 Ottawa, les difficultés qu'il y a eues à certains

1 moments avec le ministre, et cetera, ça, ça me va.
2 Mais cet article-là particulier et peut-être que
3 vous pourriez décréter une suspension, que je
4 parle aux procureurs de la Commission et leur
5 montrer d'autres articles qui font référence à
6 d'autres raisons si on veut rentrer dans le noeud
7 de cet article-là, qui feraient en sorte que je
8 pense qu'on ouvre une boîte de Pandore qu'on ne
9 devrait pas ouvrir ici.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Non, je vous comprends, je ne l'ai pas lu,
13 l'article, alors je ne sais pas exactement si...

14 **Me SIMON RUEL**

15 procureur en chef adjoint :

16 Bien, très rapidement, les questions que je
17 voulais poser sont les suivantes. C'est de savoir
18 si le témoin a parlé au journaliste et de
19 commenter sur le titre : «Incapable de supporter
20 le style de maître Bellemare», est-ce que ce sont
21 les raisons qui ont amené monsieur Bouchard à
22 quitter pour Ottawa? C'est tout ce que je
23 couvrirais, pas le contenu.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Bien, je pense que vous pouvez questionner
2 monsieur Bouchard sur ses relations avec le
3 ministre et sur le climat au sein du ministère,
4 mais qu'on n'a pas besoin de référer à un article
5 de journal pour faire ça.

6 **Me SIMON RUEL**

7 procureur en chef adjoint :

8 Très bien.

9 Q. Donc, monsieur Bouchard, peut-être que ma question
10 est posée essentiellement, je ne sais pas si vous
11 pouvez un peu faire l'exposé de vos relations avec
12 maître Bellemare?

13 R. Je n'ai pas parlé... c'est important pour moi de
14 vous dire que je n'ai pas parlé à monsieur
15 Boisvert.

16 Quand je suis entré en fonction en mil neuf cent
17 quatre-vingt-treize (1993), j'ai signé un serment
18 qui... et je me souviens très bien de certaines
19 lignes de ce serment qui disent que je ne
20 révélerai jamais rien de ce que j'aurai appris au
21 cours de mes fonctions. Alors, ça n'a jamais été
22 mon style de parler aux journalistes, je ne l'ai
23 pas fait.

24 Monsieur Boisvert a écrit cet article. Bon, je
25 n'en ai pas... je n'en étais pas très heureux non

1 plus parce que moi, je m'en allais, la page se
2 tournait et c'était alimenter une problématique
3 qui, à mon avis, n'était pas nécessaire, mais
4 monsieur Boisvert a fait son travail et c'est un
5 excellent journaliste et il a décrit des choses.
6 Maintenant, vous voulez savoir mes relations avec
7 monsieur Bellemare, bien moi, j'ai... à mon... à
8 son entrée en fonction, je... j'avais...
9 j'avais... j'ai donné toutes les chances à
10 monsieur Bellemare, comme je l'ai donnée à tous
11 les autres ministres que j'ai été appelé à suivre
12 et à servir, j'ai donné toutes les occasions
13 d'apprécier les... je veux dire, les conseils que
14 je pouvais lui donner et l'aide que je pouvais lui
15 apporter. Moi, je n'avais pas de préjugés à
16 l'égard de maître Bellemare, il avait un style de
17 gestion qui ne concordait pas avec le mien, c'est
18 son droit, c'est lui le ministre.
19 Moi, j'ai... j'accorde beaucoup d'importance aux
20 relations interpersonnelles, je n'aurai pas été en
21 fonction pendant dix-sept (17) ans comme
22 sous-ministre au total si je n'avais pas accordé
23 beaucoup d'importance aux rapports qu'on doit
24 entretenir avec les gens. Les fonctionnaires sont
25 des gens... dans la très très grande majorité, des

1 gens qui sont prêts à se défoncer pour le
2 sous-ministre et le ministre et il faut les
3 respecter. Il faut connaître les difficultés
4 qu'ils ont dans la façon dont... qu'ils sont
5 amenés à donner suite aux demandes des ministres
6 et des sous-ministres, ça prend du temps. Ce
7 n'est pas vrai qu'un projet de loi peut s'écrire
8 sur le coin d'une table, là, et il faut être
9 respectueux envers ces gens-là.

10 Et moi, j'avais un style... je pense que si j'ai
11 été apprécié au cours de ma carrière, j'ai un
12 style de... qui est capable d'indiquer... je ne
13 suis pas celui qui tape dans le dos de tout le
14 monde, puis je ne suis pas celui qui appelle le
15 monde le matin pour les féliciter, mais je suis
16 capable des marques de reconnaissance et une façon
17 de... pour moi de leur montrer que j'ai confiance
18 en eux, c'est que j'essaie de... j'essaie de me
19 mettre à leur place et je les traite comme je veux
20 qu'on me traite.

21 Alors... et j'apporte un peu aussi d'humour dans
22 mes fonctions, je pense que c'est apprécié. Moi,
23 j'avais le don... des fois je me demandais
24 pourquoi j'avais dit ça, mais j'avais le don, au
25 cours d'une rencontre très très importante et

1 stressante, de lâcher une farce qui détendait
2 l'atmosphère, puis ça, les gens le reconnaissent,
3 puis plusieurs ministres m'ont témoigné ça : «Avec
4 vous, maître Bouchard, on peut s'amuser», puis à
5 l'époque décrite, on ne s'amusait plus au
6 ministère de la Justice.

7 Q. Ce sont mes questions pour le témoin.

8 Merci beaucoup.

9 **Me MICHEL BASTARACHE**

10 commissaire :

11 Merci.

12 Alors, nous allons prendre une pause.

13 - - - - -

14 **11 H 10 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

15 **11 H 35, REPRISE DE L'AUDITION**

16 - - - - -

17 **M. DANIEL LEGAULT**

18 secrétaire :

19 Mesdames, messieurs, veuillez vous lever, s'il
20 vous plaît.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Merci. Veuillez vous asseoir.

24 **Me ANDRÉ RYAN**

25 pour le premier ministre :

1 Je n'ai pas de questions.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Maître Dugas, avez-vous des questions?

5 **Me ANDRÉ DUGAS**

6 pour le Parti libéral du Québec :

7 Pardon, non.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Monsieur Bourque?

11 **Me PIERRE BOURQUE**

12 pour le Barreau du Québec :

13 Je n'ai pas l'ombre d'une question, Monsieur le
14 commissaire.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Merci. Madame Châtelain?

18 **Me CHANTAL CHÂTELAIN**

19 pour le Tribunal administratif du Québec :

20 Pareillement, Monsieur le commissaire.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Madame Côté? Monsieur Beaudry.

24 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me RÉNALD BEAUDRY**

25 pour Me Marc Bellemare :

1 Monsieur le commissaire, comme mon confrère,
2 maître Bouchard, est un ancien procureur de la
3 Couronne et que je suis un avocat de défense, je
4 serais tenté de vous dire que ce sera long, mais
5 non, ce sera court.

6 Q. Maître Bouchard, tout à l'heure dans votre
7 témoignage, vous avez parlé du fait que... de
8 votre nouvel emploi à Ottawa et du fait que vous
9 l'avez annoncé un moment donné à maître Bellemare.
10 J'ai... je comprends que vous n'en ayez pas parlé
11 à chaque fois qu'il y avait des transactions avec
12 maître Bellemare, vous en avez parlé avec monsieur
13 Dicaire, maintenant j'ai une note ici que j'ai
14 prise lors d'une discussion avec maître Bellemare
15 à l'effet que vous lui auriez parlé du fait qu'il
16 y avait eu des démarches d'entreprises, et ça le
17 premier (1er) mai deux mille trois (2003) lors de
18 votre première rencontre. Est-ce que c'est exact?

19 R. C'est fort possible que j'aie à ce moment-là, dans
20 le contexte de son arrivée, que je lui aie parlé
21 -- parce que ce n'était pas dans mon style de
22 cacher quoi que ce soit...

23 Q. Hum hum.

24 R. ... au ministre -- que je lui aie parlé que
25 j'avais eu des discussions. Mais si on situe

- 1 cette discussion-là au premier (1er) mai, c'est au
2 tout début, au tout début des discussions avec
3 Ottawa et je...
- 4 Q. Oui.
- 5 R. ... j'ai dû vouloir qu'il soit informé qu'il y
6 avait de ce genre de discussions-là.
- 7 Q. O.K. Donc, c'était déjà en l'air au mois de mai
8 quand il a été nommé ministre?
- 9 R. Bien, quand je lui ai expliqué ça, je pense que
10 c'était plutôt que je voulais lui dire que j'avais
11 eu des offres, mais...
- 12 Q. Hum hum.
- 13 R. ... la réponse était -- s'apprêtait à être donnée
14 à André Dicaire que je restais au Québec.
- 15 Q. O.K., bien.
- 16 Je vous ramène aux concours sur la nomination des
17 juges CQ-155, 157. Vous avez -- et je fais un
18 résumé de ce que vous avez dit tout à l'heure, là
19 -- concernant plus particulièrement le concours de
20 Longueuil...
- 21 R. Hum.
- 22 Q. ... ça va, j'ai pris une note ici : le ministre
23 avait une préoccupation particulière pour
24 Longueuil. Qu'est-ce que vous vouliez dire par là?
- 25 R. Ce que la note mentionne, les notes que j'ai

1 prises lors de la rencontre avec lui...

2 Q. Oui.

3 R. ... je... si on retourne au document qui est à
4 la... qui m'a servi au témoignage, à la page 74...

5 Q. Oui.

6 R. ... de l'onglet 10...

7 Q. Hum hum.

8 R. ... quand j'indique : «Ministre demande portrait
9 pour Longueuil», le document... «Longueuil» est
10 souligné deux (2) fois...

11 Q. Oui.

12 R. ... et je lui en parle... puis là, je donne...
13 qu'est-ce qu'il veut pour Longueuil, le nombre de
14 juges, délais, et cetera, et lorsque je traduis ça
15 dans la note du dix (10) septembre où je parle de
16 la Chambre criminelle et pénale à Longueuil, je le
17 marque spécifique, donc je traduis que le ministre
18 a une déduction, à une préoccupation pour
19 Longueuil.

20 Q. Est-ce que ça fait référence également, là, à la
21 note ou, enfin, au document qui est à la page 97
22 de l'onglet 12 dont vous avez donné tout à l'heure
23 un peu la teneur, là, sur les différentes options
24 qu'avait le ministre, soit d'annuler le concours,
25 soit de ne pas nommer, soit de le réouvrir, et

1 cetera, est-ce que ça fait référence également à
2 ça quand vous parlez de préoccupation qu'avait le
3 ministre concernant le concours de Longueuil?

4 R. Bien, cette note-là a été écrite par maître
5 Breton...

6 Q. Oui.

7 R. ... suite à possiblement une discussion que j'ai
8 eue avec elle et suite à une... semble-t-il
9 qu'elle indique -- parce que je n'ai pas en
10 mémoire, là, il faut que je réfère au document
11 pour me rappeler que...

12 Q. Hum hum.

13 R. ... j'ai eu une conversation téléphonique avec
14 maître Montminy -- donc je ne peux pas... je ne
15 peux pas jurer, là, et dire oui, je suis très
16 catégorique.

17 Mais manifestement, la teneur de la note, les
18 discussions et le briefing que j'ai eu avec Nicole
19 Breton le huit (8) septembre me font... me font
20 dire que le ministre se posait des questions sur
21 ses options, dans l'éventualité où il ne veut pas
22 nommer, suite à un concours qui a été tenu et pour
23 lequel des candidatures lui ont été référées.

24 Q. O.K. Le concours -- tout à l'heure vous avez
25 parlé, vous avez regardé, vous avez lu la page 12

1 de l'onglet 4 -- ce concours-là avait été ouvert
2 le premier (1er) novembre deux mille deux (2002),
3 c'est exact?

4 R. Je m'excuse, vous parlez de l'onglet 4?

5 Q. L'onglet 4, page 12.

6 R. À la page 12, ce sont des informations que Pierre
7 Legendre communique au ministre.

8 Q. Et si on regarde le concours de Longueuil, Chambre
9 criminelle et pénale, c'est un concours qui avait
10 été ouvert...

11 R. Le premier (1er) novembre deux mille deux (2002).

12 Q. ... le premier (1er) novembre deux mille deux
13 (2002)?

14 R. Oui.

15 Q. Et si je fais référence à votre note de la page
16 74, onglet 10 :

17 **«Souhaite ouvrir, après le premier**
18 **(1er) novembre, un concours à**
19 **Montréal et à Longueuil.»**

20 Est-ce que ça fait référence à ce concours-là qui
21 serait terminé, là? Parce qu'on sait que
22 l'interprétation qui était donnée, à l'époque, des
23 concours de juges, c'est qu'un an après
24 l'ouverture du concours, les candidats n'étaient
25 plus disponibles ou n'étaient plus aptes?

1 R. Je n'ai pas souvenir de façon très précise du
2 pourquoi de la prise de cette note-là, je n'ai pas
3 le... je n'ai pas en mémoire pourquoi, de façon
4 précise, le ministre souhaite ouvrir après le
5 premier (1er) novembre zéro trois (03) un concours
6 à Montréal, Longueuil. Je n'en ai pas de
7 souvenir.

8 Q. Mais vous souvenez-vous qu'à l'époque
9 l'interprétation qu'on donnait au Règlement sur la
10 nomination des juges, c'était qu'un an après
11 l'ouverture du concours, s'il n'y avait pas de
12 nomination, il fallait recommencer?

13 **Me SUZANNE CÔTÉ**

14 pour le Gouvernement du Québec :

15 Mais je demande... je vais m'objecter ici,
16 Monsieur le commissaire, parce que mon confrère
17 fait référence à une interprétation, il faudrait
18 savoir de qui était cette interprétation, mais ce
19 n'était pas l'interprétation du ministère de la
20 Justice à...

21 **Me RÉNALD BEAUDRY**

22 pour Me Marc Bellemare :

23 Q. Alors, quelle interprétation vous, vous donniez,
24 là, du règlement, à ce moment-là?

25 R. Vous voulez dire qu'on ouvre un poste...

1 Q. Oui.

2 R. ... à une date précise?

3 Q. Oui.

4 R. Et...

5 Q. Et si à l'intérieur de l'année le concours n'était
6 pas... on n'avait pas nommé, il arrivait quoi au
7 niveau de ce concours-là...

8 R. Je ne peux pas...

9 Q. ... est-ce qu'il fallait...

10 R. Il aurait fallu que je j'aie accès à la demande
11 d'avis juridique du dix (10) septembre que maître
12 Breton adresse à la DGAJL, c'est justement au
13 coeur de la question...

14 Q. Hum hum.

15 R. ... et j'ai quitté avant que cet avis juridique là
16 ne soit produit.

17 Q. O.K. Et vous référez à l'avis qui est produit à la
18 page 97?

19 R. C'est exact.

20 Q. C'est exact?

21 R. Oui.

22 Q. Bien.

23 **Me MICHEL BASTARACHE**

24 commissaire :

25 Je crois, monsieur Beaudry, que vous faites

1 peut-être référence au fait que les noms des gens
2 qui ont été déclarés aptes...

3 **Me RÉNALD BEAUDRY**

4 pour Me Marc Bellemare :

5 Oui.

6 **Me MICHEL BASTARACHE**

7 commissaire :

8 ... restent sur la liste pendant...

9 **Me RÉNALD BEAUDRY**

10 pour Me Marc Bellemare :

11 Pendant une période...

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 ... un an?

15 **Me RÉNALD BEAUDRY**

16 pour Me Marc Bellemare :

17 ... d'un an, oui.

18 R. Ah, ça, c'est...

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Mais là, c'est une différente question que vous
22 posez, si je comprends bien?

23 **Me RÉNALD BEAUDRY**

24 pour Me Marc Bellemare :

25 Bien, je...

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 C'est de savoir si le concours lui-même est...

4 **Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 Est échu et que les gens...

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 ... est échu.

10 **Me RÉNALD BEAUDRY**

11 pour Me Marc Bellemare :

12 ... qui se sont présentés, qui ont été

13 sélectionnés, doivent se représenter à un autre

14 concours, parce que ce concours-là est terminé.

15 C'est la question que je posais.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Oui. Je ne crois pas qu'on a eu la réponse à cette

19 question-là dans le passé ou...

20 **Me SUZANNE CÔTÉ**

21 pour le Gouvernement du Québec :

22 Bien, madame Giguère a témoigné, Monsieur le

23 commissaire, quant à l'interprétation et...

24 **Me RÉNALD BEAUDRY**

25 pour Me Marc Bellemare :

1 Tout à fait.

2 **Me SUZANNE CÔTÉ**

3 pour le Gouvernement du Québec :

4 ... quelle était la durée de l'aptitude du
5 candidat jugé apte. Alors, ce que mon confrère
6 discute ici, c'est une autre interprétation que
7 celle du ministère de la Justice.

8 **Me RÉNALD BEAUDRY**

9 pour Me Marc Bellemare :

10 Ça va, je n'élaborerai pas, maître.

11 **Me SUZANNE CÔTÉ**

12 pour le Gouvernement du Québec :

13 Alors...

14 **Me RÉNALD BEAUDRY**

15 pour Me Marc Bellemare :

16 Q. Vous avez tout à l'heure, maître Bouchard, au
17 début de votre témoignage, parlé du document qui
18 est à l'onglet 4 du cahier 33-P, qui est le cahier
19 ministériel, et plus particulièrement je vous
20 invite à la page 15.

21 Vous avez dit dans votre témoignage que suite à un
22 problème qu'avait eu un ministre de la Justice à
23 une certaine époque, on avait resserré les
24 critères. Est-ce que c'est exact de dire ça?

25 R. C'est-à-dire on avait resserré le processus de

1 vérifications auprès de la Sûreté du Québec et du
2 Barreau.

3 Q. O.K. Vous, à ce moment-là, lorsque ce document-là
4 a été fait, est-ce que vous étiez partie prenante,
5 est-ce que vous étiez un des rédacteurs, est-ce
6 que vous étiez un des acteurs de ce resserrement
7 de vérifications-là?

8 R. Vous voulez dire un des rédacteurs du document qui
9 est devant moi ou...

10 Q. Soit rédacteur...

11 R. ... ou de la politique qu'on voulait établir?

12 Q. De la politique?

13 R. Oui oui, de la politique.

14 Q. Vous étiez un des acteurs de cette politique-là?

15 R. Bien, on dira... ce n'est pas une grosse
16 politique, on a juste... on s'est dit entre nous
17 autres, le ministre, le coordonnateur à la
18 magistrature et moi, on s'est dit : lorsqu'on va
19 demander des vérifications dorénavant à la Sûreté
20 du Québec et au Barreau, on va les demander par
21 écrit, puis on va s'assurer qu'on a toute
22 l'information.

23 Je me souviens très bien aussi qu'on avait dit que
24 c'était important pas juste de voir s'il y a des
25 dossiers judiciaires, parce qu'une vérification

1 négative ne veut pas nécessairement dire que
2 l'individu a un dossier judiciaire, mais il peut
3 avoir des problèmes au niveau des infractions
4 pénales, entre autres.

5 Q. O.K. Et qu'arrive-t-il quand il y a une
6 vérification négative comme ça, c'est-à-dire qu'on
7 ne passe pas l'enquête de sécurité pour un
8 candidat qui fait partie de la «short list»?

9 R. Je n'utiliserai pas l'expression ne pas passer
10 l'enquête de sécurité. Je vais prendre mon
11 exemple à moi, là, ce n'est pas un exemple
12 véridique, mais si j'avais postulé à un poste de
13 juge et que le ministre demande qu'on vérifie
14 certaines... les dernières choses à vérifier avant
15 qu'il décide de son choix et qu'apparaît que j'ai
16 une... par exemple pas payé mes impôts depuis deux
17 (2) ans, pour un ministre ça peut être important.

18 Q. Hum hum.

19 R. S'il apparaît que j'ai des points de démerite en
20 grand nombre qui conclut au fait que j'ai une
21 conduite d'un véhicule automobile de façon
22 désordonnée, hors de la moyenne, ça peut être une
23 considération importante.

24 Comme le ministre peut dire: ce n'est pas
25 important, moi aussi je conduis vite, puis je le

1 nomme. Ça ne va pas plus loin que ça, c'est le
2 ministre qui décide.

3 Q. Donc, autrement dit, pour un ministre, une
4 vérification comme ça de sécurité où on
5 retrouverait quelque chose, pour un ministre ça
6 pourrait être assez important pour ne pas nommer,
7 puis pour un autre ça pourrait dire : moi ce
8 n'est pas important, je nomme le même candidat?

9 R. C'est laissé... c'est un élément de plus qui est
10 porté à la connaissance du ministre pour qu'il
11 puisse décider s'il va procéder à une
12 recommandation au Conseil des ministres. Mais
13 chacun peut avoir son interprétation de la
14 gravité, entre guillemets, de ce que l'enquête de
15 vérifications révèle.

16 Par exemple, si c'est une plainte... des plaintes
17 assez abondantes au niveau du syndic du Barreau
18 pour des comptes d'honoraires un peu trop
19 importants, le ministre peut dire : bien, là, ce
20 n'est pas important pour moi, je le nomme, ou je
21 vais passer à une autre candidature. Mais le
22 ministre fait son travail de réflexion seul, peut
23 demander au sous-ministre -- ce n'est jamais
24 arrivé -- qu'est-ce que tu en penses toi,
25 trouves-tu ça grave ou pas grave, mais ça ne m'est

1 jamais arrivé.

2 Q. Les enquêtes de sécurité elles-mêmes, est-ce
3 qu'elles sont demandées, à votre connaissance, si
4 vous le savez, est-ce qu'elles sont demandées dans
5 le cas, par exemple, s'il y a la... ce qu'on
6 appelle la «short list» entre nous autres, s'il y
7 a cinq (5) personnes sur la «short list», est-ce
8 qu'elle est demandée concernant les cinq (5)
9 candidats?

10 R. Non. Non, d'abord, ce n'est pas à moi qu'on
11 demande de faire ça, mais je sais, de par mes
12 fonctions...

13 Q. Ce que vous savez.

14 R. ... que les seules vérifications sont faites à
15 l'égard de candidats qui sont pointés par le
16 Cabinet, par le ministre ou le chef de cabinet,
17 comme étant des personnes qui devraient être
18 vérifiées. Donc il n'y a pas une vérification «at
19 large» des noms et personne au bureau du ministre
20 ne va procéder à des vérifications «at large» et
21 on procède aux vérifications à l'égard de noms que
22 le ministre ou son chef de cabinet nous indique.

23 Q. O.K. Dans le cas du concours de Longueuil, il y
24 avait trois (3) candidats et les trois (3) ont été
25 vérifiés, est-ce que c'est quelque chose de

1 particulier?

2 R. Maître Beaudry, il faudrait me référer à la date
3 où ça a été demandé. Si j'étais à Ottawa je n'ai
4 aucune idée de cet événement-là, là.

5 Q. Mais sans que... sans que vous ayez vous-même
6 demandé ces enquêtes-là, parce que je présume que
7 ce n'est pas vous qui les demandez, de par votre
8 expérience, dix-sept (17) ans comme sous-ministre,
9 est-ce que c'est quelque chose de particulier de
10 demander une enquête de sécurité sur tous les noms
11 qui appartiennent à une «short list»?

12 R. Je ne peux pas répondre à cette question parce que
13 les demandes sont faites par le Cabinet
14 directement au coordonnateur et je n'ai pas une...
15 je n'ai pas une intervention, je n'ai pas de
16 valeur ajoutée à ce processus-là, je ne peux pas
17 dire si ça a été fait dans le passé, ou pas du
18 tout, ou une seule fois, je l'ignore. Je n'ai pas
19 connaissance de ça.

20 Q. Merci, maître Bouchard. Je n'ai pas d'autres
21 questions, Monsieur le commissaire.

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 Merci.

25

1 **INTERROGÉ PAR Me SUZANNE CÔTÉ**

2 pour le Gouvernement du Québec :

3 Alors, j'ai seulement quelques questions, Monsieur
4 le commissaire.

5 R. Vous avez beaucoup de notes pour quelqu'un qui a
6 juste quelques questions.

7 Q. C'est juste pour créer une impression!

8 Pour clore sur cette fameuse note, on vous
9 questionne tous, maître Bouchard, sur votre
10 fameuse note du dix (10) septembre deux mille
11 trois (2003) à maître Louise Roy, et vous avez
12 témoigné plus tôt ce matin que vous avez écrit
13 cette note à maître Roy suite à votre rencontre
14 avec le ministre du neuf (9) septembre, tel qu'il
15 apparaît à votre note qui est à la page 74,
16 n'est-ce pas?

17 R. Oui.

18 Q. Je veux juste préciser une chose parce que vous
19 avez été questionné sur l'objet de l'analyse plus
20 spécifique de besoins que souhaitait obtenir le
21 ministre et on voit, à la page 96, que le ministre
22 voulait avoir une analyse plus spécifique de
23 besoins dans quatre (4) districts judiciaires,
24 n'est-ce pas?

25 R. Exact.

1 Q. Et quant à Longueuil, est-ce que je comprends que
2 la seule analyse plus spécifique que le ministre
3 voulait ne visait pas toutes les chambres de la
4 Cour à Longueuil, mais simplement la Chambre
5 criminelle et pénale?

6 R. Juste à la Chambre criminelle et pénale de
7 Longueuil.

8 Q. Donc, il ne voulait pas avoir une analyse
9 spécifique pour l'ensemble de la Cour du Québec à
10 Longueuil?

11 R. Non, ce que j'ai écrit, c'est pour les... les
12 besoins spécifiques, c'est des besoins à la
13 Chambre criminelle et pénale de Longueuil.

14 Q. D'accord.
15 Maintenant, il a été question lors du témoignage
16 de maître Bellemare du fait que votre départ pour
17 Ottawa et, en tout cas, le changement de
18 sous-ministre, avait été une des causes du retard
19 dans la nomination des juges pour les concours
20 CQ-155 et CQ-157, ceux pour lesquels les rapports
21 des comités de sélection étaient déjà déposés en
22 mai deux mille trois (2003).

23 Pourriez-vous nous dire si votre départ a eu
24 quelque impact que ce soit, à votre connaissance,
25 quant au délai qu'a mis le ministre à nommer dans

1 ces deux (2) concours-là?

2 R. Bien, je m'explique mal pourquoi mon départ pour
3 Ottawa aurait pu entraîner des délais parce que
4 j'ai déjà expliqué que je n'interviens pas dans le
5 processus, sauf s'il y a un problème soit de la
6 part de la coordonnatrice, du coordonnateur à la
7 magistrature ou encore de la part du ministre.
8 Les demandes ou la décision que le ministre prend
9 de recommander au Conseil des ministres, une fois
10 qu'il la prend, il transmet ça à son chef de
11 cabinet, qui lui transmet les instructions à la
12 coordonnatrice, donc je n'ai pas à intervenir.
13 S'il veut me consulter, peut-être que... peut-être
14 qu'il peut le faire, mais, je veux dire, ce n'est
15 pas des choses, là, que monsieur Bellemare m'avait
16 habitué à faire, d'être consulté, j'étais plus en
17 mode de... je n'étais pas tellement en mode
18 consultation, j'étais en mode d'exécution avec
19 monsieur Bellemare, donc il... mais j'étais
20 disponible s'il voulait m'en parler.
21 Ce n'est pas des... s'il avait eu senti le besoin
22 d'avoir mon aide dans ces nominations-là, il était
23 facile pour lui de m'approcher. Je ne suis pas
24 parti à l'extérieur du pays durant les trois (3)
25 semaines en août, j'ai été là tout le mois de

1 septembre, j'ai été là tout le mois de juillet.
2 J'ai été avec lui à de nombreuses occasions et je
3 n'ai jamais entendu parler de... par monsieur
4 Bellemare qu'il voulait me parler ou qu'il
5 attendait de me parler pour les besoins... pas les
6 besoins, mais les nominations à faire.

7 Q. Donc, pour répondre à ma question, votre départ
8 n'avait pas d'impact, selon vous, sur le délai
9 qu'a mis maître Bellemare à faire des nominations
10 dans ces deux (2) concours-là?

11 R. Pas du tout.

12 Q. Est-ce que, entre le mois de... fin avril deux
13 mille trois (2003), moment auquel maître Bellemare
14 est devenu ministre de la Justice, et votre
15 départ, il a déjà discuté de quelque nomination de
16 juge que ce soit avec vous?

17 R. Pas à mon souvenir.

18 Q. Vous avez décrit votre rôle hier, maître Bouchard,
19 vous avez dit que vous étiez sous-ministre en
20 titre au ministère de la Justice et également
21 sous-procureur général, c'est-à-dire
22 sous-procureur général pour agir à la place du
23 procureur général lorsqu'il n'agissait pas.
24 Pourriez-vous nous dire, dans le cas où un
25 sous-ministre en titre à la Justice, et aussi

1 sous-procureur général, apprend que son ministre
2 subirait des pressions, est-ce que le
3 sous-ministre en titre et sous-procureur général
4 a un rôle à jouer à cet égard?

5 R. Bien, ça ne m'est jamais arrivé, mais si ça
6 m'était arrivé, c'est sûr qu'on ne peut pas
7 laisser cette situation-là, le ministre seul à
8 décider ou à prendre action. S'il m'en avait
9 informé, ce qui n'a pas été le cas, s'il m'avait
10 informé, j'aurais certainement agi.

11 De quelle façon j'aurais agi? Mon réflexe m'amène
12 à vous dire que d'abord j'aurais demandé toute
13 l'information au ministre et, ensuite, j'aurais
14 très certainement demandé à entrer en
15 communication... j'aurais demandé au secrétaire
16 général du gouvernement de... un rendez-vous pour
17 lui expliquer une situation et lui dresser, au
18 meilleur de ma connaissance, des faits qui
19 m'auraient été révélés, ce qui se passait, et lui
20 donner un cours 101 à lui pour qu'il se situe bien
21 dans... au niveau de l'importance de ce qui se
22 passait pour lui dire ces... lui répéter, là...
23 pas lui répéter, mais lui annoncer qu'il y a là un
24 problème majeur dans le processus de nomination
25 qui doit être étanche.

1 Et connaissant monsieur Dicaire, on aurait
2 certainement -- parce qu'on a eu d'autres gros
3 dossiers à régler -- on aurait trouvé une
4 solution. Mais on aurait agi, si c'est pour
5 répondre rapidement à votre question, il y aurait
6 eu de l'action.

7 Q. Donc, ça fait partie, si je comprends bien, du
8 rôle du sous-ministre en titre de voir à régler
9 des situations comme ça lorsque le ministre subit
10 des pressions?

11 R. On est là pour ça.

12 Q. Et je comprends que dans ce cas ici, pendant la
13 période où vous avez été sous-ministre en titre
14 sous monsieur Bellemare, vous n'avez pas eu à
15 poser ou à faire de telles interventions en ce qui
16 a trait au processus de nomination des juges?

17 R. Pas du tout.

18 Q. Je vous remercie.

19 R. Merci.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Q. Merci.

23 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

24 procureur en chef :

25 Q. Merci, monsieur Bouchard.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

ET LE DÉPOSANT NE DIT PLUS RIEN

- - - - -

J'inviterais maître Dionne à prendre place à la place des témoins et maître Simon Ruel va continuer l'interrogatoire du témoin.

- - - - -

L'an deux mille dix (2010), le quatorzième (14e) jour du mois de septembre, a comparu :

LOUIS DIONNE

LEQUEL, après avoir prêté serment sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

LA GREFFIÈRE :

Q. Pour les besoins de l'enregistrement pourriez-vous vous identifier?

R. Maître Louis Dionne, directeur des poursuites criminelles et pénales.

Q. Merci.

INTERROGÉ PAR Me SIMON RUEL

procureur en chef associé :

Monsieur le commissaire, nous avons deux (2) pièces à déposer, la première est un cartable qui s'intitule «Documents au soutien du témoignage de Me Louis Dionne», qui sera la cote?

LA GREFFIÈRE :

1 35.

2 **Me SIMON RUEL**

3 procureur en chef associé :

4 35-P.

5 - - - - -

6 **PIÈCE 35-P**

7 - - - - -

8 Et un petit tableau de même nature que celui qui
9 a été déposé pour le témoin précédent...

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Merci.

13 **Me SIMON RUEL**

14 procureur en chef associé :

15 ... qui serait la pièce P-36.

16 - - - - -

17 **PIÈCE 36-P**

18 - - - - -

19 Monsieur le commissaire, nous sommes prêts.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Oui.

23 **Me SIMON RUEL**

24 procureur en chef associé :

25 Q. Bonjour, monsieur Dionne.

1 R. Bonjour, maître Ruel.

2 Q. J'ai divisé votre présentation, comme pour les
3 autres témoins, en divers thèmes. Le premier c'est
4 votre parcours professionnel et votre curriculum
5 vitae se trouve à l'onglet 1 du cartable 35 et je
6 vous demanderais de nous dresser un tableau de
7 votre parcours professionnel.

8 R. Très bien.

9 Alors, le document en question qui s'intitule
10 «Curriculum vitae abrégé» est partagé en deux (2)
11 portions : formation académique, expérience
12 professionnelle. Pour faire... répondre à votre
13 question, je vais décliner plutôt mes expériences
14 professionnelles...

15 Q. Parfait.

16 R. ... à rebours, mais il faudra comprendre que j'ai
17 comme eu deux (2) vies à un certain moment donné,
18 une dans la fonction publique fédérale et une dans
19 la fonction publique provinciale, étant membre des
20 forces armées de réserve, alors j'ai des fonctions
21 conjointes, là, qui sont en concomitance.

22 J'ai d'abord été, en quatre-vingt-quatre (84),
23 pour un bref passage, avocat, pratique privée,
24 criminaliste chez Kronström, Turmel & Associés,
25 j'ai fait mon stage, et puis par la suite chez

1 Richer, Béland & Associés, j'ai poursuivi comme
2 avocat une fois reçu au Barreau.

3 En mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) ou
4 quatre-vingt-cinq (85), pour le compte du
5 ministère de la Justice, j'ai été substitut du
6 procureur général au Bureau des substituts du
7 procureur général de Longueuil.

8 En concomitance, de mil neuf cent
9 soixante-dix-huit (1978) à mil neuf cent
10 quatre-vingt-douze (1992), j'étais officier
11 d'infanterie dans les forces armées de réserve
12 avec... j'ai servi avec Les Voltigeurs de Québec,
13 unité d'infanterie.

14 De mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) à mil
15 neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) pour le
16 ministère de la Justice, j'ai occupé les fonctions
17 de substitut du procureur général au Bureau des
18 substituts du procureur général de Québec, cette
19 fois-ci.

20 De quatre-vingt-douze (92) à quatre-vingt-quinze
21 (95), j'étais commandant de mon régiment, Les
22 Voltigeurs de Québec.

23 De quatre-vingt-quinze (95) à quatre-vingt-seize
24 (96), sous-chef d'état-major et de commandement de
25 l'école des recrues du 35e Groupe brigade pour le

1 ministère de la Défense nationale.
2 De quatre-vingt-seize (96) à quatre-vingt-dix-huit
3 (98), pour le ministère de la Justice, je suis
4 nommé chef d'équipe du Bureau de lutte aux
5 produits de la criminalité à Montréal cette
6 fois-ci, alors que j'occupe, de
7 quatre-vingt-dix-sept (97) à deux mille un (2001),
8 les fonctions d'officier supérieur d'état-major à
9 l'entraînement collectif au Secteur du Québec de
10 la force terrestre, connu comme le SQFT pour la
11 Défense nationale.
12 De quatre-vingt-dix-huit (98) à deux mille un
13 (2001), je joins... je quitte la Justice pour...
14 prêté à la Sûreté du Québec, au ministère de la
15 Sécurité publique, pour occuper les fonctions de
16 directeur de la lutte au crime organisé.
17 Par la suite, après l'opération Printemps 2001, je
18 suis nommé au ministère de la Sécurité publique
19 comme sous-ministre associé à la Direction
20 générale des services correctionnels.
21 Deux mille trois (2003) à deux mille cinq (2005),
22 je quitte la Sécurité publique pour le ministère
23 de la Justice comme sous-ministre et
24 sous-procureur général du Québec, j'ai remplacé
25 maître Bouchard. De deux mille cinq (2005) à deux

1 mille sept (2007), je suis sous-ministre en titre
2 au ministère de la Sécurité publique et,
3 finalement, depuis mars deux mille sept (2007),
4 directeur des poursuites criminelles et pénales et
5 sous-procureur général du Québec pour les
6 poursuites criminelles et pénales.

7 Q. Merci. Pour préciser votre entrée en fonction
8 comme sous-ministre de la Justice et successeur de
9 monsieur Bouchard, je comprends que c'est le deux
10 (2) octobre deux mille trois (2003), c'est exact?

11 R. C'est exact.

12 Q. Et vous avez occupé ces fonctions jusqu'au mois de
13 mars deux mille cinq (2005), est-ce que je me
14 trompe?

15 R. Non, vous ne vous trompez pas.

16 Q. Lorsque vous êtes entré... je vous demanderais de
17 consulter l'onglet 2...

18 R. Oui.

19 Q. ... du cahier, c'est l'organigramme du ministère
20 de la Justice en octobre deux mille trois (2003),
21 et je comprends que le ministre de la Justice
22 était monsieur Marc Bellemare à l'époque, maître
23 Bellemare?

24 R. C'est exact.

25 Q. Le sous-ministre était vous-même.

1 Au bureau du sous-ministre on voit, comme
2 directrice, madame Andrée Giguère, c'est exact?

3 R. C'est exact.

4 Q. Est-ce que... en fait, je comprends du témoin
5 précédent que c'est vous qui avez nommé madame
6 Giguère?

7 R. C'est exact. C'est moi qui ai eu... qui ai nommé
8 madame Giguère suite à une discussion que j'ai eue
9 dans la phase transition avec maître Bouchard qui
10 me recommandait madame Giguère à ce poste.

11 J'ai rencontré madame Giguère moi-même, une
12 rencontre privée, et on a échangé sur la tâche et
13 sur sa... son intérêt pour la tâche et sa capacité
14 à remplir cette tâche et, finalement, je lui ai
15 demandé si le poste l'intéressait, elle m'a
16 répondu que oui.

17 Q. Donc, est-ce que je dois comprendre qu'elle
18 était... -- et ça provient de témoignages
19 précédents, mais je vais vous demander de le
20 confirmer -- elle était et directrice de cabinet
21 et elle occupait aussi la fonction de
22 coordonnatrice à la sélection des juges, c'est
23 exact?

24 R. En fait, on ne dit pas directrice de cabinet au
25 BSM, au bureau du sous-ministre, le titre plus

1 exact c'était secrétaire du ministère.

2 Q. Très bien.

3 R. Ou secrétaire générale du ministère, dépendant
4 d'un ministère à l'autre, ça peut varier, alors
5 elle était secrétaire du ministère et occupait
6 aussi la fonction de coordonnatrice à la
7 nomination des juges, c'est exact.

8 Q. Sans entrer, là, dans le détail des autres
9 directions, ça a déjà été couvert, je note que
10 monsieur Lalande est à... Georges Lalande est
11 sous-ministre associé à la Direction générale des
12 services à l'organisation?

13 R. C'est exact.

14 Q. Maître Bouchard, le témoin précédent, a indiqué
15 quelles étaient les fonctions de monsieur Lalande,
16 en particulier qu'il avait certaines fonctions en
17 regard de la réforme de la justice administrative.
18 Est-ce que vous pouvez confirmer si ces
19 fonctions-là... d'abord, avez-vous écouté le
20 témoignage de monsieur Bouchard?

21 R. J'ai écouté le témoignage de monsieur Bouchard.

22 Q. Est-ce que la description des fonctions de
23 monsieur Lalande concorde avec celle qu'il a eue
24 sous votre gouverne?

25 R. Oui, mais j'ajouterais que, plus spécifiquement à

1 la DGSO, à la Direction générale des services à
2 l'organisation, Georges Lalande était chargé de ce
3 qu'on appelle les trois R, là, les RH, RM, RI, les
4 ressources matérielles, ressources humaines et
5 ressources informationnelles. Il devait en fait
6 administrer toute la logistique qui permet au
7 ministère de livrer ses mandats, mais on lui avait
8 confié d'importantes tâches en relation avec les
9 réformes que Marc Bellemare voulait mener.

10 Donc, monsieur Kevin Walsh, qui était le directeur
11 du personnel prenait... a pris beaucoup
12 d'importance dans les fonctions RH, RM, RI,
13 pendant cette période.

14 Q. Et sans discuter des organigrammes suivants, je
15 comprends que le bureau du sous-ministre, pour ce
16 qui est des fonctions que je vous décris, pour ce
17 qui est de madame Giguère et monsieur Lalande, ces
18 postes-là, en fait, sont restés... ont été
19 maintenus pendant la période où monsieur Bellemare
20 a été ministre, c'est exact?

21 R. Vous voulez dire pour Andrée Giguère et Georges
22 Lalande?

23 Q. Et monsieur Lalande?

24 R. C'est exact. Pour Georges Lalande, je n'ai rien
25 eu à y faire, c'est un fait. Pour Andrée Giguère,

1 c'est moi qui l'avais nommée.

2 Mais généralement, quand j'arrive dans une
3 organisation et j'ai changé à quelques occasions
4 de mandats au sein de l'appareil gouvernemental
5 depuis quelques années, je n'ai pas tendance à
6 faire tabula rasa avec le personnel qui est là,
7 là, je préfère me donner un peu de recul.

8 Q. Est-ce que vous avez eu une séance de transition
9 avec le sous-ministre Bouchard qui quittait son
10 poste?

11 R. Je vous dirais... «séance de transition», il n'y
12 a pas eu de séance de transition comme telle à
13 l'agenda avec tous les dossiers en face de nous,
14 beaucoup de discussions, puisque je sais
15 pertinemment bien que, pour avoir discuté avec
16 Michel Bouchard, qu'il m'a approché le premier,
17 lui-même ayant été approché par les emplois
18 supérieurs, plus précisément par monsieur Dicaire,
19 et où on a discuté de la situation, puis on a
20 discuté du fait qu'on songeait à ma nomination
21 comme sous-ministre en titre au ministère de la
22 Justice du Québec et on a eu des échanges sur
23 certains dossiers formels, informels, bon. Dont,
24 un, on n'était pas chez Hector, nous, on était
25 chez McDonald's.

- 1 Q. Un autre restaurant qui va compléter la liste.
- 2 R. Tout à fait, je... tout à fait.
- 3 Q. Est-ce qu'il a été question lors de ces
4 discussions-là du processus de nomination des
5 juges?
- 6 R. Très... très peu, à peu près... à peu près rien,
7 si ce n'est... si ce n'est qu'on a parlé du rôle
8 de coordonnateur et que maître Bouchard voyait
9 très bien maître Giguère poursuivre les tâches qui
10 étaient celles de maître Legendre, mais rien de
11 spécifique en termes de concours particulier, CQ-X
12 ou CQ-Y, non.
- 13 Q. Vous avez eu certainement une première rencontre
14 avec le ministre suite à votre entrée en fonction.
15 Est-ce que vous avez eu l'occasion, lors de cette
16 première rencontre-là ou dans les jours qui ont
17 suivi, l'occasion de discuter avec maître
18 Bellemare des nominations de juges ou du processus
19 de nomination de juges?
- 20 R. Non, la première rencontre avec maître Bellemare,
21 en ce qui me concerne, était très particulière, ça
22 n'a pas été l'occasion de discuter des nominations
23 de juges, d'aucune espèce de façon.
- 24 Q. Quel a été votre rôle comme sous-ministre pendant
25 la période où maître Bellemare était ministre de

1 la Justice, quel a été votre rôle dans le
2 processus de nomination... de sélection et de
3 nomination de juges?

4 R. J'étais, une expression militaire, un bon tactique
5 derrière, c'est-à-dire que je n'étais pas dans la
6 bataille, je ne souhaitais pas être dans la mêlée,
7 j'ai rencontré madame Giguère qui m'a... qui m'a
8 dit... m'a demandé si je voulais être informé du
9 déroulement du processus, des tenants et
10 aboutissants, bon. Le processus ça va, mais le
11 déroulement, l'administration des concours en
12 vertu du règlement pour la portion qui est
13 administrative de travail qui concernait le
14 ministère de la Justice, de voir les listes au
15 préalable ou de faire en sorte que ça passe
16 systématiquement par mon bureau, ça ne
17 m'intéressait pas, pas que ce n'est pas une tâche
18 importante, mais je savais pertinemment bien, dans
19 le rôle que j'allais occuper, que je serais de
20 temps à autre sollicité pour agir comme référence
21 ou qu'on me demanderait toutes sortes de questions
22 sur le processus, où en est-on rendu, es-tu au
23 courant que? Je voulais éviter cela. Bien entendu
24 que j'ai dit à madame Giguère : «Bien, s'il y a un
25 problème, c'est mon rôle, vous me ferez signe, si

1 on doit intervenir dans un concours en particulier
2 parce qu'il y a un problème particulier, je le
3 ferai». Mais comme c'était une mécanique qui
4 était, à mon sens, bien huilée au sein du
5 ministère de la Justice, qui fonctionnait bien et,
6 par définition, quand on prend connaissance de la
7 Loi sur les tribunaux judiciaires et de son
8 règlement d'application dans le cas de nominations
9 des juges... et c'est un peu comme ça aussi que
10 j'ai été élevé à l'armée dans la police, on
11 appelle ça «need to know», il y a des fois moins
12 tu en sais, mieux tu te portes, donc je prenais
13 mes distances face à ça et je dis : «Bien, vous me
14 sonnerez, vous m'interpellerez, que ce soit le
15 chef de cabinet, que ce soit le ministre, pour
16 régler les problèmes, ça, c'est ma fonction». Mais
17 la machine travaillait très bien et il y avait des
18 personnes de confiance qui étaient là et pas en
19 nombre astronomique.

20 Alors, c'est ce que je veux dire quand j'emploie
21 l'expression anglais «need to know», pour
22 préserver la confidentialité...

23 Q. Vous avez...

24 R. ... du processus.

25 Q. Je m'excuse. Vous alliez...

- 1 R. Il n'y a pas de faute.
- 2 Q. ... compléter votre réponse.
- 3 R. Du processus.
- 4 Q. Exact.
- 5 R. Préserver la confidentialité, j'ai ajouté «du
- 6 processus».
- 7 Q. Vous avez évoqué la possibilité que vous soyez
- 8 consulté ou... comme référence, c'est exact?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Est-ce que ça s'est produit, que des candidats
- 11 vous consultent ou demandent...
- 12 R. Ça m'est déjà...
- 13 Q. ... des références de votre part?
- 14 R. Ça m'est déjà arrivé que des gens me signifient
- 15 leur intention de se présenter sur un concours à
- 16 la magistrature et demandent mon autorisation pour
- 17 agir à titre de référence, le cas échéant. C'est
- 18 déjà arrivé, oui.
- 19 Q. Qu'est-ce que vous faisiez avec ces demandes-là?
- 20 R. Bien, j'expliquais... j'expliquais aux gens que je
- 21 ne m'immisçais pas dans le processus, que, en bout
- 22 de piste, c'était une décision que de...
- 23 d'identifier les personnes à nommer par le
- 24 gouvernement, qui appartenait au ministre de la
- 25 Justice, et que si j'étais consulté par le

1 ministre sur un candidat, je répondrai au meilleur
2 de ma connaissance.

3 Q. Est-ce que c'est arrivé?

4 R. Non. Pour maître Bellemare, je n'ai jamais été...
5 maître Bellemare ne m'a jamais interrogé sur une
6 candidature ou une autre en rapport avec un
7 concours de juge pendant mon passage au ministère
8 de la Justice du Québec.

9 Q. Je comprends que vous avez été sous-ministre
10 jusqu'en... jusque...

11 R. Deux mille cinq (2005).

12 Q. ... -- oui -- deux mille cinq (2005)...

13 R. Mars.

14 Q. ... mars deux mille cinq (2005), donc vous avez eu
15 un autre ministre au moins?

16 R. Ah, j'en ai eu quelques-uns, effectivement,
17 mais...

18 Q. Vous avez eu quelques autres ministres de la
19 justice après maître Bellemare?

20 R. J'ai eu... de la Justice, j'ai eu Jacques P.
21 Dupuis, qui a remplacé Marc... Marc Bellemare.

22 Q. Est-ce que le processus que vous avez décrit, en
23 fait, votre rôle, là, pour ce qui est du processus
24 de nomination des juges, est-ce que ça a changé
25 lors du mandat du ministre Dupuis?

- 1 R. Ça n'a pas... ça n'a pas changé, si ce n'est que
2 lors d'une rencontre avec Jacques Dupuis, dans mes
3 notes, il avait été question que tous les concours
4 en marche soient rapatriés vers la coordonnatrice,
5 on voulait faire un état de situation avec le
6 ministre éventuellement et Denis Roy, qui était
7 son chef de cabinet à ce moment-là, avait
8 instruction de renvoyer les dossiers, qui
9 étaient... dans lesquels il n'y avait pas eu de
10 décision, vers la coordonnatrice, qu'on prenne une
11 pause, qu'on fasse un état de situation complet
12 pour reprendre, continuer, poursuivre les
13 processus de nominations tels qu'il... tels qu'il
14 se doit.
15 Ma position, quant à mon intervention, est restée
16 la même avec le ministre Dupuis.
- 17 Q. J'aimerais maintenant que vous regardiez le
18 tableau 36-P. C'est un tableau que nous avons
19 préparé, monsieur Dionne, et qui comprend les
20 nominations qui ont été faites par... alors que
21 maître... nominations de juges à la Cour du
22 Québec, alors que maître Bellemare était ministre
23 de la Justice. Et on voit qu'il y a quatre (4)
24 nominations et numéros de concours et toutes ces
25 nominations-là ont été faites alors que vous étiez

1 sous-ministre de la Justice, c'est exact?

2 R. Exact.

3 Q. Et en orange aussi, «date du rapport», on voit que
4 pour deux (2) cas, dans les concours CQ-158,
5 CQ-160, vous... le rapport a été émis à des dates
6 alors que vous étiez sous-ministre de la Justice?

7 R. C'est exact.

8 Q. Le vingt-deux (22) octobre deux mille trois
9 (2003), le mandat du juge en chef adjoint de la
10 Cour du Québec, l'honorable juge Jacques
11 Lachapelle, prenait fin, c'est exact?

12 R. Oui.

13 Q. Et son remplaçant a été nommé, son remplaçant
14 était... étant l'honorable Michel Simard, a été
15 nommé juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
16 Chambre civile, le vingt-neuf (29) octobre deux
17 mille trois (2003), avec prise d'effet le cinq (5)
18 novembre deux mille trois (2003), c'est votre
19 souvenir?

20 R. Oui.

21 Q. Vous... j'aimerais qu'on traite maintenant du...
22 de l'onglet... du document qui se trouve à
23 l'onglet 3 du cahier 35-P, il s'agit d'extraits de
24 certaines notes manuscrites que vous avez prises
25 pendant la période pertinente, c'est exact?

1 R. C'est... à l'onglet 3, c'est exact.

2 Q. Monsieur le commissaire, pour votre information,
3 nous avons réorganisé... il y a eu des erreurs de
4 séquences dans la présentation des documents et,
5 à la pause, nous avons repris exactement les mêmes
6 pages et nous les avons remises dans le bon ordre,
7 ce qui a expliqué le... en fait, ça s'est fait,
8 là, pendant que monsieur Bouchard témoignait, je
9 voulais juste... simplement vous l'indiquer. Ce
10 sont exactement les mêmes pages, mais le témoin
11 nous a indiqué ce matin qu'elles n'avaient pas été
12 placées dans le bon ordre.

13 Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment...
14 en fait, quelle est la nature de ces cahiers-là?

15 R. Bien, ce sont... ce sont mes notes personnelles.

16
17 Si vous prenez la première page, vous avez
18 SEQ-001, c'est la séquence qui réfère au premier
19 volume au ministère de la Justice, MJQ, volume
20 001, et qui couvre la période du six (6) octobre
21 deux mille trois (2003) au vingt-quatre (24)
22 octobre deux mille trois (2003).

23 C'est un cahier... un petit cahier boudiné spirale
24 de type Memento que je... j'en traînais une caisse
25 avec moi de mon... de mon mandat... mon dernier

1 mandat et j'avais l'habitude de prendre... de
2 prendre des notes depuis que je suis aux emplois
3 supérieurs, mais aussi avant.
4 Avant, bon, quand j'étais procureur... substitut
5 du procureur général, souvent on prend nos notes
6 à même les dossiers et quand on arrive dans des
7 fonctions comme les miennes, on peut encore
8 prendre des annotations à même les dossiers, mais
9 moi, je préférais avoir mes notes personnelles,
10 alors j'utilisais ces cahiers-là.
11 J'en ai utilisé un, mais par la suite, j'ai
12 utilisé... -- c'est ce qui explique les autres
13 pages qui sont différentes à la photocopie -- j'ai
14 utilisé un cahier noir de ce... des cahiers noirs
15 de ce type-là qui comporte un index, c'est trois
16 cent... trois cents (300) pages, numérotées.
17 J'ai... j'ai cinq (5) cahiers, incluant le
18 premier, pour la période du six (6) octobre deux
19 mille trois (2003) au vingt-huit (28) février deux
20 mille cinq (2005), ça représente à peu près mille
21 (1000) pages, un peu plus de mille (1000) pages de
22 notes, je suis... je les ai comptées hier soir,
23 là, environ mille cent quarante-cinq (1145) pages.
24 Pour Marc Bellemare, ça couvre la période du six
25 (6) octobre deux mille trois (2003) au vingt-sept

1 (27) avril deux mille quatre (2004), alors que
2 pour Jacques P. Dupuis, ça couvre la période du
3 vingt-six (26) avril deux mille quatre (2004) au
4 vingt-huit (28) février deux mille cinq (2005).
5 Et je vous dirais qu'il y a cinquante-trois
6 (53)... cinquante-trois (53) événements,
7 rencontres ou appels dans mes notes qui impliquent
8 la participation du ministre, puis, puisque j'ai
9 été amené à faire ce travail avec la Commission,
10 j'ai dix (10) dates plus spécifiques en relation
11 avec le mandat de la Commission, les juges, les
12 autres étant des... d'autres dossiers du
13 ministère, dossiers de différentes directions
14 générales, et plus spécifiquement dans les dix
15 (10) dates où le ministre intervient d'une façon
16 ou d'une autre. Dans ces dix (10) dates-là, il y
17 en a quatre (4), devrais-je dire, où le
18 ministre... le ministre intervient, alors... sur
19 les cinquante-trois (53). Alors, cinquante-trois
20 (53) événements, dix (10) concernant le mandat de
21 la Commission, d'après moi, quatre (4) où le
22 ministre est en ma présence.

23 Q. Et quand vous indiquez «le ministre est en ma
24 présence», on parle du ministre Bellemare ou du
25 ministre...

- 1 R. Du ministre...
- 2 Q. ... Dupuis également?
- 3 R. ... Bellemare quand je parle de ces quatre (4)
4 dates-là ou quatre (4) événements-là.
- 5 Q. Est-ce que je dois comprendre que les annotations
6 au cahier ont été faites de façon concomitante,
7 là, aux événements qui sont survenus?
- 8 R. Ça dépend... ça dépend toujours des circonstances.
9 Il peut arriver des fois qu'elles sont faites
10 séance tenante, pendant une rencontre ou pendant
11 une discussion, généralement, si ce n'est pas le
12 cas, c'est très tôt après et, habituellement, je
13 dirais, dès que la session, la rencontre est
14 terminée, si je n'ai pas la capacité de le faire
15 pendant la rencontre ou pendant la discussion.
16 C'est pour ça que bien des fois il y a un style
17 télégraphique dans mes notes, elles ne sont pas
18 toujours corrigées, puis je n'ai pas la prétention
19 de vous dire que tous les participes passés sont
20 accordés.
- 21 Q. Soyez assuré, on n'a pas fait la vérification et
22 on ne vous en tiendra pas rigueur.
- 23 R. Merci.
- 24 Q. J'ai... les cahiers ont été... en fait, les
25 extraits qui sont reproduits ont été caviardés par

1 la Commission, vous avez été consulté, c'est
2 exact?

3 R. C'est exact. J'ai, une première fois, vingt et un
4 (21) juillet dernier, rencontré un représentant,
5 un auguste représentant de la Commission, je pense
6 qu'en l'occurrence c'était vous-même, où on a
7 parlé des notes et on a, pour une première fois,
8 regardé le contenu de ces notes-là.
9 J'ai fait une... j'ai fait une première...
10 première objection, si je peux m'exprimer ainsi,
11 puisque je considérais... j'avais un
12 questionnement sur le fait que j'étais toujours
13 sous serment, que j'étais sous serment dans mes
14 fonctions, j'ai senti le besoin de demander... de
15 demander aux gens qui pilotent le dossier au
16 niveau des emplois supé... du ministère du Conseil
17 exécutif la position quant à mon témoignage
18 puisqu'il y a des choses dans mes notes qui
19 concernent, bien entendu, à mon sens, le mandat de
20 la Commission, mais il y a des dossiers
21 opérationnels, il y a des discussions avec les...
22 d'opérations policières, il y a des... il y a bien
23 des choses dans ça, il y a du budget, il y a des
24 rencontres au forum des sous-ministres, des choses
25 qui sont confidentielles.

1 Alors, ce qui a expliqué qu'on m'a dit que... bon,
2 ayant reçu un subpoena, que... et ayant pris
3 connaissance de la volonté du gouvernement à
4 participer, à ce moment-là, à cette commission,
5 bien entendu, alors j'ai accepté que l'on analyse,
6 étudie mes notes et que l'on, effectivement,
7 caviarde, à ma suggestion, des passages qui, à mon
8 sens, ne considéraient pas le mandat de la
9 Commission, ce qui explique qu'il y a des blancs
10 sur certaines pages et... bon.

11 Et c'est ça, on a eu depuis, je pense deux (2) ou
12 trois (3) rencontres, parce qu'il y avait pas mal
13 de... pas mal de notes, j'ai eu deux (2) ou trois
14 (3) rencontres avec les gens de la Commission et
15 j'ai eu le cahier -- ce cahier-là que j'utilise
16 aujourd'hui -- hier soir, puis en l'étudiant,
17 bien, je me suis aperçu que la chronologie de
18 certaines pages n'était pas respectée, alors je
19 l'ai signifié ce matin à maître Côté et puis...
20 pour qu'on... on remette ça dans l'ordre
21 chronologique des événements.

22 Q. C'est très apprécié, vous allez faciliter notre
23 travail.

24 J'aimerais maintenant vous amener à quelques
25 annotations et je vous laisse témoigner comme bon

1 vous semble, évidemment, à savoir si c'est de
2 mémoire ou si vous ne pourrez faire que la lecture
3 de vos notes ou y porter une interprétation ou une
4 mémoire quelconque ou simplement... si c'est
5 simplement à la lecture de vos notes que vous
6 pouvez nous éclairer.

7 R. D'accord.

8 Q. Donc, la première annotation est à la page 11 du
9 cahier, et ce cahier-là est le premier, donc le
10 cahier du six (6) octobre deux mille trois (2003)
11 au vingt-quatre (24) octobre deux mille trois
12 (2003).

13 Il s'agit d'une... bien, vous nous expliquerez le
14 contexte, c'est une... c'est indiqué «Cour du
15 Québec 07-10-03 - dîner - R De la S».

16 Est-ce que vous pouvez expliquer quel était le
17 contexte de cette...

18 R. Tout à fait.

19 Q. ... annotation?

20 R. Bon. Alors, dîner, bien, on était dans un autre
21 restaurant, puis ce n'était pas McDonald's, ce
22 n'était pas Hector cette fois-là, près du Château
23 Frontenac, je peux vous assurer que c'était
24 meilleur, et à ce moment-là j'avais une rencontre
25 à la demande de René De la Sablonnière qui, à

1 l'époque, était juge en chef associé de la Cour du
2 Québec, alors le numéro 2 de la Cour du Québec
3 dans ma compréhension de leur hiérarchie, et
4 c'était une rencontre contact puisqu'il avait
5 appris, effectivement, que je devenais ou que
6 j'étais le sous-ministre de la Justice,
7 sous-ministre en titre, et on a eu, effectivement,
8 différentes docu... discussions -- je m'excuse --
9 entre autres par sujet, alors c'est souvent comme
10 ça dans mes notes, c'est par sujet avec une
11 numérotation.

12 Le premier sujet était la nomination à Longueuil
13 et Montréal, les nominations à Longueuil et
14 Montréal, au pluriel. Le deuxième sujet traitait
15 des surnuméraires, et ainsi de suite jusqu'au
16 sujet 8, vous avez à la page 12, qui traitait du
17 juge en chef adjoint, alors le remplacement à la
18 Chambre civile de Jacques Lachapelle.

19 Q. Je vous demanderais d'expliquer, si vous le
20 pouvez, les annotations aux points 1 et 8.

21 R. Alors, l'annotation au point 1 est proba... quand
22 j'ai une annotation en marge de mes notes, ce
23 n'est pas fait séance tenante, c'est que je
24 reviens dans le passé parce que j'ai reçu une
25 information demandée à la suite d'une vérification

1 quelconque et il va falloir... il faudrait,
2 d'après moi, lire l'annotation en marge du
3 paragraphe 1 de mes notes du sept (7) octobre avec
4 une mention plus tard que... qui m'a été faite par
5 Nicole Breton à l'effet que le ministre voulait
6 recommencer certains concours ou annuler certains
7 concours.

8 Et là, j'ai une note en regard des articles 22, du
9 règlement, 26, qui... en tout cas, plus
10 particulièrement l'article 26, suite à une opinion
11 juridique qui avait été demandée, qui campe le
12 droit par rapport à cette intention-là à affirmer.
13 Alors, ça, ça n'a pas été inscrit immédiatement le
14 sept (7) octobre, d'après moi.

15 Q. Est-ce que je dois comprendre, là, que les
16 concours en question étaient ceux de Longueuil et
17 de Montréal?

18 R. Oui.

19 Q. Et, de façon plus spécifique, les concours CQ-155
20 et CQ-157?

21 R. Si vous allez à la page 13 du document qu'on
22 utilise, vous voyez ici une autre copie de mes
23 notes, le sujet : «Questions R De la S», alors
24 questions de René De la Sablonnière, date huit (8)
25 octobre deux mille trois (2003). «Suite rencontre

1 R De la S du 7 octobre», alors suite du dîner, et
2 là j'ai des discussions avec, manifestement,
3 Nicole Breton, maître Breton, qui, à ce moment-là,
4 est la coordonnatrice et on parle au sujet 1 :
5 «Nominations...» au pluriel «... Longueuil et
6 Montréal», j'apprends que :

7 **«Le ministre a le dossier en main,**
8 **il veut recommencer les concours**
9 **selon maître Breton, il ne peut pas**
10 **faire cela. Voir avis.»**

11 Avis juridique d'un fonctionnaire du ministère,
12 là, Robert Desroches, et on a aussi :

13 **«Analyse de besoins Longueuil**
14 **Chambre criminelle et pénale,**
15 **Montréal Chambre civile, Québec**
16 **Chambre civile, Sherbrooke Chambre**
17 **civile Jeunesse, faite par Louise**
18 **Roy.»**

19 Donc la commande ayant été passée en marche chez
20 Louise Roy de la DGSJ, de la Direction générale
21 des services de justice, Louise Roy étant, à
22 l'époque, la sous-ministre associée de cette
23 direction générale au sein du ministère de la
24 Justice.

25 Q. Mais pour répondre à ma question de façon plus

1 spécifique, lorsque vous prenez la pièce 36, le
2 petit tableau, je comprends que les concours
3 CQ-155 à la Chambre civile à Montréal et CQ-157,
4 Chambre criminelle et pénale à Longueuil étaient
5 pendants, du moins à l'époque du...

6 R. À mon arrivée.

7 Q. ... sept (7) octobre deux mille trois (2003),
8 donc j'essaie de...

9 R. Oui.

10 Q. ... vérifier s'il s'agit bien des deux (2)
11 concours pour lesquels vous indiquez que le
12 ministre voulait... vous avez eu l'information que
13 le ministre...

14 R. Ce sont...

15 Q. ... voulait annuler les concours?

16 R. Ce sont ceux-là, ces deux (2) concours étaient
17 effectivement pendant mon arrivée au ministère de
18 la Justice.

19 Q. Pour revenir à l'annotation au point 1, peut-être
20 vous pouvez nous aider à déchiffrer vos notes, pas
21 que votre main d'écriture est particulièrement
22 difficile, mais il faut s'assurer...

23 R. Oui, puis la marge n'était pas large, hein?

24 Q. ... pour s'assurer de manquer aucun mot.

25 R. Article 22, «article 22 du règlement» et, après

- 1 ça, concours... «article 22 et article 26,
2 concours ne peut être annulé.»
- 3 Q. Et l'autre... soyez sans crainte, j'ai de la
4 misère moi-même à relire mes propres notes, donc
5 vous n'êtes pas le seul.
- 6 Vous avez une autre annotation au... bon,
7 d'après... au point 1, «Traîne depuis plusieurs
8 mois», c'est exact?
- 9 R. Ah, bien, en fait... en fait, là, si on prend
10 le... là, ce n'est pas l'annotation, c'est le
11 corps de mes notes, le principal, c'est ce que me
12 disait le juge en chef associé de la Cour du
13 Québec que les nominations pour le concours à
14 Longueuil et à Montréal, au sept (7) octobre deux
15 mille trois (2003), traînaient depuis plusieurs
16 mois, que la liste de déclarations d'aptitudes
17 sera échue le premier (1^{er}) novembre deux mille
18 trois (2003), qu'il y avait un risque de voir des
19 juges sortir dans leurs jugements, «re: charge de
20 travail», alors de voir des juges pas contents
21 puis d'exprimer leur mécontentement parce qu'ils
22 avaient besoin de renfort. C'est ce que je
23 comprends.
- 24 Q. La note... en fait, le texte ou les notes au point
25 8 maintenant, est-ce que vous pourriez nous

1 éclairer à ce sujet.

2 R. Oui.

3 Q. À la page suivante, la page 12.

4 R. Alors, à la page 12 du document de l'onglet 3, 8,
5 il s'agit d'une note qui concerne la nomination du
6 juge en chef adjoint, en fait le remplacement du
7 juge Jacques Lachapelle qui doit être remplacé à
8 la Chambre civile, que c'est une nomination du
9 ministre et qu'il y a cinq (5) à six (6) noms à
10 venir du juge en chef.

11 Alors, c'est de l'information que je reçois du
12 juge de La Sablonnière, juge en chef associé de la
13 Cour du Québec, et que je note. Donc il y a
14 manifestement un intérêt aussi pour que l'on
15 procède au remplacement du juge Jacques Lachapelle
16 et on... le juge de La Sablonnière m'indique que
17 c'est une nomination du ministre et qu'une liste
18 est à venir du juge en chef.

19 Q. Si vous me permettez, Monsieur le commissaire,
20 nous pourrions... il y a deux (2) autres notes,
21 là, qui sont liées à cette rencontre-là qu'on
22 pourrait compléter avant la pause et recommencer
23 avec une autre... une autre rencontre.

24 Donc, à la page 13, vous avez fait allusion à une
25 rencontre, d'après ce que je comprends, avec... je

1 pense que vous avez dit madame Breton?
2 R. Oui, effectivement, manifestement à la lecture du
3 paragraphe 1 de ma note, et c'était ma façon...
4 c'était ma façon de travailler et ça l'est encore,
5 quand je rencontre comme ça de façon officielle un
6 officier de la cour, le ministre, bon, bref, bien
7 il faut faire avancer les choses, je veux être
8 renseigné et, généralement, c'est séance tenante
9 ou le lendemain, dépendant du type de journée
10 qu'on a, que je passe mes commandes. Et ici,
11 c'est le lendemain, le huit (8) octobre, quand je
12 mets «question R de la S», c'est en réaction à la
13 rencontre que j'ai eue avec René de La Sablonnière
14 le sept (7) octobre.
15 Donc on voit... la première ligne, on voit «Suite
16 rencontre R de la S», pour René de La Sablonnière,
17 du sept (7) octobre deux mille trois (2003).
18 Paragraphe 1, «Nominations -- au pluriel --
19 Longueuil et Montréal. Le ministre a le dossier
20 en main», donc une information que je reçois de
21 maître Breton, ce qui me laisse entendre que, à
22 notre niveau, c'est fait, reste au ministre à se
23 décider.
24 «Il veut recommencer les concours, selon maître
25 Breton». Alors, moi, je n'ai pas entendu ça de la

1 bouche du ministre ou du chef de cabinet, mais
2 d'après mes notes, c'est maître Breton qui me dit
3 cela.

4 Je vois qu'on a fait ce qu'il fallait faire,
5 c'est-à-dire qu'il y a une demande d'avis
6 juridique à la DGAJL, à la Direction générale des
7 Affaires juridiques et législatives, qui est en
8 marche, et on m'informe aussi qu'est en marche
9 l'analyse de besoins chez madame Roy de la
10 Direction générale des services de justice et,
11 ici, alors on peut lire :

12 **«Il veut recommencer les concours**
13 **selon maître Breton. Il ne peut**
14 **pas faire cela. Voir avis Robert**
15 **Desroches.»**

16 Et dans la boîte.

17 **«Analyse de besoins Longueuil,**
18 **Chambre criminelle et pénale;**
19 **Montréal, Chambre civile; Québec,**
20 **Chambre civile; Sherbrooke, Chambre**
21 **civile et jeunesse. Fait par**
22 **Louise Roy.»**

23 Bien, en fait, ce n'est pas elle-même qui faisait
24 cela, mais elle avait eu le mandat, c'était ma
25 compréhension, pour que son équipe travaille sur

1 cette commande.

2 Q. Et à la page suivante, et je comprends, là, que
3 cette... ces notes-là sont le miroir de la réunion
4 ou du dîner avec le juge de La Sablonnière et, au
5 point 8, on traite du même item qui avait été
6 traité au point 8 de vos notes précédentes, donc
7 on traite du juge en chef adjoint. C'est exact?

8 R. C'est exact.

9 Q. Et...

10 R. C'est exact. Le juge en chef adjoint, donc alors,
11 dans l'ordre, je reviens sur ce point-là, un des
12 points qui avaient été traités avec le juge de La
13 Sablonnière. Et ici, on voit «8» dans la boîte,
14 là, on voit «8», juge en chef adjoint, une flèche,
15 «Recommandation doit venir du ministre, si
16 ministre signe, flèche, cinq (5) minutes», en
17 voulant dire que si le ministre fait son choix, ça
18 va aller vite.

19 «Quid, la réingénierie Cour du Québec, trop
20 d'adjoints et de coordonnateurs», ça, c'était une
21 question qui, dans la discussion, qui m'a été
22 posée par René de La Sablonnière, il avait sans
23 doute entendu parler d'un projet de réingénierie
24 de la structure d'encadrement de la Cour du
25 Québec, moi ça ne me disait rien à ce moment-là,

1 on est le huit (8) octobre et je suis entré en
2 fonction le six (6), nommé le deux (2), et c'est
3 pour ça que maître Breton doit vérifier si nous
4 avons une demande. Alors, vérifie-moi l'état de
5 ce dossier-là puis reviens-moi là-dessus avec un
6 état de situation.

7 Q. Très bien.
8 Monsieur le commissaire, si vous le voulez bien,
9 j'aborderais maintenant ou après la pause, là, une
10 prochaine... une autre rencontre que le témoin a
11 eue.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**
13 commissaire :
14 Alors, nous prendrons la pause maintenant.

15 **Me SIMON RUEL**
16 procureur en chef associé :
17 Merci.

18 - - - - -
19 **12 h 35 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

20 **14 h 08, REPRISE DE L'AUDITION**

21 - - - - -
22 **Me MICHEL BASTARACHE**
23 commissaire :
24 Veuillez vous asseoir.

25

1 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 Alors, bon après-midi, Monsieur le commissaire,
4 maître Dionne.

5 Avant de continuer le témoignage de maître Dionne,
6 je voudrais simplement faire une mise au point
7 concernant la demande de rapport d'expertise.

8 Alors, comme je l'ai expliqué ce matin, la demande
9 de rapport d'expertise a été faite alors que
10 toutes les parties ici étaient au courant et elle
11 a été faite, la demande, a été faite de
12 consentement.

13 Ce n'est pas inhabituel pour les commissions
14 d'enquête de procéder à de telle demande
15 d'expertise. Nous avons reçu d'autres documents
16 également et il n'est pas exclu que ces
17 documents-là aussi soient soumis à des expertises.
18 Alors, je tenais à faire cette mise au point parce
19 que je sais qu'il y a un grand intérêt à ce sujet
20 et je pense qu'il est important que toute
21 l'information soit disponible.

22 Donc, d'une part, ce n'est pas exceptionnel de
23 faire de telle demande, d'autre part il n'est pas
24 exclu que d'autres documents puissent faire
25 l'objet de demande d'expertise similaire.

1 Alors, c'était la mise au point que je voulais
2 faire. Je vais inviter maître Simon à continuer
3 l'interrogatoire.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Je vous remercie des précisions.

7 **Me SIMON RUEL**

8 procureur en chef adjoint :

9 Bon après-midi, Monsieur le commissaire.

10 Q. Bon après-midi, monsieur Dionne.

11 R. Maître Ruel.

12 Q. La prochaine annotation, les prochaines notes sur
13 lesquelles je voudrais attirer votre attention
14 sont à la page 15 du cahier 35. C'est une note du
15 dix-sept (17) octobre deux mille trois (2003) et
16 on peut y lire, vous pourrez confirmer :

17 **«Juge Gagnon, Guy, ministre, R. de**
18 **la S. -- je comprends que c'est le**
19 **juge de la Sablonnière -- et Michel**
20 **Gagnon.»**

21 C'est exact?

22 R. C'est exact.

23 Q. Et est-ce que vous pouvez expliquer le contexte de
24 la tenue de cette... d'abord, est-ce que c'était
25 une rencontre?

1 R. C'était une rencontre qui a eu lieu avec le
2 ministre en présence du juge Guy Gagnon, qui
3 était... nouvellement nommé, remplaçait madame
4 St-Louis, le juge de la Sablonnière et Michel
5 Gagnon, chef de cabinet du ministre Bellemare.

6 Q. Et vous avez, aux pages 16 et suivantes, certains
7 points qui ont été notés. À la page 16, il y a
8 une note concernant le juge en chef adjoint,
9 Chambre civile, est-ce que vous pouvez faire état
10 de ce qui a été discuté?

11 R. Alors, la page 16 est la... c'est la suite des
12 notes en page 15, il y a eu divers sujets qui ont
13 été discutés et, ici, on discute plus
14 spécifiquement du remplacement du juge en chef
15 adjoint de la Chambre civile.

16 Et là, j'ai inscrit : «Liste». Il y a une flèche
17 vers le mot «liste», «ajouts», ce qui veut dire
18 qu'on a ajouté à la liste :

19 **«Le juge Gagnon ne souhaite pas**
20 **pointer personne. Remise par le**
21 **juge Gagnon ce matin.»**

22 Alors, c'était une liste de noms qui provenait du
23 juge en chef de la Cour du Québec, remise de main
24 à main au ministre Bellemare pour combler des noms
25 pouvant éventuellement être nommés au poste de

1 juge en chef adjoint à la Chambre civile. Et
2 c'est l'objet de... c'est l'objet de ma note.

3 Q. Laissez-moi vous poser une question.

4 Lors de son témoignage, Marc Bellemare a indiqué
5 qu'au cours de cette rencontre du dix-sept (17)
6 octobre deux mille trois (2003), la nomination
7 prochaine du juge Michel Simard comme juge en chef
8 adjoint à la Cour du Québec, Chambre civile, avait
9 été annoncée essentiellement au juge Gagnon,
10 est-ce que vous pouvez commenter ou est-ce que je
11 peux vous demander de confirmer ou d'infirmer, le
12 cas échéant, cette affirmation...

13 R. Je...

14 Q. ... selon votre souvenir?

15 R. Je n'ai pas ce souvenir-là, je ne peux commenter
16 ou infirmer, mais cette affirmation-là me semble
17 surprenante considérant que le juge Gagnon avait
18 pris la peine de dire qu'il ne voulait pas
19 s'immiscer dans la discrétion du ministre quant à
20 la nomination au poste de juge en chef adjoint à
21 la Chambre civile et, à ma connaissance, ça a
22 toujours été la position du juge Gagnon. Il avait
23 beaucoup de... je juge Gagnon avait un énorme
24 respect pour la séparation des pouvoirs,
25 l'exécutif, le judiciaire, le législatif et...

1 non.

2 Mais est-ce qu'ils se sont... est-ce qu'ils ont
3 échangé en dehors du cadre de la rencontre comme
4 telle, avant, pendant, après, j'étais aux
5 toilettes ou j'étais je-ne-sais-où, je... je ne
6 peux pas vous aider là-dessus.

7 Q. À la page 17 de vos notes, c'est-à-dire à la page
8 17, notre numérotation, au point 2, on note :

9 **«Juges Girouard et Vermette.»**

10 Je vais vous laisser lire peut-être, c'est vos
11 notes.

12 R. Oui. Oui. Alors, le point 2 traite des
13 remplacements des juges Girouard et Vermette. Sur
14 la deuxième ligne, on voit :

15 **«Ministre prêt à nommer à Montréal
16 et Longueuil (CQ-155 et CQ-157).»**

17 Référant aux numéros de concours pour Montréal et
18 Longueuil. Et le paragraphe 3 est un autre sujet
19 qui a été abordé lors de cette rencontre, c'est la
20 problématique de nomination des juges.

21 Alors, le juge Gagnon a signifié au ministre que
22 les délais de nomination étaient trop longs, alors
23 c'est «trop de temps», j'ai rayé «temps» pour
24 remplacer par le mot «long».

25 Deuxième tiret :

1 Q. Et ça c'était le huit (8).
2 Et le dix-sept (17) octobre on constate : «Le
3 ministre est prêt à nommer.» Est-ce que vous
4 pouvez expliquer, là, est-ce que vous avez un
5 souvenir de ce qui s'est passé entre le huit (8)
6 octobre et le dix-sept (17) octobre deux mille
7 trois (2003) à ce sujet?

8 R. Manifestement, en ce qui concerne la séquence des
9 événements vue avec mes yeux, le ministre s'est
10 rendu à l'avis qu'il ne pouvait pas, en regard de
11 l'article 26 du Règlement sur la procédure de
12 nomination des personnes aptes, il ne pouvait pas
13 annuler comme il... annuler tout simplement le
14 concours, il avait le loisir de ne pas nommer, si
15 l'intérêt public le commandait, et de publier un
16 autre concours tout simplement pour recommencer la
17 procédure.

18 Manifestement, il s'est rendu à l'avis et puis
19 face au juge en chef, il a exprimé... parce que ce
20 n'était pas nouveau, là, la problématique des
21 délais, puis la pression émanant de la Cour pour
22 que le processus aille plus rondement ou plus
23 rapidement, alors ça a coupé court à la discussion
24 : je suis prêt à nommer.

25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Monsieur Ruel, pouvez-vous revenir sur le point 1,
4 je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ce que
5 vous avez dit tantôt.

6 Monsieur Dionne a indiqué que le juge en chef
7 était arrivé, qu'il avait présenté une liste de
8 candidats possibles, mais qu'il ne voulait pas
9 lui-même indiquer une personne en particulier
10 qu'il recommanderait sur cette liste. Et là,
11 votre commentaire portait sur le fait que le nom
12 de monsieur Simard avait déjà été proposé? Est-ce
13 que c'est ça que vous dites?

14 **Me SIMON RUEL**

15 procureur en chef associé :

16 Bien, c'est... ma question était que monsieur
17 Bellemare a indiqué, lors du témoignage, que le
18 nom du juge Simard avait été... en fait, qu'on
19 avait informé le juge Gagnon lors de cette
20 rencontre du nom du juge Simard et je voulais
21 vérifier avec le témoin si c'était bien...

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 Ah, qu'il avait déjà été choisi?

25

1 **Me SIMON RUEL**

2 procureur en chef associé :

3 Bien, essentiellement que, oui, c'est ça, qu'il
4 avait déjà été choisi, c'est ma compréhension du
5 témoignage de maître Bellemare, et je voulais
6 vérifier avec le témoin si c'était à son souvenir,
7 effectivement, que le nom du juge Simard avait été
8 mentionné comme le candidat choisi lors de cette
9 rencontre du dix-sept (17) octobre.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Merci.

13 R. Et ce que je disais, c'est que c'était surprenant
14 puisque le juge Gagnon avait pris la peine de
15 signifier... de dédouaner le ministre en disant :
16 «Bien, c'est votre choix, dans le fond, voici la
17 liste, ces candidats-là sur cette liste-là sont
18 tous aptes, nous attendons votre décision,
19 Monsieur le ministre, là.»

20 C'est ce que j'ai compris.

21 **Me SIMON RUEL**

22 procureur en chef associé :

23 Q. Et en ce qui concerne les concours CQ-155, CQ-157,
24 est-ce que, à votre souvenir, le ministre
25 Bellemare a évoqué des candidats particuliers qui

1 pourraient être nommés comme juges en relation
2 avec ces concours-là lors de la rencontre du
3 dix-sept (17) octobre deux mille trois (2003)?

4 R. Non, il n'y a pas eu de telle évocation.

5 Q. Le... c'est à l'onglet 5 du même cahier, il y a
6 une note du vingt (20) octobre deux mille trois
7 (2003) de vous-même à maître Breton et,
8 essentiellement, ce que je comprends, là, je
9 n'avais pas l'intention de le lire, ça confirme
10 les points qui ont été discutés lors de la
11 rencontre du dix-sept (17) avec le juge Gagnon et
12 le juge De la Sablonnière au sujet de la liste des
13 noms et que le juge ne souhaitait pas pointer un
14 nom plus qu'un autre. C'est exact?

15 R. C'est exact, c'est une note qui est signée par moi
16 à Nicole Breton, la coordonnatrice, vingt (20)
17 octobre, et c'est directement en rapport avec le
18 suivi, là, un suivi de la rencontre du dix-sept
19 (17) octobre avec les juges Gagnon, De la
20 Sablonnière, le ministre Bellemare et Michel
21 Gagnon.

22 Q. Et sur les concours CQ-155, CQ-157, vous indiquez
23 également que, comme vous l'avez noté, que le
24 ministre a indiqué qu'il était prêt à procéder aux
25 nominations. Et dans les deux (2) cas, en fait,

1 vous souhaitiez être informé par maître Breton de
2 la suite des choses?

3 R. Oui, étant donné que ça avait été discuté
4 directement entre le juge en chef de la Cour du
5 Québec et le ministre, bien j'estimais qu'il était
6 de mon devoir à ce moment-là de rester informé de
7 la suite du dossier.

8 Q. Je vous remercie.
9 Le document suivant, qui a déjà été coté, là,
10 devant la Commission, mais simplement pour fermer
11 la boucle, c'est une note de maître Breton qui
12 vous est adressée, datée du... de la même date que
13 la note précédente, soit du vingt (20) octobre
14 deux mille trois (2003).

15 R. C'est la réponse... c'est la réponse de maître
16 Breton à ma note du vingt (20), suivant les... mes
17 notes personnelles du dix-sept (17) octobre et
18 maître Breton donne suite à ma note du vingt (20)
19 et me répond quant à la nomination du juge en chef
20 adjoint, elle explique maintenant que le ministre
21 a en main une liste des noms. Bien, c'est à lui
22 de choisir la personne qu'il veut recommander au
23 gouvernement pour la nomination :

24 **«Il peut consulter officieusement**
25 **toute personne à ce sujet sous le**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

couvert de la discrétion.»

Le deuxième paragraphe :

«Les dossiers de nominations des juges en autorité ne passent pas par le Secrétariat aux emplois supérieurs, le SES, ils sont traités par le secrétariat du Conseil exécutif et passent une seule fois au Conseil exécutif. Le premier ministre doit en être avisé au préalable, il faut calculer une semaine de délai pour l'adoption du...»

Du décret, j'imagine.

Et on traite en deuxième paragraphe des concours plus spécifiquement CQ-155 et CQ-157, encore là on me dit que le ministre a les rapports de comités... des comités en main. Encore là, on me mentionne qu'il choisit la personne qu'il veut recommander au gouvernement et, par la suite, en page 2, on explique... c'est la coordonnatrice, donc elle-même, à la section... maître Breton, à la sélection des juges, qui demande à la Sûreté du Québec de procéder rapidement à la vérification une fois qu'on a le choix du ministre, puis il

1 faut également consulter maître Pierre Gauthier à
2 l'époque, qui était directeur général du Barreau,
3 pour faire une vérification au niveau du syndic.
4 Et là, on mentionne qu'une fois la recommandation
5 signée, le dossier est traité directement par le
6 secrétariat du Conseil exécutif, il ne passe pas
7 par le SES, c'est-à-dire le Secrétariat aux
8 emplois supérieurs, encore là délai une semaine.

9

10 Alors, elle se rendait à ma demande de suivi du
11 dossier en détail et puis, par la suite, bien, là,
12 c'est le troisième sujet, c'était la banque de
13 juges suppléants, mais ça c'est un autre... c'est
14 une autre dimension.

15 Q. C'est un autre sujet, oui.

16 R. Oui.

17 Q. La prochaine note à votre agenda, je voudrais en
18 traiter simplement brièvement, là, pour faire la
19 séquence, c'est le vingt et un (21) octobre deux
20 mille trois (2003), c'est à la page 18.

21 R. Oui.

22 Q. Et on a quelques... vous avez quelques notes à la
23 page 19.

24 R. Oui.

25 Q. Voulez-vous expliquer brièvement de quoi il

1 s'agissait ici?

2 R. Oui, tout à fait.

3 C'est une... c'est une discussion avec le ministre
4 en date du vingt et un (21) octobre deux mille
5 trois (2003) qui fait suite à notre rencontre du
6 dix (10) octobre deux mille trois (2003) et où on
7 a certains sujets qui sont en suivi avec le
8 ministre et, en page 19 de mon document, toujours
9 le vingt et un (21) octobre deux mille trois
10 (2003), au point 2, on parle de concours juges,
11 alors il y a une accolade avec une première flèche
12 qui parle de «mise à jour du dossier, nominations
13 -- au pluriel -- liste, état de situation -- ce
14 que j'appelle souvent dans mon jargon avec mes
15 gens un RAPSIT, un rapport de situation -- pour
16 Victo, Victoriaville, St-François, district de
17 St-François : "criant"», en voulant dire que c'est
18 urgent, et Montmagny.

19 Alors... et en marge de cette... j'ai trois (3) X,
20 là, ici, dans le haut au-dessus du chiffre 2, à
21 gauche du paragraphe, quand je mets ces trois (3)
22 X-là, ça n'a rien à voir avec un film XXX, là, et
23 c'est plutôt parce que j'ai une action à poser,
24 soit vers la machine, soit vers le ministre,
25 alors... et en dessous de ça, c'est écrit «O.K.,

1 note à Nicole Breton». Alors, on réfère
2 probablement à la note ici, là, du vingt (20)
3 octobre...

4 Q. Vous êtes à l'onglet...

5 R. ... l'échange de notes du dix-sept (17) au vingt
6 (20) octobre.

7 Q. Excusez-moi, c'est... il y a une note à l'onglet
8 7...

9 R. Oui.

10 Q. ... du vingt-deux (22) octobre.

11 R. C'est celle du... -- excusez-moi -- celle du
12 vingt-deux (22) octobre qui est le suivi de la
13 rencontre avec le ministre du vingt et un (21),
14 donc le lendemain, deux (2) paragraphes, c'est
15 signé de moi, c'est ma signature :

16 **«Le ministre souhaite que nous**
17 **préparions un état de situation**
18 **globale concernant les concours de**
19 **juges afin que...»**

20 Bon.

21 **«... soit capable dans les**
22 **meilleurs délais de faire le point**
23 **avec lui sur la situation dans le**
24 **but de procéder aux nominations**
25 **nécessaires.»**

1 Et le deuxième paragraphe mentionne que le
2 ministre souhaite que cet état de situation couvre
3 la Cour du Québec, les cours municipales et plus
4 particulièrement les districts de St-François,
5 Victoriaville, Abitibi et Montmagny.

6 **«J'apprécierais, Nicole, que dès**
7 **que possible tu puisses prendre**
8 **rendez-vous avec moi afin que nous**
9 **puissions préparer ensemble cette**
10 **présentation au ministre dont**
11 **l'objectif est une accélération des**
12 **nomination pressantes. Lors de**
13 **cette rencontre, nous devons**
14 **également discuter de la façon dont**
15 **on peut inciter les membres du**
16 **Barreau à présenter leur**
17 **candidature aux postes de juges**
18 **afin que les comités de sélection**
19 **puissent présenter des listes de**
20 **candidats aptes en quantité**
21 **intéressante.»**

22 C'est un souhait du ministre.

23 Q. La prochaine annotation est à la page 22 et c'est
24 le trois (3) novembre deux mille trois (2003).

25 R. Oui.

- 1 Q. «Rencontre conseillers BSM».
- 2 R. Alors...
- 3 Q. Il y a deux (2) annotations, est-ce que vous
4 pouvez les expliquer, s'il vous plaît?
- 5 R. Alors, si vous prenez la page... d'abord, je vais
6 me permettre, maître Ruel, de revenir juste un peu
7 en arrière, la page 21, Monsieur le commissaire,
8 vous avez là... on vient de changer de cahier,
9 alors vous avez là «MJQ» pour ministère de la
10 Justice Québec, tiret «volume, vol. 002», alors ce
11 sont des notes du vingt-sept (27) octobre deux
12 mille trois (2003) au vingt-six (26) janvier deux
13 mille quatre (2004) et, en séquence, pour le
14 ministère de la Justice, c'est le 002 puisque je
15 les tiens séquentiel depuis des années.
- 16 Q. Qui suivait le 001, qui était...
- 17 R. Oui.
- 18 Q. ... le premier cahier?
- 19 R. Tout à fait, pour le ministère de la Justice.
20 Et la page... et là vous voyez qu'on a changé
21 effectivement de format, alors je n'avais plus de
22 petit cahier de type mementum puis je me suis
23 procuré d'autres... un autre format de cahier.
24 Et là, vous avez en haut à gauche le numéro 52,
25 c'est le numéro de la page qui est imprimé sur

1 la magistrature.

2 Q. Et j'aimerais regarder avec vous pour vérifier si
3 vous avez quelque mémoire des événements qui sont
4 liés à la dernière note dont vous avez fait état,
5 c'est à l'onglet 4 du même cahier, à la page 36.

6 R. Oui.

7 Q. En fait, je vais vous demander plutôt de prendre
8 la page 32, il s'agit des notes de madame Nicole
9 Breton, et c'est simplement pour voir si vous avez
10 quelque mémoire de ces événements-là. Vous avez
11 la page 32, monsieur Dionne?

12 R. Oui.

13 Q. Le vingt-trois (23) octobre deux mille trois
14 (2003), il y a une note ici :

15 **«Noms donnés par Michel Gagnon,**
16 **Chambre civile, Suzanne**
17 **Vadboncoeur, Chambre criminelle et**
18 **pénale -- il y a un nom qui est**
19 **noirci -- et Cour du Québec, en**
20 **chef adjoint Michel Simard.»**

21 Et la preuve a démontré que le nom à la Chambre
22 criminelle et pénale n'était pas le nom du... de
23 monsieur Bisson...

24 R. Bisson.

25 Q. ... qui a été nommé ultimement.

1 Est-ce que vous avez quelque mémoire de cette
2 transmission de données-là par Michel Gagnon?

3 R. Non, puisque... c'est comme je le disais plus tôt
4 ce matin, ce sont des discussions qui ont
5 probablement eu lieu en direct entre Michel Gagnon
6 et maître Breton.

7 Q. À la page 36, c'est un historique qui a été
8 préparé concernant le concours CQ-157, Chambre
9 criminelle et pénale à Longueuil par madame Breton
10 le vingt-trois (23) octobre, soit la même date où,
11 selon madame Breton, Michel Gagnon a transmis les
12 noms dont nous avons fait état. Il y a une demande
13 à la S.Q. concernant un candidat. La question que
14 je vous pose également, c'est les demandes à la
15 Sûreté du Québec, est-ce que vous avez quelque
16 rôle ou fonction à cet égard?

17 R. Je ne participais pas à des demandes à la Sûreté
18 du Québec, c'était le rôle de la coordinatrice.
19 Par contre, si... comme c'était un partenaire,
20 s'il y avait eu un problème, problématique
21 quelconque, et considérant que je connaissais
22 aussi bien ces systèmes pour avoir travaillé à la
23 Sûreté du Québec, pour avoir travaillé en enquête
24 criminelle, en renseignements criminels et puis
25 pour avoir occupé certaines fonctions aussi au

1 ministère de la Sécurité publique, qui commande de
2 telles enquêtes, c'est administratif et puis ça
3 suit son cours, là, quand... quand c'est demandé,
4 quand c'est... et quand c'est prévu à l'entente
5 avec... entre le ministère et la Sûreté.

6 Q. Comme sous-ministre, alors que vous étiez là,
7 quelle était votre compréhension de ces demandes
8 de sécurité concernant les candidats?

9 R. Pourriez-vous préciser le fond de votre pensée?

10 Q. Bien, c'est-à-dire est-ce que, par exemple, on
11 pouvait faire ces demandes-là pour des fins
12 exploratoires ou est-ce que c'était pour
13 d'autres... est-ce que c'était de façon...

14 R. Ça...

15 Q. ... exploratoire... ça pouvait être de façon
16 exploratoire ou ça... est-ce que ça pouvait être
17 pour des fins essentiellement décisionnelles,
18 autres fins?

19 R. Bien, en fait, pour répondre à votre question,
20 interroger une banque de données policières pour
21 des fins exploratoires, ça peut devenir un crime.
22 Alors non, on ne fait pas ça pour des fins
23 exploratoires, on fait ça pour des fins
24 déterminées.

25 Alors, si je regarde ici la chronologie présentée

1 par... par madame... maître Breton... mais ce que
2 j'en comprends, c'est que... bon, on a publié
3 l'avis le premier (1^{er}) novembre deux mille deux
4 (2002) pour CQ... CQ-157, Longueuil, Chambre
5 criminelle et pénale, puis on a formé le comité le
6 sept (7) février deux mille trois (2003). Le
7 treize (13) mars deux mille trois (2003), le
8 comité a fait son travail, trois (3) candidatures,
9 trois (3) noms sont pointés comme étant des
10 personnes aptes. Et le vingt-trois (23) octobre
11 -- mars, janvier, février, et cetera, octobre --
12 on a une demande à la Sûreté concernant X.
13 Alors, je comprends que quelqu'un a demandé à
14 maître Breton de vérifier ce nom-là, puis ce
15 nom-là, dans mon... ma compréhension à moi, vient
16 d'un choix du ministre, pour le premier nom.
17 Mais là, on a... le vingt-sept (27) octobre deux
18 mille trois (2003), on a le rapport de la Sûreté
19 concernant cet individu-là. À sa face même, il
20 faut qu'il se soit passé quelque chose parce que
21 là, c'est un des trois (3) candidats qui est là,
22 manifestement, la demande à Marc Bisson est plus
23 tard.
24 Le trois (3) novembre deux mille trois (2003), on
25 demande deux (2) autres noms. Encore, mon

1 entendement à moi, il faut que ce soit des gens
2 qui soient sur la liste qui ont été déclarés aptes
3 et qu'on veut vérifier, ça, ça va.

4 Et le quatre (4) novembre, le lendemain, bien ce
5 rapport-là revient pour deux (2) noms, alors Y...
6 Y, Z.

7 Mais finalement, c'est Marc Bisson qu'on va nommer
8 après une quatrième demande, le sept (7) novembre
9 deux mille trois (2003), de vérification.

10 Mais dans mon esprit à moi, ces quatre (4)
11 personnes-là ont été déclarés aptes à quelque
12 part, parce que là, on a un problème si ce n'est
13 pas ça, là.

14 Alors...

15 Q. Vous avez... -- excusez-moi.

16 R. ... si les personnes ont été déclarés aptes, les
17 trois (3) personnes, bien je peux me poser... je
18 peux me dire : «Le ministre, qui est celui qui va
19 faire la recommandation au gouvernement, cherche
20 à savoir, cherche à éliminer ou à avoir un critère
21 particulier, à s'assurer qu'il n'y a pas de
22 problématique du côté de la vérification de
23 sécurité, de l'enquête sécuritaire concernant ces
24 candidats-là.»

25 Alors là, ça n'a peut-être pas fonctionné le

1 premier coup, je l'ignore, puis on... et on
2 demande la vérification des deux (2) autres.

3 Q. Et de vérifier... à faire... procéder à une
4 vérification deux (2) noms en même temps...

5 R. Oui.

6 Q. ... est-ce que... quelle est l'explication de ça?

7 R. Bien, c'est parce que... je ne sais pas.
8 Peut-être que le ministre veut en avoir le coeur
9 net.

10 Ce n'est pas habituel, ce n'est pas usuel, d'après
11 moi, on fait un choix, le ministre identifie un
12 choix et c'est la vérification de ce candidat-là
13 qui est faite. En tout cas, généralement c'est
14 comme ça que ça fonctionne.

15 Il n'y a pas... ici, là, pour ces
16 vérifications-là, les policiers vont interroger
17 les banques de données, BMDC, G11, vont interroger
18 Équifax, vont interroger un tas de banques de
19 données, puis ceux qui font ça sont aux
20 renseignements... renseignements criminels, voir
21 des fois aux renseignements de sécurité, là, un ou
22 l'autre dépendant des situations. Mais il n'y a
23 pas huit cents (800) employés de la Sûreté qui
24 font ça, là, ça fait qu'à un moment donné, on ne
25 fait pas des vérifications pour en faire, là, pour

1 le plaisir d'en faire.

2 Q. Pour reprendre la chronologie, le vingt-neuf (29)
3 octobre, le juge Michel Simard a été nommé juge en
4 chef adjoint à la Cour du Québec, Chambre civile,
5 c'est bien votre souvenir?

6 R. De la date précisément, je ne pourrais pas le
7 jurer, là, hors de tout doute raisonnable, mais
8 c'est lui qui a été nommé, oui.

9 Q. Le cinq (5) novembre deux mille trois (2003), il
10 y a eu la nomination de l'honorable Suzanne
11 Vadeboncoeur à la Cour du Québec, Chambre civile,
12 dans le concours... suite au concours CQ-155?

13 R. Oui.

14 Q. Et le vingt-six (26) novembre, le juge Marc Bisson
15 a été nommé à la Chambre criminelle et pénale à
16 Longueuil suite au concours CQ-157, c'est exact?

17 R. Oui.

18 Q. Maître Bellemare a indiqué en témoignage avoir
19 subi des pressions de monsieur Franco Fava et de
20 monsieur Charles Rondeau pour la nomination des...
21 du juge Marc Bisson et Michel Simard.

22 Est-ce que vous connaissez monsieur Fava et
23 monsieur Rondeau?

24 R. Non, pas du tout, si ce n'est que j'entends leur
25 nom à peu près régulièrement depuis plusieurs

1 semaines, mais auparavant je n'avais aucune
2 connaissance de qui était l'un et l'autre.

3 Q. Est-ce que vous avez... donc, évidemment, ma
4 question suivante, je suis mes notes, là, mais si
5 vous voulez... si vous avez... évidemment, vous ne
6 les avez jamais... vous ne les avez jamais
7 rencontrés au cabinet du ministre ou au cabinet du
8 sous-ministre puisque vous ne les connaissiez pas?

9 R. Si je les ai... si je les ai croisés ou
10 rencontrés, je ne pourrais que les identifier,
11 mais je les... je ne les connaissais pas, alors
12 c'était anodin.

13 Non, je n'ai... je n'ai pas le... je n'ai pas
14 rencontré, ni un, ni l'autre, là, au cabinet du
15 ministre.

16 Q. Est-ce que maître Bellemare vous a fait part ou
17 quiconque, dans son entourage, vous a fait part de
18 pressions en ce qui concerne la nomination des
19 deux (2) juges dont j'ai fait état?

20 R. Jamais. Jamais été informé de cela.

21 Q. Est-ce que vous avez été informé d'une rencontre
22 que maître Bellemare a eue avec le premier
23 ministre le deux (2) septembre deux mille trois
24 (2003) au cours de laquelle les choix du juge Marc
25 Bisson et de Michel Simard ont été... auraient été

1 essentiellement déterminés pour ces
2 nominations-là?

3 R. D'aucune espèce de façon, non.

4 Q. Quelques autres annotations.

5 Une dernière, là, sur laquelle... une
6 avant-dernière, pardon, sur laquelle j'aimerais
7 attirer votre attention, est à la page 23 des
8 notes qui se trouvent à l'onglet 3 du cahier 35.

9 R. Oui.

10 Q. En fait, c'est à la page 24, j'ai dit 23, je
11 pense, donc c'est 24.

12 Je comprends que le douze (12) décembre deux mille
13 trois (2003)...

14 R. Alors, on est en rencontre ministre pour la
15 préparation entre autres du juge Gagnon et, entre
16 autres, on parle de concours de juge en marche et
17 là, effectivement, on prend la décision que «M.
18 Gagnon», Michel Gagnon va trouver les membres du
19 public pour les concours en marche et «A.
20 Giguère», Andrée Giguère, la secrétaire générale
21 du ministère, va contacter le Barreau pour le ou
22 les membres du Barreau.

23 Q. Je vous demanderais de prendre le petit...
24 maintenant, on va prendre le petit tableau qui est
25 la pièce 36, et on constate pour le concours

1 CQ-160, qui est pour la Chambre de la jeunesse à
2 Québec, on constate, là, que la publication a
3 été... est datée du quinze (15) février deux mille
4 trois (2003), le rapport du comité de sélection du
5 vingt et un (21) janvier deux mille quatre (2004),
6 et la date du décret qui nomme l'honorable Line
7 Gosselin-Després est du vingt-quatre (24) mars
8 deux mille quatre (2004), c'est exact?

9 R. C'est exact.

10 Q. Est-ce que vous avez eu quelque rôle ou
11 implication ou information qui vous ont été
12 transmises dans le cadre de cette... de ce
13 concours-là et de cette nomination?

14 R. Non.

15 Q. Prochaine annotation, dont je voudrais traiter
16 avec vous, se trouve à votre cahier et c'est à la
17 page 28.

18 R. ... Oui.

19 Q. J'ai oublié de vous demander, ce qui est un point
20 quand même important, est-ce que vous avez été mis
21 au fait de pressions que le ministre aurait subies
22 concernant cette nomination-là de madame
23 Gosselin-Després?

24 R. Non, la réponse est la même, aucunement.

25 Q. Donc, à la page 28, c'est une note du deux (2)

1 avril deux mille quatre (2004)...

2 R. Deux (2) février deux mille quatre (2004), maître.

3 Q. Je m'excuse, deux (2) février deux mille quatre
4 (2004) et c'est, dans le haut de la page : «Appel
5 du ministre 18 h 15».

6 Est-ce que vous pouvez faire état de la discussion
7 que vous avez eue avec le ministre...

8 R. Oui.

9 Q. ... à cette date-là?

10 R. Alors, le deux (2) février deux mille quatre
11 (2004) à dix-huit heures quinze (18 h 15), je
12 reçois un appel du ministre, il y a un certain
13 nombre de sujets dont il veut m'entretenir, et le
14 sujet 2 traite de la confidentialité et j'ai noté
15 que... ce qui suit :

16 **«Le ministre souhaite que je fasse**
17 **un rappel aux troupes que, pour**
18 **lui, la confidentialité de nos**
19 **décisions est importante (retour**
20 **sur dossiers...)»**

21 Alors, c'est des dossiers dont il me parlait, il
22 y avait trois (3) dossiers ici qui ont été
23 caviardés, ce sont des dossiers opérationnels, des
24 procédures, des procès qui étaient en marche qui
25 concernaient... qui ne concernaient pas la

1 nomination des juges et le... j'ai «etc», et
2 cetera, point, fermez la parenthèse au bout, c'est
3 souvent... c'est souvent ma façon de procéder
4 quand je ne peux pas tout noter, là, ça veut dire
5 qu'il y en avait d'autres ou... probablement qu'il
6 y en avait d'autres. Et vous voyez par la suite la
7 «short list», entre guillemets, des personnes
8 aptes à être nommées juges.

9 Bon. Je comprenais de ça, là, que le ministre
10 voulait que je fasse un rappel aux fonctionnaires
11 du ministère de la Justice concernant la
12 confidentialité des dossiers chez nous et, entre
13 autres, les dossiers de personnes aptes à être
14 nommées juges.

15 Et vous avez un... ce n'est pas un «B» qui est sur
16 la ligne juste la dernière ligne in fine de ce
17 paragraphe-là, c'est un «3» qui a été rayé, puis
18 le sujet 3 je l'ai reprise un peu plus bas, mais
19 ça traitait de la Cour d'appel du Québec et non
20 pas, là, de la nomination des juges.

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez du ton de maître
22 Bellemare lors de cet appel?

23 R. Non, je n'ai pas de souvenir de son ton.

24 Q. Est-ce que vous receviez souvent des appels direct
25 de maître Bellemare pour traiter de dossiers?

1 R. Qui ont fait... qui ont fait l'objet de mes notes,
2 j'en ai deux (2), j'en ai répertorié deux (2) de
3 ses appels, mais... ça, c'est en relation avec le
4 mandat de la Commission, mais des appels j'en
5 avais assez souvent le matin, le soir, oui, pour
6 d'autres choses.

7 Q. Est-ce que vous avez demandé des précisions
8 additionnelles à maître Bellemare en relation avec
9 cette demande de rappel aux troupes concernant la
10 confidentialité et particulièrement concernant les
11 «short lists» de personnes aptes à être nommées
12 juges?

13 R. Non, pour deux (2) raisons, la première c'est que
14 c'est assez... c'est évident, là, la
15 confidentialité est prévue dans la loi et la
16 réglementation, donc il pouvait très bien me
17 faire... me faire ce commentaire, mais je ne
18 voulais pas aller plus loin non plus parce que de
19 faire un commentaire comme celui-là aux troupes,
20 aux fonctionnaires, aux sous-ministres associés,
21 ça peut vite devenir un désaveu de son personnel
22 et ça peut engendrer des situations
23 problématiques, là, en termes de gestion.

24 Je l'ai fait, je pense, de mémoire, à un bureau de
25 direction, mais je l'ai traité de façon... je ne

1 dirais pas anodine, mais sans aller dans les
2 détails que je n'ai pas demandés au ministre.

3 Q. Mais pourtant on sait que la confidentialité des
4 listes de personnes aptes à être nommées juges est
5 protégée de façon serrée, c'est exact?

6 R. Ça va de soi et tout le personnel du ministère de
7 la Justice qui travaillait dans ce département-là
8 au niveau... le savait. Ils le savent.

9 Q. Est-ce qu'il y a eu une... vous avez évoqué une
10 discussion au bureau, avec le bureau du
11 sous-ministre, avec vos collègues, avec vos
12 employés au bureau du sous-ministre à ce sujet-là,
13 est-ce que vous pourriez...

14 R. Bien, ça, c'est la garde rapprochée du bureau du
15 sous-ministre, du BSM, alors on avait des réunions
16 de gestion avec les conseillers, alors madame
17 Giguère et puis les avocats/avocates qui
18 travaillaient avec madame Giguère qui se
19 partageaient les différents dossiers qui
20 concernaient les différentes directions générales.
21 On avait ce genre de réunions-là puis on avait des
22 réunions aussi en comité de direction avec les
23 sous-ministres associés qui dirigeaient chacune
24 des directions générales. C'était deux (2) forums
25 par lesquels je pouvais m'exprimer quand j'avais

- 1 une commande comme ça du ministre, là.
- 2 Q. Juste pour bien comprendre, est-ce que je dois...
- 3 est-ce qu'on doit comprendre que ce sujet-là a été
- 4 mentionné lors d'une rencontre du bureau du
- 5 sous-ministre, à votre souvenir?
- 6 R. À mon souvenir, j'en ai parlé en... avec les
- 7 conseillers en... les conseillers du BSM.
- 8 Q. Est-ce qu'il y a eu d'autres suites à cette
- 9 question-là?
- 10 R. Je n'en ai jamais réentendu parler par le
- 11 ministre.
- 12 Q. La page suivante, et ce sera ma dernière question
- 13 sur les notes, c'est à la page 29, c'est une note
- 14 du vingt-deux (22) mars deux mille quatre (2004),
- 15 quatorze heures (14 h 00), «CDM», qu'est-ce que
- 16 c'est CDM?
- 17 R. Comité de direction du ministère.
- 18 Q. Et au point 2, «DGSO», pouvez-vous préciser?
- 19 R. Direction générale des services à l'organisation,
- 20 la direction générale qui était sous l'égide de
- 21 Georges Lalande à l'organigramme qu'on a vu un peu
- 22 plus tôt ce matin.
- 23 Q. On voit que c'est indiqué «De retour (Georges
- 24 Lalande)».
- 25 R. Oui.

1 Q. Pouvez-vous expliquer la signification de cette
2 note?

3 R. Maître Lalande avait été malade et puis c'était
4 son premier CDM le vingt-deux (22) mars deux mille
5 quatre (2004) à quatorze heures (14 h 00), alors
6 on a souligné son retour parmi nous.

7 Q. Dernière question, est-ce que vous avez quelques
8 commentaires à formuler devant cette Commission au
9 sujet du processus de sélection et de nomination
10 des juges tel qu'il existe actuellement et fondé
11 sur votre expérience?

12 R. Je dirais que peut-être qu'on devrait se pencher
13 éventuellement sur les critères ou encadrer de
14 façon un peu plus claire la discrétion de la
15 recommandation ministérielle, en tout cas on
16 devrait se pencher là-dessus puis peut-être
17 regarder... regarder ce qui se fait ailleurs.

18 Mais dans l'ensemble je n'ai pas l'impression
19 qu'on a un mauvais système, loin de là, et on a un
20 système où il y a des filtres. Il n'y a pas de
21 système parfait, c'est bien évident, et il n'en
22 demeure pas moins que notre législation fait en
23 sorte que, en définitive, c'est le gouvernement
24 qui nomme, c'est la loi qui est ainsi faite, le
25 gouvernement c'est le Conseil exécutif, c'est...

1 avec le patron qui est le premier ministre.
2 Alors, que de voir qu'on parle éventuellement au
3 premier ministre de noms de personnes à être
4 nommées, ce n'est pas choquant, sinon ils font
5 quoi, là, on fait quoi, qui va les nommer?
6 Donc, je vous dirais que ce n'est probablement pas
7 un système parfait, il n'y en a pas, à mon sens,
8 de système parfait, où il y a de l'homme, il y a
9 de l'«hommerie», il y en aura toujours, mais
10 peut-être qu'on peut regarder du côté des
11 critères, des filtres, puis baliser certaines
12 choses de façon à ce que ce soit peut-être un peu
13 plus transparent. Mais la procédure avec le
14 comité, la façon dont c'est fait au niveau... au
15 niveau du comité, le traitement administratif au
16 niveau du ministère, moi, je n'ai que, en tout cas,
17 que des éloges à faire au personnel qui ont
18 travaillé, à ma connaissance quand j'y étais, sur
19 cette partie-là du dossier, c'était... c'était
20 pris au sérieux.

21 Q. Ce sont mes questions pour le témoin, Monsieur le
22 commissaire.

23 Merci beaucoup...

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 | Merci.

2 | **Me SIMON RUEL**

3 | procureur en chef adjoint :

4 Q. | ... monsieur Dionne. Oh, pardon!

5 | Vous m'excuserez, monsieur Dionne.

6 R. | La question qui tue?

7 Q. | On me rappelle au combat!

8 | Je reviens à la note du vingt-neuf (29)...

9 | c'est-à-dire à vos notes à la page 29.

10 R. | Oui.

11 Q. | C'est concernant monsieur Lalande.

12 R. | Oui.

13 Q. | Est-ce que vous pouvez confirmer si monsieur
14 | Lalande est revenu au travail le jour où cette
15 | note a été prise, soit le vingt-deux (22) mars
16 | deux mille quatre (2004)?

17 R. | Non, je ne peux pas confirmer ça. Ça peut être
18 | quelques jours avant ou comme ça peut être le
19 | vingt-deux (22), là, mais ce que je constate... ma
20 | note constate qu'il était assis dans la salle de
21 | réunion ou se tenait le CDM le quatorze (14)
22 | mars... le quatorze (14)... à quatorze heures
23 | (14 h) le vingt-deux (22) mars deux mille quatre
24 | (2004). Était-il arrivé la veille?
25 | L'avant-veille? Je ne peux pas vous le dire.

1 Q. Puis est-ce que vous pouvez confirmer sa date de
2 départ, c'est-à-dire...

3 R. Non.

4 Q. ... au moment où il a quitté pour son congé?

5 R. Non, je... j'étais plus préoccupé par son retour
6 que son départ.

7 Q. Merci.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Monsieur Ryan, vous avez des questions?

11 **Me ANDRÉ RYAN**

12 pour l'Honorable Jean Charest :

13 J'ai une note à regarder.

14 Je vais poser une question à maître Battista, avec
15 votre permission.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Monsieur Battista.

19 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN**

20 pour l'Honorable Jean Charest :

21 Q. Écoutez, c'est... je voulais une clarification
22 avec maître Battista puisqu'il y a, dans les notes
23 qui ont été reproduites de maître Dionne, je
24 m'excuse, il y a un élément qui n'a pas été
25 abordé, je voulais juste savoir s'il y avait une

1 raison particulière. Maître Battista m'indique
2 qu'il n'y a pas de raison particulière.

3 Alors, j'ai pensé que pour l'éclairage de la
4 Commission, ce serait intéressant que vous preniez
5 les pages 30 et 31 de vos notes, maître Dionne.

6 R. Oui.

7 Q. Et juste indiquer de quoi il s'agit.

8 R. C'est une rencontre avec le ministre, dix-neuf
9 (19) avril deux mille quatre (2004), huit heures
10 (8 h) le matin, on est à la page 109 de mon cahier
11 de notes et on fait le suivi de certains...
12 certains dossiers, ce qui explique que c'est
13 blanc, qui ne touche pas la nomination des juges.
14 Et à la page 111, j'ai une note, une flèche :

15 **«Ministre veut que G. Lalande --**
16 Georges Lalande -- **rencontre Henri**
17 **Massé.»**

18 Q. Et vous n'avez pas d'explications relatives à
19 cette note-là?

20 R. Bien, en fait, c'est certainement en relation avec
21 la réforme... l'une des réformes qui tenait tant
22 à coeur au ministre et pour laquelle il envoyait
23 Georges Lalande en mission, là, auprès de...
24 auprès du syndicalisme.

25 Q. O.K. Donc, si je comprends bien, c'est une

1 demande qui vous est faite à vous, d'adresser...

2 R. C'est...

3 Q. ... cette demande-là à maître Lalande?

4 R. C'est... oui, c'est ça.

5 Q. Merci.

6 R. Tout à fait.

7 Q. Je voulais juste m'en assurer.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Maître Dugas?

11 **Me ANDRÉ DUGAS**

12 pour le Parti libéral du Québec :

13 Je n'ai pas de questions.

14 **Me MICHEL BASTARACHE**

15 commissaire :

16 Maître Bourque?

17 **Me PIERRE BOURQUE**

18 pour le Barreau du Québec :

19 Aucune question, Monsieur le commissaire.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Maître Chatelain?

23 **Me CHANTAL CHATELAIN**

24 pour la Conférence des juges :

25 Pas de questions, Monsieur le commissaire.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Maître Beaudry?

4 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me RÉNALD BEAUDRY**

5 pour Me Marc Bellemare :

6 Je reviens au combat, même si les combats ne sont
7 pas tous les mêmes!

8 Q. Maître Dionne, ce sera assez bref.

9 Un éclaircissement, maître Dionne, vous avez dit
10 tout à l'heure dans votre témoignage, parce que
11 mon confrère vous posait la question s'il y avait
12 des enquêtes qui étaient faites à des fins
13 exploratoires. Vous avez répondu : des enquêtes
14 faites ou se servir des services de police pour
15 faire des enquêtes à des fins exploratoires, ça
16 constitue un crime. Si je vous réfère...

17 R. Ça peut, ça peut constituer.

18 Q. Ça peut constituer un crime, oui.

19 Si je vous réfère à l'article 7 du... pardon,
20 excusez-moi, du Règlement sur la procédure de la
21 sélection des personnes aptes à être nommées juges
22 qui prévoit que :

23 **«Un candidat est réputé accepter**
24 **qu'une vérification soit faite**
25 **auprès du Barreau et des autorités**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

policières.»

Ça réglerait ce problème-là?

R. En fait, ce que je voulais dire, pour être plus précis, maître Beaudry...

Q. Oui.

R. ... c'est que si on profitait du processus réglementaire sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges en vertu... pris en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires, chapitre T-16, R.5, son article 7, comme vous le citez, pour faire faire une vérification exploratoire qui n'aurait rien à voir...

Q. Oui.

R. ... avec une personne qui n'aurait pas été recommandée apte par un comité dûment constitué, on a un problème.

Q. Alors...

R. Ça peut constituer un... c'est ce que je voulais dire.

Q. O.K. Alors, qu'on ait trois (3) personnes sur une «short list», pour reprendre le terme qu'on utilise depuis quelques semaines, et qu'on fasse la vérification de ces trois (3) personnes-là, ce n'est pas abusif, ce n'est pas quelque chose

- 1 d'illégal en soi?
- 2 R. Non, ce n'est pas...
- 3 Q. C'est ce que...
- 4 R. ... ce n'est pas... là, c'est ça, vérifier trois
- 5 (3) personnes sur une courte liste émanant d'un
- 6 comité dûment formé, ce n'est pas illégal en soi.
- 7 Q. Maintenant, vous me reprendrez si je me trompe,
- 8 parce que je vérifiais quelque chose pendant que
- 9 vous avez parlé de ce sujet-là et je ne veux pas
- 10 dire n'importe quoi, vous avez parlé d'une
- 11 rencontre entre, entre autres, le ministre
- 12 Bellemare et le juge en chef Gagnon au mois
- 13 d'octobre, discussion pendant laquelle il a été
- 14 question de la nomination du juge en chef associé.
- 15 R. Juste en chef adjoint...
- 16 Q. Adjoint.
- 17 R. ... Chambre civile, oui.
- 18 Q. Et on a parlé tout à l'heure du juge Simard, c'est
- 19 exact?
- 20 R. Exact.
- 21 Q. Et vous avez dit qu'à votre connaissance, si je ne
- 22 me trompe pas, là, à votre connaissance, maître
- 23 Bellemare n'aurait pas nécessairement parlé du
- 24 juge Simard au juge Gagnon, bien que vous n'avez
- 25 pas toujours été présent à la discussion?

1 R. C'est ça, en ma présence, j'ai trouvé ça
2 surprenant, considérant mes notes...

3 Q. O.K.

4 R. ... l'attitude que le juge Gagnon avait prise face
5 au ministre de lui laisser entière liberté et
6 discrétion de nommer, après lui avoir remis une
7 liste comportant... comportant des noms.

8 Q. Bien. Est-ce qu'on pourrait remettre le cahier
9 1-P, s'il vous plaît, à maître Dionne.

10 Et, maître Dionne, je vais vous aiguiller tout de
11 suite, là, sur l'article 90 sur la Loi sur les
12 tribunaux judiciaires que vous pourrez lire, là,
13 où :

14 **«Le gouvernement nomme par**
15 **commission sous le grand sceau,**
16 **parmi les juges de la Cour, le juge**
17 **en chef ainsi que, après**
18 **consultation de ce dernier, un juge**
19 **en chef associé, un juge en chef**
20 **adjoint pour chacune des chambres**
21 **de la Cour et un juge en chef**
22 **adjoint responsable des cours**
23 **municipales.»**

24 C'est à la page 7, l'article 90.

25 R. Oui.

- 1 Q. Alors, à la lecture de cet article-là, il serait
2 normal que quelque part maître Bellemare ait parlé
3 du juge Simard qu'il voulait nommer au juge
4 Gagnon?
- 5 R. Je ne sais pas ce que vous entendez par «normal»,
6 je sais que par... par déférence, le juge... le
7 ministre Bellemare pouvait avoir ce genre de
8 discussion-là avec le juge Gagnon qui venait
9 d'être nommé, certainement, mais le dix-sept (17)
10 octobre, bien c'est un peu ce qui se passe, quand
11 le juge Gagnon dédouane le ministre en lui donnant
12 sa liste...
- 13 Q. O.K.
- 14 R. ... voici ma liste, il y a eu des ajouts, un ou
15 des ajouts, c'est ce que je marque dans mes notes,
16 je ne sais pas lesquels, et je n'interviendrai pas
17 dans votre discrétion, Monsieur le ministre.
- 18 Q. O.K. Bien.
19 Vous avez parlé également dans votre témoignage
20 que vous avez une note, et je ne reprendrai pas le
21 cahier pour... vous vous en souvenez sûrement, là,
22 que le ministre voulait annuler le concours?
- 23 R. C'est un commentaire que j'ai noté qui me venait
24 de maître Breton.
- 25 Q. De maître Breton?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. À votre connaissance, selon ce que vous connaissez
3 des concours de juges de par vos fonctions, est-ce
4 que c'est quelque chose de fréquent d'annuler des
5 concours de juges?
- 6 R. À ma connaissance, pas fréquent, mais c'est prévu,
7 c'est possible.
- 8 Q. C'est prévu, mais ce n'est pas fréquent, selon
9 vous?
- 10 R. Ce n'est pas fréquent.
- 11 Q. O.K. Vous avez parlé également -- et je vous
12 réfère à l'onglet 4, page 36 -- il y a un
13 historique qui a été préparé par maître Breton
14 concernant les demandes d'enquête de sécurité.
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Peut-être êtes-vous au courant ou pas au courant.
17 Le savez-vous pour chacun des candidats,
18 appelons-les A, B, C, là, j'exclus évidemment le
19 candidat Marc Bisson, savez-vous le résultat de
20 ces enquêtes de sécurité-là ou saviez-vous à ce
21 moment-là les résultats de l'enquête de sécurité?
- 22 R. Pas... pas du tout, effectivement, je ne les
23 connaissais pas à ce moment-là, non plus que la
24 chronologie, là.
- 25 Q. O.K. Oui. Non, mais je parle de A, B, C parce

- 1 que...
- 2 R. Alors, mais...
- 3 Q. ... je ne veux pas...
- 4 R. ... A étant...
- 5 Q. ... je ne veux pas nommer personne, là.
- 6 R. ... A étant la demande du vingt-trois (23) octobre
- 7 deux mille trois (2003)...
- 8 Q. Hum hum. Oui.
- 9 R. ... puis B et C étant les deux (2) demandes du
- 10 trois (3) novembre, c'est ça?
- 11 Q. Du trois (3) novembre, oui.
- 12 R. Deux mille trois (2003). Non, je n'ai pas...
- 13 Q. Vous ne connaissez pas les résultats qui sont
- 14 rentrés là-dessus?
- 15 R. Je ne cherchais pas à les connaître non plus,
- 16 là...
- 17 Q. Non, non, je...
- 18 R. ... pour les mêmes raisons que j'ai expliquées ce
- 19 matin.
- 20 Q. Je pose la question comme ça.
- 21 R. D'accord.
- 22 Q. Lorsqu'il a été question par le ministre Bellemare
- 23 d'annuler un concours, est-ce que -- parce que
- 24 c'est quelqu'un à qui vous parliez souvent à cette
- 25 époque-là, le ministre Bellemare -- est-ce que

- 1 vous êtes allé aux nouvelles pourquoi il voulait
2 annuler ce concours-là?
- 3 R. Je... je... non, je ne suis pas allé aux
4 nouvelles, je parlais... souvent c'est un bien
5 grand terme, il me parlait souvent.
- 6 Q. Hum hum.
- 7 R. Et au mois de... après le... au mois de décembre,
8 j'avais dit à son chef de cabinet qu'en janvier,
9 on devrait commencer la prochaine année sur un
10 autre... sur un pied... un meilleur pied, de
11 meilleur pied, en se rencontrant de façon
12 statutaire lui et moi, le chef de cabinet et moi,
13 puis après ça d'avoir une rencontre statutaire
14 avec le ministre en début de semaine ou le
15 vendredi ou le lundi, peu importe, selon son
16 agenda, où je pourrais, moi, lui faire part de
17 certains points où j'ai besoin de ses orientations
18 et lui pourrait me passer... passer des commandes,
19 mais...
- 20 Q. Mais sur ce point-là vous n'êtes pas allé aux
21 nouvelles pour savoir...
- 22 R. Je ne faisais pas par exprès pour aller aux
23 nouvelles, là, sur des points comme ceux-là...
- 24 Q. O.K.
- 25 R. ... parce que c'était des commandes, des commandes

- 1 et des commandes et des...
- 2 Q. O.K.
- 3 R. ... et des commandes.
- 4 Q. Un point peut-être plus particulier où je vous
5 demande si vous êtes allé aux nouvelles également,
6 vous avez parlé tout à l'heure de votre note du
7 deux (2) février deux mille quatre (2004) à la
8 page 28 du cahier, onglet 3, où le ministre
9 souhaite que vous fassiez un rappel aux troupes,
10 là, sur la confidentialité, puis vous avez parlé
11 entre autres de la «short list».
- 12 R. Hum hum.
- 13 Q. Je comprends que le deux (2) février, il y a des
14 concours, entre autres le concours CQ-160 -- je
15 fais référence au 36-P, la pièce 36-P -- il y a le
16 concours C-160 où le cas... la date du rapport de
17 comité de sélection est rentrée le vingt et un
18 (21) janvier et la juge Gosselin-Després a été
19 nommée le vingt-quatre (24) mars.
- 20 Est-ce que vous... le ministre vous dit ça, là :
21 Demande aux troupes de... ou demandez aux troupes,
22 là, que ce soit plus étanche au niveau de la
23 confidentialité. Est-ce que vous vous êtes
24 informé à savoir s'il y avait eu des fuites, s'il
25 y avait eu... sur quoi il se basait pour dire ça?

- 1 R. Non, je ne lui ai pas posé la question, ça ne
2 m'apparaissait pas être des plus important ou
3 d'une première priorité...
- 4 Q. O.K.
- 5 R. ... les autres sujets qui attireraient l'attention
6 médiatique à ce moment-là...
- 7 Q. Qui sont les sujets 1 ou 3, là?
- 8 R. ... qui sont les sujets... non.
- 9 Q. Non?
- 10 R. Qui sont les sujets qui ont été caviardés ici.
- 11 Q. Oui, c'est ça, 1 ou 3 dans votre cahier.
- 12 R. Je m'excuse?
- 13 Q. Parce que la confidentialité, c'était le sujet 2
14 dans votre cahier, je m'excuse, là.
- 15 R. Oui, bien, la confidentialité, c'est le sujet 2,
16 mais je parle à l'intérieur du sujet 2...
- 17 Q. Oui?
- 18 R. ... ce qui a été caviardé.
- 19 Q. Ah! O.K.
- 20 R. «Dans les dossiers de, de».
- 21 Q. Oui oui oui, O.K.
- 22 R. Bon, bien, ces trois (3) ou quatre (4)
23 dossiers-là...
- 24 Q. C'était des sujets pour vous...
- 25 R. ... attireraient beaucoup plus mon attention puis je

1 le savais... je savais de quoi le ministre voulait
2 parler, là...

3 Q. O.K.

4 R. ... je n'avais pas besoin d'aller beaucoup plus
5 loin.

6 Q. O.K. Je n'aurai pas d'autres questions, maître
7 Dionne. Merci.

8 R. Merci.

9 Q. Monsieur le commissaire.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Merci. Madame Côté?

13 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SUZANNE CÔTÉ**

14 pour le Gouvernement du Québec :

15 Q. Maître Dionne, tantôt maître Beaudry vous a posé
16 une question quant au souhait du ministre pour
17 annuler un concours. Alors, dois-je comprendre de
18 votre note à la page 13, et c'est votre note du
19 huit (8) octobre deux mille trois (2003), que, à
20 ce moment-là, le ministre voulait recommencer non
21 pas un concours, mais les concours?

22 R. Les concours.

23 Q. Alors, on ne parle pas seulement d'un concours, on
24 parle de «les» concours?

25 R. Non, on parle Longueuil et Montréal.

- 1 Q. Donc, ce n'était pas seulement le concours de
2 Longueuil que le ministre voulait recommencer,
3 mais également le concours de Montréal?
- 4 R. Exact.
- 5 Q. Pour lequel finalement madame Vadeboncoeur a été
6 nommée juge?
- 7 R. Dans...
- 8 Q. CQ-155?
- 9 R. ... CQ-155.
- 10 Q. C'est ça. Alors donc...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... on parle de deux (2) concours.
13 Le dix-sept (17) octobre deux mille trois (2003),
14 vous êtes un des participants à la rencontre avec
15 le juge en chef, n'est-ce pas?
- 16 R. C'est exact.
- 17 Q. À la page 16, l'item 1 discuté lors de cette
18 rencontre-là, c'est le juge en chef adjoint
19 Chambre civile?
- 20 R. C'est exact.
- 21 Q. Et le deuxième item, ce sont les concours CQ-155,
22 CQ-157?
- 23 R. Toujours exact.
- 24 Q. Doit-on comprendre que vous avez assisté à toute
25 la discussion lors de la rencontre où vous avez

1 pris vos notes quant à la nomination du juge en
2 chef adjoint Chambre civile?

3 R. Oui.

4 Q. Donc, tout ce qui a été dit lors de la rencontre
5 quant au juge en chef adjoint Chambre civile, vous
6 étiez là?

7 R. Exact.

8 Q. Avant de commencer à parler du sujet numéro 2?

9 R. Oui.

10 Q. Alors, monsieur Bellemare lorsqu'il a témoigné le
11 trente et un (31) août deux mille dix (2010), à
12 des questions que je lui ai posées à la page 35,
13 et je vous lis, je lui demande :

14 **«Quel a été le contenu de la**
15 **discussion lors de la rencontre du**
16 **dix-sept (17) octobre quant à la**
17 **nomination du juge en chef adjoint?**

18 **R. Il n'y a pas eu de discussion.**

19 **Q. Il n'y a pas eu de discussion?**

20 **R. Non.**

21 **Q. Il n'a pas été question lors de**
22 **cette rencontre du dix-sept (17)**
23 **octobre deux mille trois (2003) de**
24 **la nomination du juge en chef**
25 **adjoint?**

1 ou que ça vient du juge en chef, c'est une
2 information qu'on peut raisonnablement penser que
3 j'aurais... j'aurais notée.

4 Mais maintenant, encore la même mise en garde ou
5 la réponse que je faisais tout à l'heure, il
6 arrive souvent qu'on a des rencontres comme
7 celle-là avec... avec le ministre et puis, bon,
8 avec le sous-ministre et une batterie de personnes
9 et que pendant la pause, avant la rencontre ou
10 après la rencontre, le ministre et le juge en chef
11 s'isolent, puis veulent discuter de choses et
12 d'autres. Ça arrive, là. Là, ça, c'est... je ne
13 peux pas dire que c'est arrivé là, ça arrive
14 fréquemment, je l'ai déjà vu souvent, des
15 discussions de cette nature en privé. Alors...

16 Q. Mais lors de la rencontre...

17 R. Non, bien lors de la rencontre, ça, mes notes
18 sont... c'est comme... c'est comme une
19 énonciation, le juge Gagnon dit : «Voici ma liste,
20 voici les choix, voici les candidats, puis,
21 Monsieur le ministre, s'il vous plaît, faites
22 votre travail avec célérité.»

23 Q. Et monsieur le ministre Bellemare n'a pas dit au
24 juge Gagnon : C'est inutile de me donner une liste
25 parce que mon choix est arrêté?

1 R. Ah non, pas du tout.

2 Q. Quant à la nomination de madame la juge Line
3 Gosselin-Després...

4 R. Oui.

5 Q. ... est-ce qu'il en a été question entre vous et
6 maître Bellemare avant qu'elle soit nommée?

7 R. Jamais.

8 Q. Alors, maître Bellemare a témoigné le vingt-quatre
9 (24) août deux mille dix (2010) comme suit :

10 **«Puis des fois aussi ça arrivait à**
11 **l'occasion de réunions, parce que**
12 **j'avais des réunions avec mon**
13 **sous-ministre maître Dionne toutes**
14 **les semaines ou deux (2) semaines,**
15 **où on faisait le tour des questions**
16 **à régler, des signatures, des ci,**
17 **des ça, et puis ça a été un sujet**
18 **qui a été abordé où, bon, qu'est-ce**
19 **qu'on fait avec ce concours-là,**
20 **c'était Line Gosselin-Després.»**

21 Avez-vous ou n'avez-vous pas traité de ce sujet
22 avec maître Bellemare?

23 R. Pas à ma connaissance, puis ce n'est pas dans
24 mes... ce n'est pas dans mes notes, là, qu'on a
25 épluchées d'un couvert à l'autre, là.

1 Q. Et je comprends de votre témoignage que quant à la
2 nomination de monsieur le juge Marc Bisson, qui
3 est la troisième nomination que maître Bellemare
4 dit avoir faite sous influence, maître Bellemare
5 ne vous a jamais consulté à propos de cette
6 recommandation qu'il a faite au Conseil des
7 ministres?

8 R. Non. Non, j'ai appris la nomination de Marc
9 Bisson un peu comme tout le monde, une fois que ça
10 a été rendu public et puis... dans le district de
11 Longueuil. Bon, ça... et ça a provoqué une
12 certaine réaction parce qu'il n'était pas de... de
13 Longueuil, du district de Longueuil.

14 Q. Et quant à la -- et ce sera ma dernière question
15 -- quant à la note du deux (2) février deux mille
16 quatre (2004) qui apparaît à la page 28, sous...
17 et sous cette date on voit l'item 2,
18 confidentialité, je comprends que le ministre vous
19 avait appelé pour vous parler de la
20 confidentialité de quatre (4) items?

21 R. Je pense que c'est quatre (4). Mais si vous
22 voulez avoir la certitude, je devrais regarder
23 l'original.

24 Q. Mais si on regarde la partie caviardée, donc...

25 R. Oui.

- 1 Q. ... vous avez, entre parenthèses, «retour sur
2 dossier de»...
- 3 R. De.
- 4 Q. ... alors là, vous avez un espace caviardé?
- 5 R. Oui. «Le...»
- 6 Q. On peut penser que c'est un item?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. «Le...»?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Un autre item caviardé, donc...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... un deuxième item?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Ensuite, «la...»?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Un autre item caviardé, donc troisième item?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Et c'est seulement le quatrième item où vous
19 indiquez : «La short list des personnes aptes à
20 être nommées juges»?
- 21 R. C'est... je me demande... vous avez raison pour
22 après «de», après «le», je me demande juste si le
23 «la» avant... entre le «la» et le «et cetera», où
24 il y a une virgule, s'il n'y avait pas deux (2)
25 items.

1 Q. Alors...

2 R. Il faudrait que je regarde, mais ce n'est pas...
3 ce n'est pas... de la façon dont vous le décrivez,
4 ce n'est pas impensable, mais c'est facile à
5 vérifier, là.

6 Q. Le point que je veux faire, maître Dionne, c'est
7 que le ministre ne vous a pas appelé pour vous
8 parler de la confidentialité seulement de la liste
9 courte ou la «short list» des personnes qui
10 avaient été jugées aptes à devenir juges?

11 R. Non non non, puis il y a... il y a plusieurs...
12 là, vous avez une page, il doit y avoir plusieurs
13 sujets, là, plusieurs... trois (3), quatre (4)
14 pages, là, de mémoire, à cette... suite à cet
15 appel-là sur différents sujets, là.
16 Alors, c'est noyé dans tout le reste.

17 Q. D'accord.

18 Alors, je n'ai pas d'autres questions pour le
19 témoin, Monsieur le commissaire.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Merci.

23 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

24 procureur en chef :

25 Alors, c'est tout pour aujourd'hui, Monsieur le

1 commissaire.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Est-ce que vous voulez rappeler simplement, vu
5 qu'on a changé l'horaire de la semaine, pour que
6 les gens soient absolument certains?

7 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

8 procureur en chef :

9 C'est-à-dire que nous convoquons tout le monde
10 demain matin à neuf heures trente (9 h 30) pour un
11 témoin et ensuite, jeudi, comme nous avons
12 annoncé, jeudi à dix heures trente (10 h 30) pour
13 la suite des travaux.

14 Merci.

15 Q. Merci, maître Dionne.

16 R. Merci, maître Battista.

17

18 - - - - -

19 **ET LE DÉPOSANT NE DIT PLUS RIEN**

20 - - - - -

21

22 - - - - -

23 **15 h 10 - L'AUDITION EST**

24 **AJOURNÉE AU 15 SEPTEMBRE À 9 H 30**

25 - - - - -

1 Nous, soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL
2 OLIVIER, sténographes officiels, certifions sous
3 notre serment d'office que les pages ci-dessus
4 sont et contiennent la transcription exacte et
5 fidèle de nos notes sténographiques, le tout
6 conformément à la loi.

7

8

9

10

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

11

12

13

14

MICHEL OLIVIER, s.o.

15

16

HP/MO (100914)